

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION **BPOST**Forme juridique¹ : **Société anonyme de droit public**Adresse: **Boulevard Anspach / Anspachlaan**N°: **1 , boîte 1**Code postal: **1000**Commune: **Brussels**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**Adresse Internet²: **https://bpostgroup.com/fr**Adresse e-mail²:

Numéro d'entreprise

0214.596.464DATE **13-05-2020** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.Ce dépôt concerne³ :☒ les COMPTES ANNUELS en **EUROS (2 décimales)**⁴approuvés par l'assemblée générale du **14-05-2025**☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2023

au

31-12-2023Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~⁵ identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: **66**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: **6.2.2, 6.2.5, 6.3.4, 6.5.2, 6.7.2, 6.17, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15**Signature
(nom et qualité)**Audrey HANARD****Présidente du Conseil d'Administration**Signature
(nom et qualité)**Christiaan PEETERS****délégué à la gestion journalière**¹ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.² Mention facultative.³ Cocher les cases ad-hoc.⁴ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.⁵ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

STONE MICHAEL

SheenPark 54, TW9 1UP Richmond, Royaume-Uni

Mandat: Administrateur, début: 11/05/2022, fin: 13/05/2026

HANARD AUDREY

Clapham Common South Side 94, SW4 9DN London, Royaume-Uni

Mandat: Administrateur, début: 12/05/2021, fin: 14/05/2025

DESCLEE LIONEL

Avenue Prekelinden 165, 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 12/05/2021, fin: 14/05/2025

NOTEN JULES

Zegersdreef 3, 2930 Brasschaat, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 12/05/2021, fin: 14/05/2025

ROTTIERS SONJA

Nieuwpoortstraat 9b1.1, 8300 Knokke-Heist, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 12/05/2021, fin: 14/05/2025

WILLEMS SONJA

Kruisstraat 14, 3545 Zelem, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 12/05/2021, fin: 14/05/2025

CUNNINGHAM DAVID

Nix Mountain rd #108 655, 28774 Sapphire Nc, United States

Mandat: Administrateur, début: 11/05/2022, fin: 13/05/2026

CALUWAERTS ANN

Sint-Medardusstraat 28, 3060 Bertem, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 01/01/2023, fin: 12/05/2027

VEREECKE ANN

Rijsbrugge 22, 9051 Afsnee, Belgique

Mandat: Director, début: 10/05/2023, fin: 12/05/2027

THIRION VERONIQUE

Av. Du Bosquet 11, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Director, début: 23/11/2023, fin: 12/05/2027

VAN EECKHOUT DENIS

Rue Van Elewyck 37, 1050 Brussels, Belgique

Mandat: Director, début: 23/11/2023, fin: 12/05/2027

PEETERS CHRISTIAAN

Sterrenlaan 17 A, 3360 Bierbeek, Belgique

Mandat: Managing Director, début: 01/11/2023, fin: 31/10/2029

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

EY REVISEURS D'ENTREPRISES SRL - EY BEDRIJFSREVISOREN BV 0446.334.711

Kouterveldstraat 7B, 1831 Machelen, Belgique

Numéro de membre: B00160

Mandat: Commissaire, début: 08/05/2024, fin: 12/05/2027

Représenté par:

1 WEVERS HAN

Kouterveldstraat 7B 1831 Machelen Belgique

, Numéro de membre : A01843

PVMD REVISEURS D'ENTREPRISE SC - PVMD BEDRIJFSREVISOREN CV 0471.089.804

Avenue d'Argenteuil 51, 1410 Waterloo, Belgique

Numéro de membre: B00416

Mandat: Commissaire, début: 08/05/2024, fin: 12/05/2027

Représenté par:

1 CHAERELS ALAIN

Avenue d'Argenteuil 51 1410 Waterloo Belgique

, Numéro de membre : A01690

FRANCOIS HILDE

Rue de la Régence / Regentschapsstraat 2, 1000 Bruxelles, Belgique

Numéro de membre: 00000000

Mandat: Commissaire, début: 01/10/2024, fin: 30/09/2027

GUIDE DOMINIQUE

Rue de la Régence / Regentschapstraat 2, 1000 Brussels, Belgique

Numéro de membre: 00000000

Mandat: Commissaire, début: 01/06/2023, fin: 31/05/2026

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

- Terrains et constructions
- Installations, machines et outillage
- Mobilier et matériel roulant
- Location-financement et droits similaires
- Autres immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

- Entreprises liées
- Participations
- Créances
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- Participations
- Créances
- Autres immobilisations financières
- Actions et parts
- Créances et cautionnements en numéraire

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
6.1	20	4.894.038,98	1.031.554,46
	21/28	2.745.291.186,60	1.682.037.151,34
6.2	21	20.879.270,58	28.467.604,20
6.3	22/27	456.373.919,45	442.696.254,23
	22	173.060.515,61	168.825.123,08
	23	85.922.022,94	92.779.226,05
	24	57.264.395,80	51.494.238,26
	25		
	26	139.488.644,31	125.978.599,51
	27	638.340,79	3.619.067,33
6.4 / 6.5.1	28	2.268.037.996,57	1.210.873.292,91
6.15	280/1	2.267.589.770,10	1.210.721.601,41
	280	1.559.010.677,11	992.877.394,23
	281	708.579.092,99	217.844.207,18
6.15	282/3		
	282		
	283		
	284/8	448.226,47	151.691,50
	284	13.951,00	13.951,00
	285/8	434.275,47	137.740,50

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.057.822.206,20</u>	<u>1.430.312.808,39</u>
Créances à plus d'un an		29	666.666,00	
Créances commerciales		290	0,00	
Autres créances		291	666.666,00	
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	8.181.855,32	8.857.301,10
Stocks		30/36	8.181.855,32	8.857.301,10
Approvisionnements		30/31	4.877.264,69	4.295.310,44
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33	2.110.288,22	3.177.405,93
Marchandises		34	925.395,95	1.115.678,27
Immeubles destinés à la vente		35	268.906,46	268.906,46
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	418.312.387,12	625.558.824,25
Créances commerciales		40	384.772.683,41	585.099.347,80
Autres créances		41	33.539.703,71	40.459.476,45
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53	131.323.216,55	247.861.480,03
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	131.323.216,55	247.861.480,03
Valeurs disponibles		54/58	451.259.607,49	509.999.517,97
Comptes de régularisation	6.6	490/1	48.078.473,72	38.035.685,04
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	3.808.007.431,78	3.113.381.514,19

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
		10/15	654.042.778,56	888.184.402,43
Apport	6.7.1	10/11	363.980.448,31	363.980.448,31
Capital		10	363.980.448,31	363.980.448,31
Capital souscrit		100	363.980.448,31	363.980.448,31
Capital non appelé ⁶		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12	76.039,96	76.039,96
Réserves		13	63.713.695,53	67.887.767,45
Réserves indisponibles		130/1	50.846.957,82	50.846.957,82
Réserve légale		130	50.846.957,82	50.846.957,82
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	12.866.736,19	17.040.808,11
Réserves disponibles		133	1,52	1,52
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	226.272.594,76	456.240.146,71
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁷		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
		16	238.247.443,88	243.534.720,79
Provisions pour risques et charges		160/5	233.958.531,82	237.854.451,43
Pensions et obligations similaires		160	29.379.467,33	28.651.148,10
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	167.391,75	461.637,32
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	204.411.672,74	208.741.666,01
Impôts différés		168	4.288.912,06	5.680.269,36

⁶ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁷ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>2.915.717.209,34</u>	<u>1.981.662.390,97</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	1.648.870.453,60	648.130.266,10
Dettes financières		170/4	1.648.870.453,60	648.130.266,10
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	1.648.870.453,60	648.130.266,10
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	1.091.385.144,99	1.167.191.446,96
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	68.693.477,28	58.823.568,79
Dettes financières		43		490,03
Etablissements de crédit		430/8		490,03
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	273.422.933,48	286.123.063,16
Fournisseurs		440/4	273.422.933,48	286.123.063,16
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	28.528.876,88	27.970.120,83
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	439.331.860,91	434.706.767,26
Impôts		450/3	26.657.498,31	16.120.538,08
Rémunérations et charges sociales		454/9	412.674.362,60	418.586.229,18
Autres dettes		47/48	281.407.996,44	359.567.436,89
Comptes de régularisation	6.9	492/3	175.461.610,75	166.340.677,91
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.808.007.431,78	3.113.381.514,19

⁶ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁷ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	2.341.769.064,79	2.387.036.942,64
Chiffre d'affaires	6.10	70	2.299.789.508,44	2.349.467.098,09
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	-930.507,70	901.159,07
Production immobilisée		72	3.679.774,09	4.060.455,11
Autres produits d'exploitation	6.10	74	39.230.289,96	32.608.230,37
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	2.232.533.227,44	2.205.143.250,64
Approvisionnements et marchandises		60	5.888.700,25	7.380.118,39
Achats		600/8	5.734.000,25	7.070.059,57
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	154.700,00	310.058,82
Services et biens divers		61	786.812.655,47	780.503.828,35
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	1.333.096.768,97	1.300.261.913,31
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	83.889.862,26	85.801.971,01
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	841.417,33	2.422.195,61
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-3.893.484,68	-8.758.953,36
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	25.584.035,48	34.412.142,88
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	313.272,36	3.120.034,45
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	109.235.837,35	181.893.692,00

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	128.389.606,60	137.399.627,18
Produits financiers récurrents		75	128.389.606,60	83.935.574,73
Produits des immobilisations financières		750	84.446.368,02	47.329.452,02
Produits des actifs circulants		751	37.534.033,07	33.896.897,89
Autres produits financiers	6.11	752/9	6.409.205,51	2.709.224,82
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	0,00	53.464.052,45
Charges financières		65/66B	439.947.195,46	165.148.581,28
Charges financières récurrentes	6.11	65	43.647.195,46	26.750.838,19
Charges des dettes		650	33.926.837,88	23.477.733,13
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651	14.946,91	14.240,21
Autres charges financières		652/9	9.705.410,67	3.258.864,85
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	396.300.000,00	138.397.743,09
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-202.321.751,51	154.144.737,90
Prélèvement sur les impôts différés		780	1.391.357,30	1.353.195,67
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	33.211.229,66	48.019.771,49
Impôts		670/3	35.585.863,33	51.809.112,04
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	2.374.633,67	3.789.340,55
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-234.141.623,87	107.478.162,08
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	4.174.071,92	4.059.587,02
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-229.967.551,95	111.537.749,10

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	226.272.594,76	482.240.269,43
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-229.967.551,95	111.537.749,10
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	456.240.146,71	370.702.520,33
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	226.272.594,76	456.240.146,71
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		26.000.122,72
Rémunération de l'apport		694		26.000.122,72
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxx	1.031.554,46
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	4.413.651,00	
Amortissements	8003	551.166,48	
Autres (+)/(-)	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	4.894.038,98	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2		
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8051P	xxxxxxxxxxxxxx	128.283.155,54
8021	3.711.374,34	
8031		
8041		
8051	131.994.529,88	
8121P	xxxxxxxxxxxxxx	105.021.823,96
8071	9.992.593,18	
8081		
8091		
8101		
8111		
8121	115.014.417,14	
81311	<u>16.980.112,74</u>	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxx	114.749.107,49
8022	1.290.852,69	
8032		
8042		
8052	116.039.960,18	
8122P	xxxxxxxxxxxxxx	109.652.147,97
8072	2.488.654,37	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	112.140.802,34	
211	<u>3.899.157,84</u>	

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	41.261.222,47
8023		
8033		
8043		
8053	41.261.222,47	
8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	41.151.909,37
8073	109.313,10	
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	41.261.222,47	
212	0,00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	503.078.457,36
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	2.518.913,02	
Cessions et désaffectations	8171	693.066,26	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	15.582.239,18	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	520.486.543,30	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.512.519,28
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1.512.519,28	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	335.765.853,56
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	12.785.239,19	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311	387.454,22	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	348.938.546,97	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>173.060.515,61</u>	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	354.705.336,26

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8162 13.280.282,78

Cessions et désaffectations

8172 800.079,03

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8182 299.421,97

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8192 367.484.961,98

Plus-values au terme de l'exercice

8252P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8242

Plus-values au terme de l'exercice

8252

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8322P xxxxxxxxxxxxxxx

261.926.110,21

Mutations de l'exercice

Actés

8272

20.430.567,08

Repris

8282

Acquis de tiers

8292

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302

800.079,03

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8312

6.340,78

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8322

281.562.939,04

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(23)

85.922.022,94

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	260.140.343,60
8163	23.577.891,73	
8173	895.208,40	
8183	-299.421,97	
8193	282.523.604,96	
8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8213		
8223		
8233		
8243		
8253		
8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	208.646.105,34
8273	17.514.653,00	
8283		
8293		
8303	895.208,40	
8313	-6.340,78	
8323	225.259.209,16	
(24)	57.264.395,80	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	342.310.056,45

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8165 46.544.059,06

Cessions et désaffectations

8175 586.706,56

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8185 -12.539.353,78

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8195 375.728.055,17

Plus-values au terme de l'exercice

8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.441.694,17
-------	-----------------	--------------

Mutations de l'exercice

Actées

8215

Acquises de tiers

8225

Annulées

8235

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8245

Plus-values au terme de l'exercice

8255 7.441.694,17

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	223.773.151,11
-------	-----------------	----------------

Mutations de l'exercice

Actés

8275 20.882.114,70

Repris

8285

Acquis de tiers

8295

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8305 586.706,56

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8315 -387.454,22

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8325 243.681.105,03

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(26)	139.488.644,31
------	----------------

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.619.067,33

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8166 62.158,86

Cessions et désaffectations

8176

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8186 -3.042.885,40

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8196 638.340,79

Plus-values au terme de l'exercice

8256P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actées

8216

Acquises de tiers

8226

Annulées

8236

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8246

Plus-values au terme de l'exercice

8256

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8326P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actés

8276

Repris

8286

Acquis de tiers

8296

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8306

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8316

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8326

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(27) 638.340,79

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.123.427.676,18
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	994.331.854,05	
Cessions et retraits	8371	31.898.571,17	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	2.085.860.959,06	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	130.550.281,95
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	396.300.000,00	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	526.850.281,95	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	0,00
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	0,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	<u>1.559.010.677,11</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	<u>xxxxxxxxxxxxxxx</u>	<u>217.844.207,18</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	461.023.577,60	
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621	10.371.718,30	
Autres (+)/(-)	8631	19.339.589,91	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	<u>708.579.092,99</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	<u> </u>	

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8362		
8372		
8382		
8392		
8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8412		
8422		
8432		
8442		
8452		
8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	0,00
8472		
8482		
8492		
8502		
8512		
8522	0,00	
8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8542		
8552		
(282)		
283P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8582		
8592		
8602		
8612		
8622		
8632		
(283)		
8652		

AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	13.951,00

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8363

Cessions et retraits

8373

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8383

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8393 13.951,00

Plus-values au terme de l'exercice

8453P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actées

8413

Acquises de tiers

8423

Annulées

8433

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8443

Plus-values au terme de l'exercice

8453

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actées

8473

Reprises

8483

Acquises de tiers

8493

Annulées à la suite de cessions et retraits

8503

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8513

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

8543

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(284) 13.951,00

AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

285/8P xxxxxxxxxxxxxxx 137.740,50

Mutations de l'exercice

Additions

8583 11.204,97

Remboursements

8593 14.670,00

Réductions de valeur actées

8603

Réductions de valeur reprises

8613

Différences de change

(+)/(-)

8623

Autres

(+)/(-)

8633 300.000,00

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(285/8) 434.275,47

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

8653

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) of (-) <i>(en unités)</i>	
CERTIPOST Société anonyme Boulevard Anspach / Anspachlaan 1 , 1000 Bruxelles Belgique 0475.396.406	Aandelen op naam zonder nominale waarde	8.260	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	2.470.300	76.622
EURO-SPRINTERS Société anonyme Boulevard Anspach / Anspachlaan 1 , 1000 Bruxelles Belgique 0447.703.597	Aandelen op naam zonder nominale waarde	21.676	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	7.473.861	607.967
SPEOS BELGIUM Société anonyme Boulevard Anspach/Anspachlaan 1 , 1000 Bruxelles Belgique 0427.627.864	Aandelen op naam zonder nominale waarde	77.413	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	27.851.619	5.021.361
LANDMARK GLOBAL (UK) LTD Geen rechtsvorm Heathrow Logistics Park, Bedford Road TW14 8EE Feltham Royaume-Uni	Gewone aandelen	32.497.599	100,00	0,00	31/12/2023	GBP	1.988.931	3.041.259
LANDMARK GLOBAL INC. Geen rechtsvorm Anacapa Street 212 CA93101 Santa Barbara Etats-Unis	Gewone aandelen	45.071.273	100,00	0,00	31/12/2023	USD	74.566.829	19.207.970

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) of (-) (en unités)	
LANDMARK TRADE SERVICES LTD Geen rechtsvorm Halford drive 5130 N9A6J3 Windsor Ontario Canada					31/12/2023	CAD	3.196.145	211.852
BPOST US HOLDINGS INC. Geen rechtsvorm Centeville Road, Suite 400 2711 19808 City of Wilmington Etats-Unis	Gewone aandelen	151	100,00	0,00	31/12/2023	USD	3.596.995	172.361
Radial Poland Sp z.o.o. Geen rechtsvorm ul. Swierkowa , Bronze 1A 05-850 Ozarow Mazowiecki Pologne	Gewone aandelen	500.000	100,00	0,00	31/12/2023	PLN	14.277.875	2.865.813
FREIGHT DISTRIBUTION MANAGEMENT WAREHOUSING LTD Geen rechtsvorm Eucalyptus Place, Eastern Creek 7 NSW 2766 Sidney Australie	Gewone aandelen	1.000	100,00	0,00	31/12/2023	AUD	5.331.309	618.445
FREIGHT DISTRIBUTION MANAGEMENT SYSTEM LTD Geen rechtsvorm Eucalyptus Place, Eastern Creek 7 NSW 2766 Sidney Australie	Aandelen op naam zonder nominale waarde	2.226	100,00	0,00	31/12/2023	AUD	6.439.037	568.633
APPLE EXPRESS COURIER LTD Geen rechtsvorm Satellite Drive 5300 L4W 512 Mississauga, Ontario Canada	Aandelen op naam zonder nominale waarde	2.226	100,00	0,00	31/12/2023	CAD	29.857.921	3.195.761

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) of (-) (en unités)	
AMP Société anonyme Route de Lennik 451 1070 Anderlecht Belgique 0403.482.188 DYNAGROUP BV Geen rechtsvorm Daelderweg 21 6361 HK Nuth Pays-Bas BPOST NORTH AMERICA HOLDING , INC. Geen rechtsvorm 1st Avenue 935 xxxxx King of Prussia, Pennsylvania Etats-Unis Radial Belgium Geen rechtsvorm Boulevard Anspach / Anspachlaan 1 , 1000 Bruxelles Belgique 0680.928.617 Radial Luxembourg SARL Geen rechtsvorm rue de Bitbourg 7a 1273 Luxembourg Luxembourg	Aandelen op naam zonder nominale waarde	100	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	24.797.222	2.020.186
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	168.000	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	20.424.314	-1.971.157
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	2.900	100,00	0,00	31/12/2023	USD	1.176.535.331	69.630
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	500.000	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	557.577	-21.317
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	10.000	99,99	0,01	31/12/2023	EUR	106.182.151	-32.068
	Gewone aandelen	125	100,00	0,00				

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) of (-) (en unités)	
Leen Menken Foodservice Logistis BV Geen rechtsvorm Chroomstraat 155 2718 RJ Zoetermeer Pays-Bas					31/12/2023	EUR	-2.887	-454.074
Radial Italy srl Geen rechtsvorm Via Leonardo Da Vinci 4-6-8 20090 Cusago (MI) Italie	Gewone aandelen	2.100	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	157.457	-192.459
Jofico cv Geen rechtsvorm Grotesteenweg 214 2600 Berchem (Antwerpen) Belgique 0737.436.758	Aandelen op naam zonder nominale waarde	1.000.000	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	318.142	34.641
Freight4U Logistics bv Geen rechtsvorm Bedrijvenzone Machelen-Cargo 709 2 1830 Machelen (Brabant Flamand) Belgique 0568.772.663	Gewone aandelen	1	20,00	0,00	31/12/2023	EUR	42.688	-3.731
Radial Commerce Ltd Geen rechtsvorm Broadgate Chadderton 26 OL9 9XA Middleton Oldham Royaume-Uni	Gewone aandelen	100	100,00	0,00	31/12/2023	GBP	-3.298.987	-1.164.155
Marceau 1 SAS SAS Avenue Marceau 6 75008 Paris France	Gewone aandelen	56.000.000	14,66	85,34	31/12/2023	EUR	-4.036.600	1.260.457
	Gewone aandelen	3.166.423	100,00	0,00				

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) of (-) (en unités)	
Aldipress bv BV Joan Muyskenweg 43 1114 AN Amsterdam-Duivencrecht Pays-Bas					31/12/2023	EUR	-16.075.902	2.272.096
	Gewone aandelen	1.100	100,00	0,00				
Active Ants Belgium Société privée à responsabilité limitée Molenweg 109 2830 Willebroek Belgique 0759.722.113					31/12/2023	EUR	-1.689.480	-1.928.785
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	1.000	100,00	0,00				
Active Ants BV Société à responsabilité limitée Zeelandhaven 6 3433PL Nieuwegein Pays-Bas 30079089					31/12/2023	EUR	1.850.379	-994.424
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	31.800	100,00	0,00				
Active Ants Germany Société à responsabilité limitée Hoeschstr. 20 46284 Dorsten Allemagne 343098985					31/12/2023	EUR	-2.499.964	-2.598.771
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	25.000	100,00	0,00				
Active Ants UK Société à responsabilité limitée Unit1 Liliput Road Brackmills Industrial NN4 7DT Northampton Royaume-Uni 13792637					31/12/2023	EUR	-4.190.689	-3.951.666
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	7.900.000	100,00	0,00				

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) of (-) (en unités)	
B2boost Société anonyme Boulevard Anspach 1 , boîte 1 1000 Bruxelles Belgique 0472.524.216 Augusta Progress SAS Avenue des chevaux zac du vert galant 95310 Saint Ouen l'Aumone France 852348655					31/12/2023	EUR	596.190	151.366
	Aandelen op naam zonder nominale waarde	278.398	100,00	0,00				
					31/12/2023	EUR	118.808.000	-27.959.000
	Gewone aandelen	149.019.963	98,75	1,25				

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts – Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52	0,01	16.444.245,49
8684		
53	131.323.216,54	231.417.234,54
8686		
8687	131.323.216,54	231.417.234,54
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

490 LOYERS PAYES

490 INTEREST RATE SWAP : partie effective

490 AUTRES

491 PRODUITS ACQUIS POUR LIVRAISON & SERVICES DIVERS, COMMISSIONS

491 PRODUITS FINANCIERS RECUS

Exercice
2.441.197,34
3.813.628,30
23.609.088,54
4.739.993,88
13.474.565,66

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	363.980.448,31
(100)	363.980.448,31	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions

S.F.P.I. + ETAT BELGE

Actions publiques

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	185.766.825,60	102.075.649
	178.213.622,71	97.925.295
8702	XXXXXXXXXXXXXX	102.075.649
8703	XXXXXXXXXXXXXX	97.925.295

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

	Exercice
1636 PROVISION POUR RISQUES PERTES & CHARGES LITIGES EN COURS	101.765.767,05
1637 PROVISION POUR RISQUES & CHARGES DE PERSONNEL	95.662.833,24
1639 PROVISION POUR RISQUES PERTES & CHARGES AUTRES OPERATIONS	3.244.642,45
1640 PROVISION POUR LE FONDS D'ASSURANCE ET REFACTURATION	3.738.430,00

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes sur commandes
Autres dettes

Codes	Exercice
8801	68.693.477,28
8811	
8821	
8831	
8841	
8851	68.693.477,28
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	68.693.477,28

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes sur commandes
Autres dettes

8802	1.148.870.453,60
8812	
8822	1.148.870.453,60
8832	
8842	
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	1.148.870.453,60

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes sur commandes
Autres dettes

8803	500.000.000,00
8813	
8823	500.000.000,00
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	500.000.000,00

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	26.657.498,31
9076	
9077	412.674.362,60

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
4920 CHARGES A IMPUTER POUR LIVRAISON & SERVICES DIVERS	100.221.895,62
4929 AUTRES CHARGES A IMPUTER	18.900.162,22
4930 PRODUITS A REPORTER CONCERNANT LES RECETTES	46.159.122,35
4960 PROFIT DES DIFFERENCES DE CHANGE NON ENCORE REALISE	8.166.657,56

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

Courrier transactionnelle	724.341.384,60	747.170.625,96
Courrier publicitaires	192.260.486,53	179.594.863,23
Presse	201.117.081,14	255.721.182,63
Paquets + e-commerce	538.234.654,43	504.020.083,63
Services a valeur ajoutée	69.231.613,13	82.623.205,04
Courrier International	296.840.283,47	288.257.034,59
Distribution, commodité et autre	277.764.005,14	292.080.103,01

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture	9086	25.779	26.296
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	24.415,4	24.709,4
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	33.712.809	33.615.707

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.084.717.119,88	1.065.479.844,54
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	221.305.991,31	211.952.527,72
Primes patronales pour assurances extralégales	622	10.697.745,72	9.379.866,35
Autres frais de personnel	623	16.375.912,06	13.449.674,70
Pensions de retraite et de survie	624	0,00	0,00

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635	728.319,23	2.255.273,45
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110	0,00	76.173,59
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112	841.417,33	2.346.022,02
Reprises		9113		
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115	28.016.674,33	23.577.400,79
Utilisations et reprises		9116	31.910.159,01	32.336.354,15
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		640	21.905.472,43	27.679.454,37
Autres		641/8	3.678.563,05	6.732.688,51
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société				
Nombre total à la date de clôture		9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		9097	1.314,0	1.321,0
Nombre d'heures effectivement prestées		9098	2.452.713	2.544.439
Frais pour la société		617	87.353.533,00	80.482.246,19

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Divers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecarts de conversion de devises

Autres

658 Frais de transaction et de banque

659 Commissions sur mandats postaux

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754	2.739.579,12	1.036.306,58
	26.234,50	36.050,17
6501	551.166,48	408.370,25
6502		
6510	14.946,91	14.240,21
6511		
653		
6560		
6561		
654	3.927.495,43	2.050.012,04
655	535.124,84	680.154,22
	5.185.415,64	460.465,73
	57.374,76	68.232,86

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	0,00	53.464.052,45
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	0,00	53.464.052,45
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0,00	
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		53.464.052,45
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	396.613.272,36	141.517.777,54
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	313.272,36	3.120.034,45
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	313.272,36	3.120.034,45
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	396.300.000,00	138.397.743,09
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	396.300.000,00	55.897.743,08
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	0,00	82.500.000,01
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

DEPENSES NON ADMISES

DIVERS REDUCTIONS D'IMPÔTS ET EXEMPTIONS

AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR SUR ACTION

Codes	Exercice
9134	35.585.863,33
9135	39.100.768,52
9136	3.514.905,19
9137	
9138	
9139	
9140	
	31.750.451,21
	-84.952.368,02
	396.300.000,00

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A la société (déductibles)

Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	63.661.408,97	52.013.054,23
9146	86.174.255,79	72.469.518,79
9147	164.735.219,74	166.967.299,59
9148	3.672.790,26	11.228.556,28

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

Marchandises vendues (à livrer)

Devises achetées (à recevoir)

Devises vendues (à livrer)

Codes	Exercice
9213	
9214	
9215	
9216	17.383.180,25

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Garanties données

Produit en consignation

Exercice
14.235.917,11
1.667.967,64

N°	0214.596.464	C-cap 6.14
Lignes de crédit		572.858.029,04
Garanties bancaires		14.270.390,18
Situation avec l'Etat		5.555.138,81
Contingent		10.700.000,00

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

En janvier 1995, la société bpost SA a instauré un plan de pension complémentaire (police d'assurance 01.1790) au profit du personnel contractuel barémique dont les fonctions sont rattachées aux classes F ou H et du personnel contractuel non barémique.

En janvier 2012, la société bpost SA a instauré un nouveau plan de pension complémentaire (police d'assurance 07.8382) au profit du personnel contractuel barémique dont les fonctions sont rattachées aux classes F ou H. Le personnel concerné qui était affilié au plan de 1995 a eu le choix entre rester dans l'ancien plan ou entrer dans le nouveau plan, alors que les nouveaux entrants sont directement affiliés au nouveau plan.

En janvier 2013, la société bpost SA a instauré un nouveau plan de pension complémentaire (police d'assurance 07.8555) au profit du personnel contractuel non barémique. Le personnel concerné qui était affilié au plan de 1995 a eu le choix entre rester dans l'ancien plan ou entrer dans le nouveau plan, alors que les nouveaux entrants sont directement affiliés au nouveau plan.

La société bpost SA a introduit un plan supplémentaire (police d'assurance 03.5635) qui permet aux membres du Comité exécutif de transférer leur bonus (STIP) dans un plan de pension mis en route le 20 décembre 2022.

Ces plans de pension sont des plans dit " contribution définie " et sont externalisés et financés par un contrat d'assurance de groupe. Ces plans définissent le versement de contributions payées par l'employeur et par les membres du personnel qui visent principalement à financer un capital payable en cas de vie à l'âge de officiel de la retraite soit 65,66 ou 67 ans respectivement en fonction de l'année au cours de laquelle cet âge est atteint selon la législation en vigueur.

Mesures prises pour en couvrir la charge

Les allocations patronales et cotisations personnelles sont versées périodiquement à l'organisme en charge du financement des pensions. Selon la législation belge, l'employeur doit garantir un rendement minimal applicable tant aux allocations patronales qu'aux cotisations personnelles. A la date de clôture, la compagnie d'assurance nous a informé qu'il n'existe pas un sous-financement des réserves acquises légales par rapport aux réserves mathématiques constituées. La méthode utilisée par la compagnie d'assurance est la méthode de la valeur intrinsèque. Cette méthode consiste à comparer par individu d'une part les réserves définies dans le plan de pension et disponibles sur les comptes/contrats individuels à la date de clôture et d'autre part les réserves minimales individuelles calculées à la date de clôture. La différence négative détermine le sous financement individuel à la date de clôture. Le sous financement total est la somme des sous financement individuel.

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Cfr 6.20

Exercice
37.399.786,00

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
ENTREPRISES LIÉES
Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs
Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)	2.267.589.770,10	1.210.721.601,41
(280)	1.559.010.677,11	992.877.394,23
9271		
9281	708.579.092,99	217.844.207,18
9291	54.095.342,07	52.783.570,00
9301		
9311	54.095.342,07	52.783.570,00
9321		
9331		
9341		
9351	87.313.110,00	77.311.604,00
9361		
9371	87.313.110,00	77.311.604,00
9381		
9391		
9401		
9421	84.446.368,02	47.329.452,02
9431	23.306.204,70	14.918.443,92
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	647.981,90
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	745.809,00
95061	365.333,00
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	44.500,00

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS****La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion***

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)*

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations*

La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	982.984,00
95071	365.333,00
95072	
95073	
9509	440.000,00
95091	
95092	
95093	44.500,00

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

bpost SA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

établies conformément aux dispositions
de l'arrêté royal du
29 avril 2019 - Arrêté Royal portant exécution du Code des sociétés et des associations

COORDINATION

établie
le 30 novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

Art.

Chapitre Ier : ACTIF

Frais d'établissement
Immobilisations incorporelles – Logiciels d'application
Terrains et constructions
Installations, machines et outillages
Mobilier et matériel roulant
Immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement
Autres immobilisations corporelles
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés
Immobilisations financières
Matières premières, fournitures et petit outillage
En cours de fabrication, produits finis, immeubles destinés à la vente (construits)
Marchandises
Actifs destinés à la vente
Commandes en cours d'exécution
Créances à un an au plus
Placements de trésorerie
Valeurs disponibles

Chapitre II : PASSIF

RÈGLES D'ÉVALUATION

Capital souscrit
 Plus-values de réévaluation
 Réserve légale
 Autres réserves indisponibles
 Subsidies en capital
 Provisions pour pensions et obligations similaires
 Provisions pour autres risques et charges :
 Provision pour grosses réparations et gros entretiens
 Litiges en cours
 Fonds d'assurance
 Accidents du travail et maladies professionnelles
 Provisions pour l'assainissement du sol
 Provisions pour autres obligations
 Dettes à un an au plus
 Comptes de régularisation

REMARQUE GÉNÉRALE

Tous les investissements sont amortis d'une manière linéaire et prorata temporis à partir de la date de mise en service. Les charges accessoires, comme les frais d'installation, les frais de transport, les taxes à l'entrée et les autres taxes non déductibles, les honoraires des notaires et des architectes seront amorties de la même manière que le montant principal de l'investissement.

Les frais et les investissements, effectués par bpost SA et faisant partie de l'obligation d'investir dans l'informatisation et la modernisation des bureaux de poste dans le cadre du contrat avec La Banque de La Poste, sont portés à l'actif et amortis selon les règles d'évaluation en vigueur.

Les actifs et les passifs courants reprennent les comptes dont le contenu porte sur la période de 12 mois à partir de la date bilantaire.

Ces règles d'évaluation sont d'application depuis le 1er janvier 2006.

Chapitre Ier

ACTIF

Art. 1er

I. Frais d'établissement (20).

Les frais d'établissement sont pris en charge durant la période de comptabilisation au cours de laquelle ils sont exposés.

Les frais de restructuration sont amortis sur 5 ans.

Art. 1bis

II. Immobilisations incorporelles (21).

Les immobilisations incorporelles, acquises de tiers ou par apport, sont comptabilisées à l'actif à la valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

Les écarts de consolidation sont considérés comme immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont amorties en cinq ans.

Les investissements en recherche et développement de Poststation sont portés à l'actif et amortis en 3 ans.

Les autres investissements en recherche et développement sont amortis sur une période de 3 à 5 ans suivant leur durée de vie économique.

Logiciels d'application

Les logiciels d'application sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles aux conditions suivantes :

Soit s'ils sont acquis auprès de tiers ou obtenus en vertu d'un droit d'usage (contre rémunération unique), et utilisés dans l'entreprise pendant plusieurs exercices, qu'ils contribuent à la réalisation de l'objet social de l'entreprise et qu'ils sont destinés à un usage interne, les logiciels sont évalués au prix d'acquisition ou au montant de la rémunération unique.

Soit s'ils sont développés par bpost SA elle-même, les frais de coding, testing et maintenance, qui font partie d'un projet bien établi et circonscrit dans bpost SA, sont portés à l'actif. Ces frais sont portés à l'actif à condition qu'ils puissent être commercialisés.

Les logiciels d'application sont amortis en cinq ans.

Art. 2

RÈGLES D'ÉVALUATION

III.A. Terrains et constructions (22).

§ 1. Les terrains sont évalués à la valeur d'acquisition.

Les frais d'assainissement sont pris en charge immédiatement.

§ 2. Les constructions sont évaluées à la valeur d'acquisition.

§ 3. Les terrains et les constructions, acquis gratuitement lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 14 septembre 1992 portant approbation du premier Contrat de gestion de la Régie des postes et fixant des mesures relatives à cette Régie, sont évalués à la valeur d'apport.

§ 4. Les terrains et les constructions existants au 30 septembre 1992, date de la clôture des comptes de la Régie des postes, sont évalués à la valeur reprise dans lesdits comptes.

§ 5. Les constructions administratives et le réseau des bureaux de vente, ainsi que les installations fixes et utilitaires y attachées, sont évalués au prix d'acquisition et amortis en 30 ans. Les constructions acquises de l'État lors de la création de la Régie des postes ainsi que les travaux d'aménagement sont amortis en 30 ans à partir de l'exercice 1971.

§ 6. Les bâtiments industriels, achetés ou acquis, sont amortis en 25 ans.

§ 7. Lors de l'acquisition d'un terrain bâti, la valeur du terrain d'une part, et la valeur de la construction d'autre part, sont déterminées par un expert externe.

§ 8. Les coûts des expertises techniques, effectuées pour l'achat ou l'acquisition d'actifs immobilisés, sont compris dans leur valeur d'acquisition. Les amortissements suivent le même rythme que ces actifs.

§ 9. Les nouveaux travaux d'aménagement des immeubles sont comptabilisés sur un compte spécifique du grand livre et amortis en 10 ans ou sur la période d'amortissement restant si cette période est supérieure à 10 ans.

Art. 3

III.B. Installations, machines et outillages (23).

§ 1. Ces actifs sont évalués à la valeur d'acquisition.

§ 2. La valeur d'acquisition des éléments de l'actif, dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques, est établie par une individualisation du prix de chaque élément.

§ 3. Ces actifs sont amortis en dix ans.

Art. 4

III.C. Mobilier et matériel roulant (24).

§ 1. Ces éléments de l'actif sont évalués à la valeur d'acquisition.

§ 2. La valeur d'acquisition des éléments de l'actif, dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques, est établie par une individualisation du prix de chaque élément.

§ 3. Les éléments de l'actif qui sont fabriqués par bpost SA elle-même, sont évalués à leur valeur marchande.

§ 4. Pour les améliorations et travaux au matériel roulant, réalisés par bpost SA même, les dépenses sont évaluées à leur valeur marchande.

§ 5. Le mobilier est amorti en 10 ans.

§ 6. Le matériel roulant est amorti en général en 5 ans.

Toutefois, les exceptions suivantes sont d'application :

- Les tracteurs et les chariots élévateurs, obtenus ou acquis, sont amortis en 10 ans.
- Les bicyclettes et cyclomoteurs, obtenus ou acquis, sont amortis en 4 ans.

§ 7. Les actifs suivants sont amortis en 5 ans :

l'équipement accessoire du matériel roulant ;

les éléments de l'actif dont la durée d'utilité ou d'utilisation est minime.

§ 8. Les équipements pour le traitement de l'information sont amortis en 4 ou 5 ans en fonction de leur durée d'utilisation.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Art. 4bis

III.D. Immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement (25).

Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement sont évaluées à concurrence de la partie des versements échelonnés représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Les amortissements sont basés sur la durée économique probable du bien, comme prévu dans le contrat de location-financement.

Art. 5

III.E. Autres immobilisations corporelles (26).

§ 1. Principe

Ces éléments de l'actif sont évalués à la valeur d'acquisition.

§ 2. Collections

Une collection de timbres est reprise à la valeur marchande sous déduction d'un coefficient de liquidité.

Les articles philatéliques et les attributs postaux sont valorisés à la valeur d'apport.

§ 3. Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement des bâtiments loués et des bâtiments propriété de l'État sont évalués à la valeur d'acquisition.

Les amortissements tiennent compte de la durée du bail restant à courir au moment des travaux. Le délai normal d'amortissement est 10 ans.

§ 4. Biens immobiliers désaffectés

Lorsqu'il est décidé qu'un certain bien immobilier ne convient plus à l'exploitation, il est transféré, avec ses amortissements, vers la rubrique III.E. de l'actif du bilan.

Les amortissements continuent jusqu'au moment où la valeur de réalisation probable du bien est atteinte.

§ 5. Biens mobiliers qui ne conviennent plus à l'exploitation

Lorsqu'il est décidé qu'un bien mobilier ne convient plus à l'exploitation, il est maintenu dans les divers comptes.

Art. 6

III.F. Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés (27).

Ces éléments de l'actif sont évalués à la valeur d'acquisition.

Art. 7

IV. Immobilisations financières (28).

Les participations et les actions sont évaluées à la valeur d'acquisition. Les créances et les cautionnements sont évalués à la valeur nominale.

Réductions de valeur :

Des réductions de valeur sont actées sur les participations et actions en cas de moins-values durables ou de dévalorisation justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives des sociétés dans lesquelles on détient les participations ou les actions.

S'il ne peut être démontré, par la voie de budgets, projets d'entreprise, évaluations de tiers, contrats, promesses,..., que l'entreprise a des perspectives bénéficiaires suffisantes, une réduction de valeur sera actée.

Art. 8

A) VI.A.1. Matières premières, fournitures et petit outillage (30/31).

Les matières premières sont évaluées à la valeur d'acquisition.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les achats de fournitures sont comptabilisés dans le compte de résultats, à l'exception du petit outillage et les uniformes qui sont évalués à la valeur d'acquisition.

B) VI.A.2/A.3/A.5. En cours de fabrication, produits finis, immeubles destinés à la vente (construits) (32/33/35).

Ces actifs sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur de marché, si cette dernière est inférieure à la date de clôture de l'exercice.

Sous cette rubrique, les timbres-poste sont évalués au prix de revient de l'impression. Le prix de revient comprend les coûts directs et les coûts indirects de la production.

C) VI.A.4. Marchandises (34).

Ces actifs sont évalués à la valeur d'acquisition ou à la valeur de marché, si cette dernière est inférieure à la date de clôture de l'exercice. La valeur est calculée suivant la méthode FIFO (first in, first out).

D) Actifs destinés à la vente (35).

Les actifs destinés à la vente, pour lesquels un compromis de vente a été signé, sont repris dans cette rubrique jusqu'au moment de la signature de l'acte notarié.

Ces actifs sont évalués à leur valeur d'acquisition diminué des amortissements cumulés ou à leur valeur de vente si cette dernière est inférieure.

E) VI.B. Commandes en cours d'exécution (37).

Ces actifs sont évalués à leur coût de revient. Celui-ci est majoré des bénéfices imputables, à condition qu'ils puissent être considérés avec certitude comme acquis, et en tenant compte du degré d'avancement des travaux.

Art. 9

VII. Créances à un an au plus (40/41).

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

§ 1. Les créances, dont les recouvrements sont douteux, sont comptabilisées comme des créances douteuses.

§ 2. Les créances comptabilisées comme créances douteuses font annuellement l'objet d'une réduction de valeur. La réduction de valeur estimée est comptabilisée dans le compte de résultats.

§ 3. Les créances, définitivement irrécouvrables et pour lesquelles on n'a pas appliqué des réductions de valeur, sont prises en charge dans le compte de résultats.

Art. 10

VIII. Placements de trésorerie (50/53).

Les titres sont évalués à la valeur d'acquisition.

Les créances sur comptes à terme sont évaluées à leur valeur nominale.

Art. 11

IX. Valeurs disponibles (54/58).

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

§1. Lorsqu'elles sont exprimées en devises étrangères, la conversion en euros s'effectue au taux de change en cours à la date de clôture.

Les différences de calcul négatives ou positives sont comptabilisées aux comptes de régularisation, code 490/1 et code 492/3 comme perte ou bénéfice.

À la fin de l'exercice, les deux comptes sont soldés par le compte de résultats.

Chapitre II

PASSIF

RÈGLES D'ÉVALUATION

Art. 12

I.A. Capital souscrit (100).

Les apports en numéraire sont évalués à leur valeur nominale. Les apports en nature sont repris à une valeur conventionnelle. Cette valeur ne peut pas excéder la valeur de marché à l'achat des biens en cause, au moment où l'apport ou l'affectation a eu lieu.

Art. 13

III. Plus-values de réévaluation (12).

Les plus-values de réévaluation représentent :

- a) la plus-value non réalisée des constructions ;
- b) la valeur du Patrimoine des timbres de Malines.

Art. 14

IV. Réserves (13).

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

A) IV.A. Réserve légale.

La réserve légale est alimentée annuellement par un montant minimal de 5 % des bénéfices nets, jusqu'à ce que le montant total atteigne un dixième du capital social.

B) IV.B.2. Autres réserves indisponibles.

À partir de l'exercice 1993, une partie du bénéfice annuel peut être affectée, sur décision du Conseil d'administration, à la constitution d'une réserve spéciale dont le Conseil d'administration définit la destination au moment de l'établissement des comptes annuels et de l'affectation des bénéfices.

Conformément à l'article 10, § 4, de la loi du 6 juillet 1971 portant création de bpost SA, les bénéfices annuels à affecter sont diminués d'un montant de 5 %, qui est accordé à la direction et aux membres du personnel de bpost SA à titre de participation aux bénéfices, sans préjudice des dispositions de l'article 617 du code des Sociétés.

Art. 14bis

VI. Subsidés en capital (15).

Les subsidés reçus en capital sont valorisés à leur valeur nominale, sous déduction des impôts différés afférents à ces subsidés.

Art. 15

VII.A.1. Provisions pour pensions et obligations similaires

Lors de la conclusion des accords-cadres, des provisions sont constituées pour couvrir les coûts de ces engagements. Les provisions sont revues chaque année.

Art. 16

VII.A.3. Provisions pour grosses réparations et gros entretiens (16).

Si nécessaire, afin de maintenir les actifs, une provision est constituée pour les coûts de grosses réparations et gros entretiens périodiques. Les coûts sont estimés sur base d'évaluations techniques.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Art. 17

VII.A.4. Provisions pour autres risques et charges

Litiges en cours (16).

Une provision est constituée pour les litiges en cours.

Cette provision est constituée sur base d'un inventaire des litiges en cours connus à la date de clôture. Elle doit reprendre toutes les charges et profits inhérents au litige en cours.

Art. 18.

VII.A.4. Provisions pour autres risques et charges

Fonds d'assurance (16).

Les principes légaux du Fond d'assurance sont formulés dans l'article 10, § 3, de la loi du 6 juillet 1971, modifié par l'article 15, 1°, de l'arrêté royal du 14 septembre 1992 et par la loi du 1er avril 2007, MB 14 mai 2007. Suivant l'article 5 de cette loi, "La Poste ouvre dans sa comptabilité un compte afférant à un fonds d'assurance".

Le Fond d'assurance a pour objet de couvrir les pertes et dépenses résultant d'incendies, de vols, de pertes ou d'avaries ainsi que les indemnités en cas d'accident ou de dommage généralement quelconque causés aux tiers. Les risques concernés sont, soit non assurés, soit en dessous la franchise d'intervention d'une assurance existante.

Les dotations du fonds d'assurance seront calculées sur base d'informations statistiques fiables. Chaque année, le calcul sera soumis au Comité d'Audit pour approbation.

Art. 19.

VII.A.4. Provisions pour autres risques et charges

Accidents du travail et maladies professionnelles (16).

En matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, une provision est constituée.

Cette provision couvre l'octroi de rentes et/ou de capitaux aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et à leurs ayants droit.

La provision est calculée annuellement sur la base des dossiers en cours et selon les critères appliqués par les assureurs «Accidents du travail».

Art. 20.

Provision pour l'assainissement du sol

Une provision est constituée pour couvrir les charges qui pourraient éventuellement résulter des lois et décrets concernant l'obligation d'assainissement du sol.

La provision est constituée sur la base d'un inventaire des terrains pour lesquels le risque existe.

Art. 21.

VII.A.4. Provisions pour autres risques et charges

Provisions pour des obligations actuelles

Une provision peut être constituée pour les obligations résultant des événements pour lesquels des besoins de cash-flow seront probablement nécessaires pour le déroulement de ces événements. Le besoin de trésorerie doit être estimé d'une manière fiable.

Art. 22

IX. Dettes à un an au plus (42/43/44/45/46/47/48).

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le solde des congés et repos restant à accorder au personnel postal est comptabilisé comme une dette.

Cette dette est valorisée individuellement sur base de la rémunération individuelle valable en fin d'année, majorée de la partie due à la Sécurité sociale.

Art. 23.

Comptes de régularisation

Sont comptabilisées dans les comptes de régularisation toutes les recettes réalisées et dépenses effectuées qui se rapportent soit à des prestations, soit à des services, qui ne sont pas prestés dans la période clôturée.

Les comptes de régularisation sont valorisés à leur valeur nominale.

COMPLEMENT AUX REGLES D'EVALUATION, A INTEGRER DANS LES PROCEDURES DE TRAVAIL

Art 1bis

Logiciels

La valeur minimale doit être de 1.000 EUR par logiciel

Art 2

Terrains et constructions

Le seuil minimal à partir duquel les travaux d'aménagement des immeubles sont considérés comme investissements, est fixé à 3.800 EUR.

Les coûts du renouvellement ou de l'installation du câblage sont immédiatement comptabilisés comme "charges" dans le compte de résultats, s'ils n'apportent pas une plus-value substantielle.

Art 3 et Art 4

Installations, machines et outillages, mobilier et matériel roulant

Ces biens sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles si le prix d'acquisition ou le prix de fabrication a une valeur minimale de 250 EUR (hors TVA)

Art 5

Les collections sont l'objet d'une valorisation quinquennale.

L'inventaire des collections est séparé de celui relatif à l'équipement infrastructurel de la division "Philatélie"

Aménagements : Le seuil minimal à partir duquel les travaux d'aménagement des immeubles loués et des bâtiments acquis de l'Etat sont considérés comme investissements, est 3.800 euro.

Art 8b)

Les coûts indirects ne comprennent pas les "business sustaining non-production overheads"

Art 9

Les créances sont considérées comme douteuses :

- 1) lorsque n'étant pas parvenue à contraindre par ses propres moyens le débiteur au paiement de sa dette, bpost doit avoir recours à d'autres instances pour en obtenir le recouvrement ;
- 2) lorsque la créance est échue depuis plus de 120 jours, à l'exclusion :
 1. des créances sur les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles bpost a un lien de participation.
 2. des 15 clients les plus importants de bpost à condition :

- qu'il s'agisse de factures incontestées.
- que le client en question ne présente pas de risque financier d'insolvabilité
- que le client fasse partie d'une des catégories suivantes :

RÈGLES D'ÉVALUATION

- opérateur télécom
- organisme public
- organisme financier ou compagnie d'assurance
- organisme intercommunal

- des créances provenant de la vente des bâtiments
- lorsqu'un autre motif permet de conclure que la créance est douteuse.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque, soit :

- bpost renonce à la créance parce que la procédure de recouvrement est estimée trop aléatoire ou génératrice de frais trop importants par rapport à la créance (article 17bis de la loi du 6 juillet 1971) ;
- le débiteur a été déclaré en faillite et que la faillite est définitive ;
- le débiteur est décédé et les héritiers renoncent à la succession ;
- un autre motif permet de conclure à l'irrécouvrabilité de la créance.

Art 17

Pour la fixation du montant de la provision par litige, les règles suivantes sont utilisées :

- Principe général : la provision est égale au montant réclamé par la partie adverse, augmenté
- des intérêts légaux, judiciaires, moratoires et/ou conventionnels
- des frais (frais du rapport d'expert, frais de huissiers, des honoraires des avocats et autres frais de dossiers)
- A l'inverse du principe général : la provision peut être inférieure au montant réclamé dans les cas suivants :
 - la créance est assurée : dans ce cas la provision est égale à la dispense prévue dans la police d'assurance
 - il y a des éléments dans le dossier qui peuvent justifier un montant plus bas (par.ex. : un rapport d'expert, un jugement favorable en première instance, un autre arrêt, une clause dans le contrat, etc...)
 - Si on juge, sur base des arguments précités, que le risque d'un arrêt/verdict favorable pour bpost est inférieur à 50%, le principe général sera appliqué et le montant de la provision sera égal à 100% du montant réclamé

Art 20

Provision pour l'assainissement du sol

Un rapport d'expert indépendant doit être la base d'un inventaire des terrains pour lesquels le risque existe

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

cfr. Rapport de Gestion : Risques et incertitudes

4. Risques et incertitudes

Le 10 août 2022, la Présidente du Conseil d'Administration de bpost a demandé à la personne responsable de Compliance & Data Protection de bpost, avec le soutien du responsable Corporate Audit de bpost, de procéder à un examen de conformité interne portant sur les appels d'offres publics de l'Etat belge alors en cours concernant la distribution de journaux et de périodiques reconnus en Belgique.

L'examen de conformité a débuté le 28 août 2022, en se concentrant sur les principes de gouvernance énoncés dans le Code de Conduite de bpostgroup et les directives de conformité spécifiques liées à cet appel d'offres et s'est basé, en termes de constatation factuelle, (1) sur des questionnaires et des entretiens avec les personnes les plus pertinentes et les plus haut placées travaillant pour bpost ; et (2) sur des documents pertinents demandés aux personnes interrogées au cours de leurs entretiens. Les résultats préliminaires de l'examen, datant du 27 septembre 2022, n'ont pas révélé d'éléments indiquant -des violations potentielles des lois applicables.

Début octobre 2022, de nouveaux faits sont apparus, qui n'avaient pas été divulgués à l'équipe chargée de l'examen de conformité lors de la phase initiale. Cela a conduit la Présidente du Conseil d'Administration, le 7 octobre 2022, à étendre l'examen de conformité initial et à procéder à un examen plus étendu et approfondi. Un audit forensique avec le soutien d'une société d'analyse forensique externe a été lancé immédiatement après.

Sur la base des premiers résultats de l'audit forensique, de nouveaux entretiens ont eu lieu et la portée de l'audit forensique a été étendue à d'autres employés, en mettant plus particulièrement l'accent sur tout échange d'informations illégal ou toutes pratiques concertées illégales.

Le Conseil d'Administration a été informé des résultats de l'examen de conformité étendu, révélant des éléments qui indiquaient des violations potentielles des codes et politiques de bpostgroup et des législations applicables. Le 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration et le CEO de bpostgroup ont mutuellement convenu que le CEO de bpostgroup ferait temporairement un pas de côté pendant la durée de l'examen.

Au cours de son déroulement, l'examen de conformité a révélé des cas de non-conformité aux codes et politiques de bpostgroup, ainsi que des indications de manquements aux lois applicables. L'examen de conformité a également été étendu à la concession actuelle pour la distribution des journaux et périodiques en Belgique, et a révélé des éléments pouvant également indiquer des violations potentielles des lois en vigueur.

Le 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration et le CEO de bpostgroup ont décidé de mettre mutuellement fin à leur collaboration. L'examen de conformité interne de la concession de presse est à présent finalisé. Les enquêtes externes déclenchées à la suite de l'examen de conformité interne sont toujours en cours.

Tout au long du processus, bpost a été assistée par des conseillers juridiques externes et a coopéré activement avec les autorités compétentes afin de préserver ses intérêts.

Impact potentiel

Sur la base des informations actuellement à sa disposition et des discussions avec ses conseillers juridiques, bpost estime comme suit l'impact potentiel des résultats de l'examen de conformité :

- (i) bpost comprend que l'Autorité belge de la Concurrence ("ABC") a ouvert une enquête et a effectué des inspections dans les locaux d'une entreprise active dans le secteur de la distribution de la presse et d'un éditeur de presse, qui sont indépendants de bpostgroup. Bpost a coopéré, et continue de coopérer entièrement à l'enquête en cours de l'ABC. Les avancées enregistrées quant à l'enquête en cours de l'ABC n'ont pas changé l'évaluation de bpost sur le risque d'une amende, qui reste possible mais non probable.
- (ii) Le Gouvernement belge mène un audit sur la compensation pour la concession de presse actuelle (2016-2020), qui court jusqu'à mi-2024, et a annoncé son intention de récupérer toute surcompensation. Les coûts associés à ce service ont été examinés et analysés ex-ante dans le cadre de l'examen des aides d'Etat par la Commission européenne et ex-post par le Collège des Commissaires dans le cadre de l'approbation annuelle des comptes financiers, et ces examens n'ont donné lieu à aucune constatation de surcompensation. bpost n'est actuellement pas en mesure d'évaluer les risques liés à l'audit externe en cours et à ses conclusions potentielles, étant donné qu'il est toujours en cours. bpost a offert sa coopération à l'Etat belge dans le cadre de cet audit en cours.
- (iii) Considérant les mesures correctrices prises par bpost, il est probable que les pouvoirs adjudicateurs considéreront que bpost a démontré sa fiabilité et qu'ils autoriseront donc bpost à participer aux procédures d'appels d'offres en cours et futures. En outre, conformément aux pratiques antérieures pour des dossiers similaires, bpost considère que la possibilité que les autorités contractantes reviennent sur des décisions d'attribution antérieures et résilient les contrats ou concessions en cours en raison des résultats de l'examen de conformité est faible, sans préjudice des demandes potentielles de remboursement de surcompensation résultant de l'audit gouvernemental.
- (iv) bpost a également pris des mesures de coopération avec le ministère public afin de réduire tout risque de poursuites pénales. Compte tenu des divers éléments expliqués aux points i à iv ci-dessus, bpost, avec l'appui d'un conseiller juridique externe, continue actuellement à considérer comme possible mais non probable l'exposition à une sortie de trésorerie liée à (l'appel d'offres public pour) la concession pour la distribution de journaux et périodiques reconnus en Belgique. Etant donné que les enquêtes externes sont toujours en cours et malgré l'évaluation du risque possible mais non probable, bpost n'est pas en mesure, à ce stade, de fournir des estimations des sorties de trésorerie, si celles-ci devaient se produire.

A part ces examens de conformité, bpost est actuellement impliquée dans les contentieux suivants, initiés par des intermédiaires :

- Une demande de dommages et intérêts pour un montant (provisoire) présumé d'environ 21,1 mEUR (hors paiement des intérêts de retard) dans le cadre d'une procédure judiciaire initiée par Publimail NV/SA. Le tribunal de commerce de Bruxelles a rejeté la plainte de Publimail le 3 mai 2016. Publimail a fait appel de cette décision le 16 décembre 2016. L'affaire devait être plaidée en avril 2021, mais le juge a décidé de reporter l'audience en attendant la décision de la Cour de justice européenne dans l'affaire opposant bpost aux Autorités belges de la concurrence. L'affaire va maintenant être jugée par la Cour des marchés de Bruxelles, en tenant compte de l'arrêt préliminaire de la CJUE.

La procédure reprendra probablement en 2025.. Aucun jugement n'est attendu avant la fin de l'année 2025.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Toutes les plaintes et allégations sont contestées par bpost

Le 10 décembre 2012, l'Autorité belge de la concurrence a conclu que certains aspects de la politique tarifaire de bpost sur la période janvier 2010-juillet 2011 enfreignaient le droit belge et européen de la concurrence et a imposé une amende d'environ 37,4 mEUR. Même si bpost a payé l'amende en 2013, elle a contesté les conclusions de l'Autorité belge de la concurrence et a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Le 10 novembre 2016, la Cour d'appel de Bruxelles a annulé la décision de l'Autorité. L'Autorité belge de la concurrence a fait appel de ce jugement devant la Cour de Cassation sur des points de droit.

Le 22 novembre 2018, la Cour de Cassation a annulé le jugement et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Bruxelles pour qu'elle soit rejugée. Par un arrêt du 19 février 2020, la Cour d'appel de Bruxelles a décidé de soumettre deux questions préjudicielles à la Cour de justice de l'UE ("CJUE"). Le 22 mars 2022, la CJUE a rendu une décision préjudicielle sur les deux questions soulevées par la Cour d'appel de Bruxelles. La Cour d'appel devra maintenant se prononcer à la lumière des réponses données par la CJUE. Une décision finale n'est pas attendue avant la fin de l'année 2024. Ce qui précède constitue un actif éventuel car, si la Cour d'Appel annule la décision de l'Autorité belge de la Concurrence, bpost pourrait récupérer le montant de l'amende de 37,4 mEUR (hors intérêts), à moins que la Cour de Cassation n'annule à nouveau le jugement de la Cour d'Appel.

Au début de l'année 2023, bpost a volontairement lancé 3 examens de conformité, à la suite de l'examen de conformité effectué en 2022 par rapport à (l'appel d'offres pour) la concession pour la distribution de journaux et périodiques en Belgique. Ces examens de conformité concernaient plus particulièrement le traitement des amendes routières, la gestion des comptes 679 et la distribution/radiation des plaques d'immatriculation.

Une enquête approfondie a été menée, en recourant à des experts externes et à des méthodes d'investigation forensiques. Les principales conclusions ont été partagées entretemps avec les services publics concernés, dans un esprit d'étroite coopération et de volonté de trouver des solutions.

Certains examens de conformité ont révélé qu'un nombre limité de personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ont agi à l'encontre du Code de Conduite de bpostgroup et des lois et règlements potentiellement applicables. Dans ce contexte, bpostgroup a pris des mesures disciplinaires, y compris, dans certains cas, la résiliation de la collaboration.

bpostgroup a également pris des mesures de coopération avec les autorités publiques, y compris le procureur général, afin de réduire tout risque d'application de mesures légales.

Amendes routières (Cross Border Fines – CBF)

Contexte

Depuis 2006, bpost gère les processus administratifs du traitement des amendes routières pour le compte du Service Public Fédéral de la Justice (SPF Justice), en se concentrant dans un premier temps uniquement sur les amendes nationales et, depuis 2015, en étendant ses services aux amendes internationales. Ces services comprennent l'envoi des amendes, les tâches d'externalisation des processus d'affaires (y compris, entre autres, un centre d'appel, des opérations de back-office et le traitement des retours) ainsi que la gestion de la plateforme informatique et les développements informatiques ultérieurs. La fourniture de ces services a contribué de manière significative à la modernisation et à la professionnalisation de la gestion des amendes de circulation routière.

Ces services étaient initialement inclus dans le quatrième Contrat de Gestion et ils ont continué à faire partie des Contrats de Gestion suivants. La rémunération de ces services a ensuite été fixée dans les Conventions d'Approfondissement⁴ et dans divers autres accords.

Principales constatations

La compensation perçue par bpost peut en partie constituer une aide d'Etat illégale. Les services CBF ont été définis dans des Contrats de Gestion, mais leur compensation a été fixée dans des accords distincts et n'a pas été couverte par des décisions relatives aux aides d'Etat déclarant compatible la compensation pour les Contrats de Gestion concernés.

L'enquête révèle également que divers autres services ont été inclus dans les Conventions d'Approfondissement, qui sont à proprement parler distincts des services de perception des amendes routières. La majorité de ces services sont liés à la maintenance de la plateforme informatique, ainsi qu'au recrutement de consultants. Ces services n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres.

Prochaines étapes

bpost s'est engagée avec le SPF Justice à déterminer mutuellement les mesures correctives nécessaires à la lumière des constatations susmentionnées. bpost remboursera toute compensation reçue qui dépasserait les règles applicables en matière d'aides d'Etat. La compensation pour la période allant jusqu'à l'attribution d'un nouvel appel d'offres pour les services CBF sera également soumise à examen. Dans le cadre de ces discussions, bpost et le SPF Justice devront définir en détail la nature et l'étendue des services CBF à fournir, le niveau de compensation auquel bpost peut prétendre et la manière dont la continuité des services peut être assurée. Les services insuffisamment liés à la perception des amendes sont progressivement démantelés.

Comptes 679

Contexte

Depuis 1912, bpost gère les comptes bancaires du Gouvernement et de plus de 200 organismes publics (comme le paiement de la TVA).

Le SPF Finances avait confié ce service historique à bpost par le biais de contrats sans lancer de procédure d'appel d'offres. Une procédure d'appel d'offres a été finalisée en 2024. Le consortium bpost/speos était l'un des trois candidats sélectionnés en vue d'une participation. Toutefois, c'est l'offre de BNP Paribas Fortis qui a été retenue.

Principales constatations

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

La compensation reçue par bpost n'a jamais été notifiée à la Commission européenne et peut être considérée en partie comme une aide d'Etat illégale.

Prochaines étapes

bpost s'est engagée avec le SPF Finance à déterminer mutuellement les mesures correctives nécessaires à la lumière des constatations susmentionnées. bpost remboursera toute compensation reçue qui dépasserait les règles applicables en matière d'aides d'Etat. La compensation existante sera également soumise à examen pour la période allant jusqu'à l'attribution du nouveau contrat pour la gestion des comptes 679.

Plaques d'immatriculation européennes (European Licence Plates – ELP)

Contexte

Les services ELP comprennent la production et la distribution de plaques d'immatriculation et du certificat d'enregistrement correspondant pour les voitures neuves et d'occasion en Belgique. Les services ELP comprennent également la radiation des plaques d'immatriculation et la perception des paiements pour les services concernés.

Le consortium bpost/speos a remporté le contrat pour ces services lors de deux appels d'offres successifs, lancés par la DIV (Service d'immatriculation des véhicules du ministère de la Mobilité) en 2010 et 2019.

Principales constatations

Aucune infraction au droit de la concurrence n'a été constatée en ce qui concerne le cadre des deux appels d'offres en vertu desquels la concession a été attribuée. L'appel d'offres a donné lieu à des prix concurrentiels, ce qui est également confirmé par une étude comparative des prix menée par bpost.

Prochaines étapes

bpost s'est engagée avec le SPF Mobilité à établir la validité des conditions de la concession (y compris la compensation) à la lumière des constatations susmentionnées. Le SPF Mobilité a mené sa propre analyse qui a abouti à des conclusions divergentes de celles de bpost. Le SPF Mobilité et bpost sont en discussion au sujet de leurs conclusions et observations respectives.

Considérations financières

Outre la finalisation des examens de conformité internes, bpost, avec l'aide d'économistes et d'experts juridiques indépendants, a réalisé une évaluation juridique et économique approfondie de la rémunération versée par l'Etat belge pour les trois services susmentionnés. Cela ne couvre pas la concession de presse, à laquelle il est fait référence dans la note sur les passifs et actifs éventuels.

La phase suivante, qui implique des efforts de résolution avec les ministères concernés, est maintenant en cours. Le calendrier concernant l'issue de ce processus est très incertain et dépend de divers éléments qui échappent au contrôle de bpost. Dans l'attente d'une résolution complète des dossiers en question, bpost estime une sortie de trésorerie comme probable. Dans le cadre de son engagement à rembourser les éventuelles surcompensations, bpost a enregistré une provision de 89,2 mEUR.

La provision, comme il est d'usage pour le remboursement d'une aide d'Etat, est déjà nette de l'impôt sur les sociétés payé sur le montant principal de l'aide incompatible. Par conséquent, ce montant n'est pas déductible fiscalement au moment de sa comptabilisation. En tant qu'élément exceptionnel dépassant le seuil de 20 mEUR (tel que défini dans les Mesures alternatives de performance de bpost), cette provision est exclue des états financiers ajustés. Sur la base de son évaluation juridique et économique approfondie, bpost estime que ce montant constitue la meilleure estimation disponible de la surcompensation à rembourser à l'Etat belge pour les années allant jusqu'à 2024 pour les trois contrats. Ce montant reste préliminaire, car il ne reflète pas encore le point de vue de l'Etat belge. bpost fournira une mise à jour si et dès qu'il apparaîtra que la conclusion des efforts de résolution entraînerait un montant sensiblement différent à rembourser au titre de la surcompensation.



bpost SA

Rapport de gestion 2024

Le rapport de gestion est conforme à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et associations.

Table des matières

1. Événement marquant de l'année	3
2. États Financiers.....	5
2.1 Compte de résultats.....	5
2.2 Bilan	6
2.3 Mouvements des capitaux propres.....	7
3. Commentaires sur les chiffres	8
3.1. Compte de résultats	8
3.2. Bilan.....	12
4. Risques et incertitudes	14
5. Recherche et développement	18
6. Affectation du résultat.....	18
7. Succursales	18
8. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit et de supervision	19
9. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice	19
10. Instruments Financiers.....	19
11. Management et Rémunération.....	20
12. Informations requise par l'article 7:96 du code belge des sociétés et associations.....	54
13. Information requises par l'article 7:97 du code belge des sociétés et associations.....	54

1. Événement marquant de l'année

En février 2024, bpost a lancé à l'échelle nationale des notifications numériques pour les livraisons non abouties, en vue de remplacer les notifications papier. Après un test réussi, ces notifications numériques seront envoyées à l'adresse e-mail enregistrée du client.

Au cours de la période du 22 avril au 25 avril 2024, bpost a connu d'importantes perturbations sur le plan opérationnel en Belgique en raison de l'agitation sociale liée aux négociations relatives à l'avenir de la distribution de la presse. Ces perturbations ont principalement affecté les activités de tri et de distribution à Bruxelles et en Wallonie, entraînant des retards et des interruptions sur l'ensemble de notre réseau, qui a eu un impact sur la gestion des recettes et des coûts de bpost. Nous avons dû faire face à un mélange d'impacts directs et indirects en raison de grèves et de retards dans le processus de réorganisation, qui ont aggravé les défis opérationnels rencontrés tout au long de l'année. Bien que nous ne puissions pas prédire les grèves en 2025, nous continuerons à encourager un dialogue social positif afin de limiter ce risque.

Le nouveau centre de distribution d'Evere, opérationnel depuis mai 2024, est le premier centre de ce type à être totalement neutre en carbone.

Le 12 décembre 2023, le Gouvernement a décidé de mettre fin à la concession pour la distribution des journaux et périodiques, avec une période de transition de six mois s'étalant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024. En réponse, bpost a développé une nouvelle offre commerciale pour la distribution des journaux et périodiques à partir du 1^{er} juillet, en prévoyant une mise en œuvre en deux étapes.

Tout d'abord, pour la Flandre, l'accord conclu le 26 avril prévoit une transition progressive des volumes de journaux, notamment vers la filiale de bpostgroup, AMP, ce qui permet de conserver environ 75% des volumes actuellement distribués par bpost au sein de notre groupe. Deuxièmement, pour la Wallonie, un accord a été conclu entre les éditeurs de journaux francophones et bpost. bpost continuera ainsi à distribuer tous les journaux en Wallonie jusqu'à la fin de l'année 2025. De plus, pour la distribution des magazines en 2025, bpost a développé une offre qui tient compte des besoins variés des différentes organisations distribuant des magazines, telles que les entreprises commerciales et les ONG. Cette offre vise à assurer un service de qualité élevée. Globalement, ces accords garantissent la sécurité de l'emploi pour le personnel fixe, ainsi que la continuité de la distribution des journaux en Wallonie jusqu'à la fin de l'année 2025. À partir de 2026, les éditeurs transféreront progressivement la distribution de leurs journaux vers une solution alternative.

Le 1^{er} août 2024, bpostgroup a acquis Staci. Cette entreprise nous permettra de faire progresser notre stratégie logistique en Europe.

En octobre 2024, bpost a émis avec succès 1.000,0 mEUR d'obligations senior non sécurisées.

bpost a émis avec succès une obligation senior non sécurisée en deux tranches de 1.000,0 mEUR avec des maturités à 5 et 10 ans, marquant ainsi une nouvelle étape après l'acquisition de Staci le 1^{er} août 2024. L'émission obligataire a été accueillie avec succès et souscrite par une base diversifiée d'investisseurs institutionnels, avec une sursouscription de 4,4 fois, témoignant de la confiance du marché dans le modèle économique et l'orientation stratégique de bpost. L'obligation de 500,0 mEUR à 5 ans, qui arrivera à échéance le 16 octobre 2029, porte un coupon de 3,290% par an, et l'obligation de 500,0 mEUR à 10 ans, dont l'arrivée à échéance est prévue le 16 octobre 2034, porte un coupon de 3,632% par an. Le produit des deux obligations servira à refinancer le crédit-pont mis en place en août pour l'acquisition de Staci.

En 2024, bpost a enregistré des progrès significatifs en matière de développement durable. Elle a ainsi ajouté à sa flotte 22 remorques à double étage alimentées par l'énergie solaire et un camion électrique pour les livraisons du premier kilomètre. bpost a en outre installé 1.640 panneaux solaires sur différents sites, étendu les zones de livraison sans émission à 14 villes et sa flotte est désormais composée à plus de 40% de véhicules électriques ou roulant au GNL. bpost a pour objectif de réduire ses émissions de CO₂ de 55% d'ici 2030, en recourant à des emballages durables et en modernisant continuellement les processus logistiques.

2. États Financiers

2.1 Compte de résultats

En millions EUR	2024	2023	Evol. %
Chiffre d'affaires	2.299,8	2.349,5	(2,1%)
Autres produits d'exploitation	42,0	37,6	11,6%
Produits d'exploitation non récurrents	0,0	0,0	-
Total des produits d'exploitation	2.341,8	2.387,0	(1,9%)
Approvisionnement et marchandises	5,9	7,4	20,4%
Charges de personnel	1.333,1	1.300,3	(2,5%)
Services et biens divers	786,8	780,5	(0,8%)
Autres charges d'exploitation	26,4	36,8	28,2%
Provisions	(3,9)	(8,8)	55,8%
Amortissements et réductions de valeur	83,9	85,8	2,2%
Charges d'exploitation non récurrentes	0,3	3,1	89,9%
Total des charges d'exploitation	2.232,5	2.205,1	(1,2%)
Bénéfice d'exploitation	109,2	181,9	(39,9%)
Bénéfice d'exploitation avant réductions de valeur et amortissements	193,1	267,7	(27,9%)
Revenus financiers récurrents	128,4	83,9	53,0%
Revenus financiers non récurrents	0,0	53,5	(100,0%)
Charges financières récurrentes	43,6	26,8	(62,9%)
Charges financières non récurrentes	396,3	138,4	(186,3%)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	(202,3)	154,1	(231,3%)
Prélèvement sur impôts différés	(1,4)	(1,4)	-
Transfert aux impôts différés	0,0	0,0	-
Charges d'impôts	33,2	48,0	30,8%
Prélèvements sur les réserves immunisées	(4,2)	(4,1)	-
Transfert aux réserves immunisées	0,0	0,0	-
Bénéfice de l'exercice à affecter	(230,0)	111,5	(306,2%)

2.2 Bilan

En millions EUR	2024	2023
Actif		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles (frais d'établissement inclus)	25,8	29,5
Immobilisations corporelles	456,4	442,7
Immobilisations financières	2.268,0	1.210,9
Créances commerciales et autres	0,7	0,0
	2.750,9	1.683,1
Actifs courants		
Stocks et en-cours	8,2	8,9
Créances commerciales et autres	418,3	626,5
Placements de trésorerie et valeurs disponibles	582,6	757,9
Comptes de régularisation	48,1	38,0
	1.057,2	1.431,2
Total de l'Actif	3.808,0	3.113,4
Passif		
Capitaux propres		
Capital souscrit	364,0	364,0
Plus-values de réévaluation	0,1	0,1
Réserves	63,7	67,9
Bénéfices reportés	226,3	456,2
	654,0	888,2
Provisions		
Provisions liées aux congés précédents la retraite	29,4	28,7
Provisions pour risques et charges	0,2	0,5
Autres provisions	204,4	208,7
Impôts différés	4,3	5,7
	238,2	243,5
Passifs non courants		
Dettes à long terme	1.648,9	648,1
	1.648,9	648,1
Passifs courants		
Dettes commerciales et autres	302,0	314,1
Dettes court terme	68,7	58,8
Charges sociales	412,7	418,6
Dettes fiscales	26,7	16,1
Autres dettes	281,4	359,6
Compte de régularisation	175,5	166,3
	1.266,8	1.333,5
Total du Passif	3.808,0	3.113,4

2.3 Mouvements des capitaux propres

En millions EUR						
Sélection de chiffres financiers	Capital souscrit	Réserves immunisées	Bénéfices reportés	Autres réserves	Plus-values de réévaluation	Total
Au 1^{er} janvier 2024	364,0	0,0	456,2	67,9	0,1	888,2
Résultat de l'année	-	-	(230,0)	(4,2)	-	(234,2)
Dividendes	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur les réserves immunisées	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	364,0	0,0	226,3	63,7	0,1	654,0

3. Commentaires sur les chiffres

3.1. Compte de résultats

Le résultat opérationnel a diminué de 72,7 mEUR par rapport à l'année précédente (2024 : 109,2 mEUR et 2023 : 181,9 mEUR), en raison de la diminution du total des produits d'exploitation de 45,2 mEUR et de l'augmentation du total des charges d'exploitation de 27,4 mEUR. La baisse du total des produits d'exploitation s'explique principalement par les nouveaux contrats Press, les revenus résilients du courrier étant partiellement compensés par la forte croissance du volume des colis. L'augmentation du total des charges d'exploitation est principalement due à la hausse des charges liées au personnel par ETP (+3% en raison de 2 indexations salariales d'une année à l'autre) et des coûts de fusion et d'acquisition, ce que compense partiellement une baisse du nombre d'ETP malgré l'augmentation des volumes de colis.

Les résultats financiers ont diminué de 283,8 mEUR, principalement en raison de l'augmentation des dépréciations sur les filiales (340,4 mEUR), elle-même principalement due à la dépréciation de Radial North America (354,9 mEUR) et au badwill de fusion d'Alteris de l'année dernière (53,5 mEUR), que compensent partiellement l'augmentation des dividendes (37,1 mEUR) et la provision pour mise en conformité de l'année dernière (82,5 mEUR).

Par conséquent, la perte de l'année s'élève à 202,3 mEUR, contre un bénéfice de 154,1 mEUR l'année précédente.

Produits d'exploitation (revenus)

Le produit d'exploitation de bpost a diminué de -1.9%, pour atteindre 2.341,80 mEUR (2023 : 2.387,0 mEUR).

En millions EUR	2024	2023	Evol. €	Evol. %
Ventes	2.299,8	2.349,5	(49,7)	(2,1%)
Autres produits d'exploitation	42,0	37,6	4,4	11,7%
Produits d'exploitation non récurrents	0,0	0,0	0,0	-
Produits d'exploitation	2.341,8	2.387,0	(45,2)	(1,9%)

L'évolution par portefeuille de produits se présente comme suit :

En millions EUR	2024	2023	Evol. €	Evol. %
Domestic mail	1.117,7	1.182,5	(64,8)	(5,5%)
<i>Transactional mail</i>	724,3	747,2	(22,8)	(3,1%)
<i>Advertising mail</i>	192,3	179,6	12,7	7,1%
<i>Press</i>	201,1	255,7	(54,6)	(21,4%)
Parcels Belgium	538,2	504,0	34,2	6,8%
Proximity and convenience retail network	277,8	292,1	(14,3)	(4,9%)
Value added services	69,2	82,6	(13,4)	(16,2%)
Cross border	296,8	288,3	8,6	3,0%
Autres	42,0	37,6	4,4	11,7%
Produits d'exploitation non récurrents	0,0	0,0	0,0	-
Produits d'exploitation	2.341,8	2.387,0	(45,2)	(1,9%)

Les revenus du **Domestic Mail** (c'est-à-dire Transactional, Advertising et Press combinés) ont diminué assez nettement de -64,8 mEUR pour atteindre 1 117,7 mEUR, sous l'effet de la baisse des revenus **Press** liée

aux nouveaux contrats Press et à une baisse structurelle du volume de -8,7%. Les revenus de **Transactional and Advertising mail** ont légèrement baissé, de -10,1 mEUR ou -1,1%, y compris plus ou moins 6,0 mEUR de hausse liée aux élections européennes, fédérales et régionales de juin et septembre 2024, en raison de la baisse sous-jacente du volume de -6,3%, partiellement compensée par l'impact prix/mix de +5,2%.

Parcels Belgium a augmenté de +34,2 mEUR (ou +6,8%) à 538,2 mEUR, résultat de la croissance du volume de colis de +5,3%, principalement due à la forte contribution et à la prestation exceptionnelle des places de marché et à l'amélioration du prix/mix de +1,2%.

Proximity and convenience retail network a connu une légère baisse de -14,3 mEUR pour atteindre 277,8 mEUR, principalement en raison de l'indexation du Contrat de Gestion, contrebalancée par une diminution des revenus bancaires.

Les revenus des **Value Added Services** ont diminué de 13,4 mEUR pour atteindre 69,2 mEUR en 2024, en raison de l'impact négatif de la nouvelle tarification, désormais comptabilisé sous les VAS (et non plus sous les Autres revenus comme en 2023).

Cross-border a augmenté de 8,6 mEUR, pour s'élever à 296,8 mEUR, principalement grâce à des gains au niveau des clients existants et récents, à la croissance des volumes asiatiques à destination de la Belgique, partiellement compensée par le fait que les consolidateurs asiatiques se détournent des services non tracés.

Les revenus de la catégorie **Autres** ont augmenté de 4,4 mEUR pour atteindre 42,0 mEUR, principalement en raison de la récupération de la TVA au moment de la révision du taux annuel de TVA, de la réception des paiements d'indemnisation de l'assurance d'Ethias liés aux dossiers d'inondation impliquant des bâtiments, partiellement compensées par des ventes de bâtiments inférieures.

Les charges d'exploitation

Pour l'année 2024, les charges d'exploitation de bpost ont légèrement augmenté de -1,2% par rapport à l'année précédente, atteignant 2.232,5 mEUR (2023 : 2.205,1 mEUR). Si l'on exclut les charges d'exploitation non récurrentes de l'année précédente, le total des charges d'exploitation a augmenté de -1,4%, essentiellement en raison de l'impact de l'inflation sur les charges liées au personnel et les coûts associés à l'acquisition de Staci.

Les coûts des Approvisionnements et marchandises, comprenant le coût des matières premières, des consommables, des biens destinés à la revente et les mouvements de stock, ont diminué de 1,5 mEUR, pour s'établir à 5,9 mEUR, en raison surtout de la quantité moindre d'uniformes achetés.

Les coûts des **Services et autres biens** ont augmenté de -0,8%, principalement en raison de l'augmentation des frais de rémunération des tiers et des frais d'intérim.

En millions EUR	2024	2023	Evol. €
Loyers et charges locatives	141,5	137,9	(3,6)
Entretiens et réparations	69,9	68,0	(1,9)
Autres biens	17,4	23,0	5,6
Fourniture d'énergie	44,6	51,5	6,9
Frais postaux et de télécommunication	4,2	4,2	-
Frais d'assurances	32,3	27,4	(4,9)
Frais de transport	170,8	178,8	8,0
Publicité et annonces	13,8	12,8	(1,0)
Frais de consultance	9,5	15,4	5,9
Rémunération de tiers, honoraires	173,4	156,6	(16,8)
Autres services	21,9	24,5	2,6
Frais d'intérim	87,4	80,5	(6,9)
Total	786,8	780,5	(6,3)

- Les coûts de location ont augmenté de -3,6 mEUR, principalement en raison de l'augmentation des coûts de location des bâtiments et de la location à court terme de la flotte, partiellement compensée par l'augmentation des coûts du cloud.
- Les frais d'entretien et de réparation ont augmenté de -1,9 mEUR, en raison de la hausse des coûts d'entretien des véhicules, y compris l'augmentation des coûts des camionnettes électriques, et de l'entretien des bâtiments.
- Le tarif des combustibles fossiles et de l'électricité - Livraison d'énergie (6,9 mEUR), principalement en raison d'une baisse des prix.
- Les frais de transport se sont élevés à 170,8 mEUR et ont diminué de 8,0 mEUR ou 4,5%.
- Les frais de rémunération des tiers concernent principalement les services ICT, la rémunération des Points Poste, la gestion des intérimaires, les infrastructures, la sécurité et les services sous-traités. Ces coûts ont augmenté de -16,8 mEUR, principalement en raison d'une hausse des honoraires d'experts juridiques liés à l'acquisition de Staci.
- Les frais d'intérim ont augmenté de -6,9 mEUR, ce qui s'explique par l'augmentation du coût par ETP due à l'inflation. À noter que les frais d'intérim sont analysés avec les charges de personnel, sachant qu'ils constituent un meilleur indicateur de performance de l'utilisation du capital humain.

Les charges liées au personnel (1.333,1 mEUR) et **les frais d'intérim** (87,4 mEUR) se sont élevés en 2024 à 1.420,5 mEUR, en hausse de 39,7 mEUR ou 2,9% par rapport à 2023. Les charges liées au personnel ont augmenté de 32,8 mEUR et les frais d'intérim de 6,9 mEUR. Au 31 décembre 2024, l'effectif de bpost s'élevait à 25.779 membres du personnel (2023 : 26.296). Le nombre moyen d'ETP et d'intérimaires pour 2024 était de 25.083 (2023 : 25.278).

L'augmentation des charges liées au personnel et aux intérimaires a découlé principalement des coûts plus élevés par ETP (2 indexations salariales au cours de la période 2023-2024), des effets de la convention collective de travail (« CCT ») 2023-2024 et des augmentations liées au mérite qui ont eu un impact négatif sur les prix à hauteur de 48,9 mEUR. Les effets susmentionnés ont été partiellement compensés par un effet de mix positif de 7,8 mEUR, notamment dû à une diminution du nombre d'agents des postes statutaires et contractuels barémiques et à une augmentation du nombre de travailleurs logistiques et postaux, ainsi qu'à une légère diminution du nombre d'ETP (productivité accrue et poursuite de l'exécution d'actions de gestion spécifiques), ce qui a entraîné une baisse des coûts de 1,5 mEUR.

Les dépréciations et amortissements ont diminué, pour atteindre 83,9 mEUR (2023 : 85,8 mEUR) ou 2,2%.

L'impact net des provisions s'est élevé à -3,9 mEUR en 2024, contre -8,8 mEUR en 2023.

Les autres charges d'exploitation ont diminué de 10,4 mEUR (2023 : 36,8 mEUR), notamment en raison de la révision défavorable du taux de TVA l'année dernière et d'impôts locaux moindres.

Les charges d'exploitation non récurrentes ont diminué pour atteindre 2,8 mEUR (2023 : 3,1 mEUR), principalement en raison d'une réduction de la dépréciation des bâtiments par rapport à l'année dernière.

Résultats financiers nets

Les produits financiers récurrents ont augmenté pour s'établir à 128,4 mEUR (2023 : 83,9 mEUR), principalement en raison de l'augmentation des dividendes des filiales en 2024 (37,2 mEUR) et d'intérêts supérieurs sur les prêts aux filiales (8,4 mEUR).

Les produits financiers non récurrents ont diminué pour atteindre zéro mEUR (2023 : 53,5 mEUR). Les revenus financiers non récurrents de l'année précédente sont principalement liés au badwill de fusion d'Alteris. .

Les charges financières récurrentes se sont élevés à 43,6 mEUR, pour 26,8 mEUR l'année précédente. Cette augmentation résulte de l'émission des deux obligations et du crédit-pont (11,9 mEUR), destinés à faciliter l'acquisition de Staci.

Les charges financières non récurrentes se sont élevés à 396,3 mEUR, pour 138,4 mEUR l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à des dépréciations de participations. Plus précisément, une dépréciation significative de 354,9 mEUR a été comptabilisée pour la participation dans Radial North America. De plus, par rapport à l'année précédente, il y a eu une dépréciation supplémentaire pour Radial Luxembourg (1,7 mEUR) et un effet réduit associé à Dynagroup (-16,2 mEUR). L'année précédente, une provision liée à une surcompensation de 82,5 mEUR avait été comptabilisée, bpost ayant volontairement lancé trois examens de conformité concernant le traitement des amendes routières, la gestion des comptes 679 et la livraison/radiation des plaques d'immatriculation. Une évaluation juridique et économique approfondie avait été réalisée par rapport à la rémunération versée par l'État belge pour ces services. Dans le cadre de son engagement à rembourser les éventuelles surcompensations, bpost avait enregistré au troisième trimestre 2023 une provision de 75 mEUR pour les années jusqu'à 2022. Cette provision, comme il est d'usage pour le remboursement d'une aide d'État, est déjà nette de l'impôt sur les sociétés payé sur les montants principaux de l'aide incompatible. Pour 2023, 7,5 mEUR avaient été comptabilisés (10 mEUR nets d'impôts sur les sociétés).

Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat se sont chiffrés à 33,2 mEUR (2023 : 48,0 mEUR). Cette baisse s'explique par la diminution du bénéfice avant impôts et des résultats financiers (dépréciations de filiales partiellement compensées par le dividende reçu des filiales du groupe).

Le transfert aux réserves immunisées et les impôts différés étaient liés à la plus-value enregistrée sur la vente du bâtiment du Centre Monnaie, pour laquelle bpost a choisi d'appliquer l'imposition étalée du bénéfice. Le prix de vente sera réinvesti, si bien que ce gain sera soumis à l'impôt conformément à la dépréciation de ces actifs réinvestis et qu'il a été comptabilisé en profit au cours des années à venir. En 2024, 5,6 mEUR ont été comptabilisés en profit, ce qui est conforme à 2023.

3.2. Bilan

Actifs

Le bilan total s'est établi à 3.808,0 mEUR en 2024 (2023 : 3.113,4 mEUR), soit une augmentation de 694,6 mEUR par rapport à 2023.

Les immobilisations incorporelles ont diminué de 3,7 mEUR, la dépréciation ayant été supérieure aux acquisitions.

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 13,7 mEUR. Cette augmentation s'explique principalement par les investissements, partiellement compensés par des amortissements et des dépréciations.

Les actifs financiers ont augmenté, pour atteindre 2.268,0 mEUR (2023 : 1.210,9 mEUR). Les principales raisons de cette augmentation de 1.057,1 mEUR sont :

- l'acquisition de parts dans les entreprises affiliées suivantes : Staci (845,0 mEUR), Active Ants BV (88,5 mEUR), Active Ants Germany (18,5 mEUR), Active Ants Belgium (17,4 mEUR), Active Ants UK (10,1 mEUR) et Marceau (10,0 mEUR) ;
- la liquidation d'Anthill (-21,2 mEUR) et d'Active Ants International (-12,0 mEUR) ;
- l'augmentation du capital de Radial Lux (5,0 mEUR) ;
- la dépréciation des participations de bpost North America (-354,9 mEUR), Dyna Group (-31,1 mEUR) et Radial Luxembourg (-10,3 mEUR) ;
- l'augmentation des créances à long terme sur les filiales (495,8 mEUR) principalement due aux prêts accordés à Staci.

Les créances commerciales et autres créances ont diminué de 207,3 mEUR, principalement en raison d'une réduction des créances commerciales (125,8 mEUR), elle-même essentiellement due au règlement de la Concession de Presse pour l'année 2023 (74,6 mEUR) et à la diminution des autres créances (3,6 mEUR).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué pour atteindre 582,6 mEUR (2023 : 757,9 mEUR, principalement en raison de l'acquisition de Staci en 2024, qui a été partiellement financée par le flux de trésorerie interne.

Les charges à reporter et les produits acquis se sont élevés à 48,1 mEUR, principalement en raison des frais terminaux résultant de l'augmentation du volume des colis (2023 : 38,0 mEUR).

Passifs

Les capitaux propres ont diminué, pour atteindre 654,0 mEUR (2023 : 888,2 mEUR), principalement en raison de la perte de l'année (226,3 mEUR), aucun dividende ne sera distribué pour l'année 2024.

Les provisions et les impôts différés sont conformes à ceux de l'année dernière et s'élèvent à 238,2 mEUR (2023 : 243,5 mEUR).

Les dettes financières à long terme se sont élevées à 1.648,9 mEUR (2023 : 648,1 mEUR). Cette augmentation est principalement due à l'émission d'une obligation non sécurisée de premier rang à deux tranches d'un montant de 1.000,0 mEUR, avec des maturités à 5 et 10 ans. L'obligation à 5 ans de 500,0 mEUR a été émise avec un coupon de 3,290% par an, et l'obligation à 10 ans de 500,0 mEUR a été émise avec un coupon de 3,632% par an. Le montant levé a servi au refinancement du crédit-pont mis en place en août 2024 dans le cadre de l'acquisition de Staci.

Les dettes commerciales et autres dettes ont diminué de 314,1 mEUR en 2023 à 302,0 mEUR en 2024, principalement en raison d'une réduction des frais terminaux des opérateurs postaux (30,3 mEUR), partiellement compensée par une augmentation des dettes commerciales (17,6 mEUR).

Les dettes à court terme ont augmenté de 58,8 mEUR en 2023 à 68,7 mEUR, principalement en raison des prêts à court terme portant intérêt accordés à la société affiliée Speos (10,0 mEUR).

Les dettes sociales ont diminué légèrement, de 5,9 mEUR, pour s'établir à 412,7 mEUR (2023 : 418,6 mEUR).

Les impôts à payer ont augmenté de 10,6 mEUR pour s'établir à 26,7 mEUR (2023 : 16,1 mEUR). Cette augmentation s'explique principalement par le fait qu'en 2023, nous avons payé 3,8 mEUR d'impôts supplémentaires, tandis qu'en 2024, nous avons payé un excédent d'impôt de 6,9 mEUR.

Les autres dettes ont diminué de 78,2 mEUR pour atteindre 281,4 mEUR, principalement en raison de la réduction des frais terminaux entrants à la suite de règlements avec d'autres opérateurs postaux et de l'absence de distribution de dividendes (26,0 mEUR l'année dernière).

Les charges différées et les revenus à recevoir ont augmenté pour atteindre 175,5 mEUR (2023 : 166,3 mEUR).

4. Risques et incertitudes

Le 10 août 2022, la Présidente du Conseil d'Administration de bpost a demandé à la personne responsable de Compliance & Data Protection de bpost, avec le soutien du responsable Corporate Audit de bpost, de procéder à un examen de conformité interne portant sur les appels d'offres publics de l'Etat belge alors en cours concernant la distribution de journaux et de périodiques reconnus en Belgique.

L'examen de conformité a débuté le 28 août 2022, en se concentrant sur les principes de gouvernance énoncés dans le Code de Conduite de bpostgroup et les directives de conformité spécifiques liées à cet appel d'offres et s'est basé, en termes de constatation factuelle, (1) sur des questionnaires et des entretiens avec les personnes les plus pertinentes et les plus haut placées travaillant pour bpost ; et (2) sur des documents pertinents demandés aux personnes interrogées au cours de leurs entretiens. Les résultats préliminaires de l'examen, datant du 27 septembre 2022, n'ont pas révélé d'éléments indiquant -des violations potentielles des lois applicables.

Début octobre 2022, de nouveaux faits sont apparus, qui n'avaient pas été divulgués à l'équipe chargée de l'examen de conformité lors de la phase initiale. Cela a conduit la Présidente du Conseil d'Administration, le 7 octobre 2022, à étendre l'examen de conformité initial et à procéder à un examen plus étendu et approfondi. Un audit forensique avec le soutien d'une société d'analyse forensique externe a été lancé immédiatement après.

Sur la base des premiers résultats de l'audit forensique, de nouveaux entretiens ont eu lieu et la portée de l'audit forensique a été étendue à d'autres employés, en mettant plus particulièrement l'accent sur tout échange d'informations illégal ou toutes pratiques concertées illégales.

Le Conseil d'Administration a été informé des résultats de l'examen de conformité étendu, révélant des éléments qui indiquaient des violations potentielles des codes et politiques de bpostgroup et des législations applicables. Le 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration et le CEO de bpostgroup ont mutuellement convenu que le CEO de bpostgroup ferait temporairement un pas de côté pendant la durée de l'examen.

Au cours de son déroulement, l'examen de conformité a révélé des cas de non-conformité aux codes et politiques de bpostgroup, ainsi que des indications de manquements aux lois applicables. L'examen de conformité a également été étendu à la concession actuelle pour la distribution des journaux et périodiques en Belgique, et a révélé des éléments pouvant également indiquer des violations potentielles des lois en vigueur.

Le 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration et le CEO de bpostgroup ont décidé de mettre mutuellement fin à leur collaboration. L'examen de conformité interne de la concession de presse est à présent finalisé. Les enquêtes externes déclenchées à la suite de l'examen de conformité interne sont toujours en cours.

Tout au long du processus, bpost a été assistée par des conseillers juridiques externes et a coopéré activement avec les autorités compétentes afin de préserver ses intérêts.

Impact potentiel

Sur la base des informations actuellement à sa disposition et des discussions avec ses conseillers juridiques, bpost estime comme suit l'impact potentiel des résultats de l'examen de conformité :

(i) bpost comprend que l'Autorité belge de la Concurrence ("ABC") a ouvert une enquête et a effectué des inspections dans les locaux d'une entreprise active dans le secteur de la distribution de la presse et d'un éditeur de presse, qui sont indépendants de bpostgroup. Bpost a coopéré, et continue de coopérer entièrement à l'enquête en cours de l'ABC. Les avancées enregistrées quant à l'enquête en cours de l'ABC n'ont pas changé l'évaluation de bpost sur le risque d'une amende, qui reste possible mais non probable.

(ii) Le Gouvernement belge mène un audit sur la compensation pour la concession de presse actuelle (2016-2020), qui court jusqu'à mi-2024, et a annoncé son intention de récupérer toute surcompensation. Les couts associés à ce service ont été examinés et analysés ex-ante dans le cadre de l'examen des aides d'Etat par la Commission européenne et ex-post par le Collège des Commissaires dans le cadre de

l'approbation annuelle des comptes financiers, et ces examens n'ont donné lieu à aucune constatation de surcompensation. bpost n'est actuellement pas en mesure d'évaluer les risques liés à l'audit externe en cours et à ses conclusions potentielles, étant donné qu'il est toujours en cours. bpost a offert sa coopération à l'Etat belge dans le cadre de cet audit en cours.

(iii) Considérant les mesures correctrices prises par bpost, il est probable que les pouvoirs adjudicateurs considéreront que bpost a démontré sa fiabilité et qu'ils autoriseront donc bpost à participer aux procédures d'appels d'offres en cours et futures. En outre, conformément aux pratiques antérieures pour des dossiers similaires, bpost considère que la possibilité que les autorités contractantes reviennent sur des décisions d'attribution antérieures et résilient les contrats ou concessions en cours en raison des résultats de l'examen de conformité est faible, sans préjudice des demandes potentielles de remboursement de surcompensation résultant de l'audit gouvernemental.

(iv) bpost a également pris des mesures de coopération avec le ministère public afin de réduire tout risque de poursuites pénales.

Compte tenu des divers éléments expliqués aux points i à iv ci-dessus, bpost, avec l'appui d'un conseiller juridique externe, continue actuellement à considérer comme possible mais non probable l'exposition à une sortie de trésorerie liée à (l'appel d'offres public pour) la concession pour la distribution de journaux et périodiques reconnus en Belgique. Etant donné que les enquêtes externes sont toujours en cours et malgré l'évaluation du risque possible mais non probable, bpost n'est pas en mesure, à ce stade, de fournir des estimations des sorties de trésorerie, si celles-ci devaient se produire.

A part ces examens de conformité, bpost est actuellement impliquée dans les contentieux suivants, initiés par des intermédiaires :

- Une demande de dommages et intérêts pour un montant (provisoire) présumé d'environ 21,1 mEUR (hors paiement des intérêts de retard) dans le cadre d'une procédure judiciaire initiée par Publimail NV/SA. Le tribunal de commerce de Bruxelles a rejeté la plainte de Publimail le 3 mai 2016. Publimail a fait appel de cette décision le 16 décembre 2016. L'affaire devait être plaidée en avril 2021, mais le juge a décidé de reporter l'audience en attendant la décision de la Cour de justice européenne dans l'affaire opposant bpost aux Autorités belges de la concurrence. L'affaire va maintenant être jugée par la Cour des marchés de Bruxelles, en tenant compte de l'arrêt préliminaire de la CJUE. La procédure reprendra probablement en 2025.. Aucun jugement n'est attendu avant la fin de l'année 2025.

Toutes les plaintes et allégations sont contestées par bpost

Le 10 décembre 2012, l'Autorité belge de la concurrence a conclu que certains aspects de la politique tarifaire de bpost sur la période janvier 2010-juillet 2011 enfreignaient le droit belge et européen de la concurrence et a imposé une amende d'environ 37,4 mEUR. Même si bpost a payé l'amende en 2013, elle a contesté les conclusions de l'Autorité belge de la concurrence et a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Le 10 novembre 2016, la Cour d'appel de Bruxelles a annulé la décision de l'Autorité. L'Autorité belge de la concurrence a fait appel de ce jugement devant la Cour de Cassation sur des points de droit.

Le 22 novembre 2018, la Cour de Cassation a annulé le jugement et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Bruxelles pour qu'elle soit rejugée. Par un arrêt du 19 février 2020, la Cour d'appel de Bruxelles a décidé de soumettre deux questions préjudicielles à la Cour de justice de l'UE ("CJUE"). Le 22 mars 2022, la CJUE a rendu une décision préjudicielle sur les deux questions soulevées par la Cour d'appel de Bruxelles. La Cour d'appel devra maintenant se prononcer à la lumière des réponses données par la CJUE. Une décision finale n'est pas attendue avant la fin de l'année 2024. Ce qui précède constitue un actif éventuel car, si la Cour d'Appel annule la décision de l'Autorité belge de la Concurrence, bpost pourrait récupérer le montant de l'amende de 37,4 mEUR (hors intérêts), à moins que la Cour de Cassation n'annule à nouveau le jugement de la Cour d'Appel.

Au début de l'année 2023, bpost a volontairement lancé 3 examens de conformité, à la suite de l'examen de conformité effectué en 2022 par rapport à (l'appel d'offres pour) la concession pour la distribution de journaux et périodiques en Belgique. Ces examens de conformité concernaient plus particulièrement le

traitement des amendes routières, la gestion des comptes 679 et la distribution/radiation des plaques d'immatriculation.

Une enquête approfondie a été menée, en recourant à des experts externes et à des méthodes d'investigation forensiques. Les principales conclusions ont été partagées entretemps avec les services publics concernés, dans un esprit d'étroite coopération et de volonté de trouver des solutions.

Certains examens de conformité ont révélé qu'un nombre limité de personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ont agi à l'encontre du Code de Conduite de bpostgroup et des lois et règlements potentiellement applicables. Dans ce contexte, bpostgroup a pris des mesures disciplinaires, y compris, dans certains cas, la résiliation de la collaboration.

bpostgroup a également pris des mesures de coopération avec les autorités publiques, y compris le procureur général, afin de réduire tout risque d'application de mesures légales.

Amendes routières (Cross Border Fines – CBF)

Contexte

Depuis 2006, bpost gère les processus administratifs du traitement des amendes routières pour le compte du Service Public Fédéral de la Justice (SPF Justice), en se concentrant dans un premier temps uniquement sur les amendes nationales et, depuis 2015, en étendant ses services aux amendes internationales. Ces services comprennent l'envoi des amendes, les tâches d'externalisation des processus d'affaires (y compris, entre autres, un centre d'appel, des opérations de back-office et le traitement des retours) ainsi que la gestion de la plateforme informatique et les développements informatiques ultérieurs. La fourniture de ces services a contribué de manière significative à la modernisation et à la professionnalisation de la gestion des amendes de circulation routière.

Ces services étaient initialement inclus dans le quatrième Contrat de Gestion et ils ont continué à faire partie des Contrats de Gestion suivants. La rémunération de ces services a ensuite été fixée dans les Conventions d'Approfondissement⁴ et dans divers autres accords.

Principales constatations

La compensation perçue par bpost peut en partie constituer une aide d'Etat illégale. Les services CBF ont été définis dans des Contrats de Gestion, mais leur compensation a été fixée dans des accords distincts et n'a pas été couverte par des décisions relatives aux aides d'Etat déclarant compatible la compensation pour les Contrats de Gestion concernés.

L'enquête révèle également que divers autres services ont été inclus dans les Conventions d'Approfondissement, qui sont à proprement parler distincts des services de perception des amendes routières. La majorité de ces services sont liés à la maintenance de la plateforme informatique, ainsi qu'au recrutement de consultants. Ces services n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres.

Prochaines étapes

bpost s'est engagée avec le SPF Justice à déterminer mutuellement les mesures correctives nécessaires à la lumière des constatations susmentionnées. bpost remboursera toute compensation reçue qui dépasserait les règles applicables en matière d'aides d'Etat. La compensation pour la période allant jusqu'à l'attribution d'un nouvel appel d'offres pour les services CBF sera également soumise à examen. Dans le cadre de ces discussions, bpost et le SPF Justice devront définir en détail la nature et l'étendue des services CBF à fournir, le niveau de compensation auquel bpost peut prétendre et la manière dont la continuité des services peut être assurée. Les services insuffisamment liés à la perception des amendes sont progressivement démantelés.

Comptes 679

Contexte

Depuis 1912, bpost gère les comptes bancaires du Gouvernement et de plus de 200 organismes publics (comme le paiement de la TVA).

Le SPF Finances avait confié ce service historique à bpost par le biais de contrats sans lancer de procédure d'appel d'offres. Une procédure d'appel d'offres a été finalisée en 2024. Le consortium bpost/speos était l'un des trois candidats sélectionnés en vue d'une participation. Toutefois, c'est l'offre de BNP Paribas Fortis qui a été retenue.

Principales constatations

La compensation reçue par bpost n'a jamais été notifiée à la Commission européenne et peut être considérée en partie comme une aide d'Etat illégale.

Prochaines étapes

bpost s'est engagée avec le SPF Finance à déterminer mutuellement les mesures correctives nécessaires à la lumière des constatations susmentionnées. bpost remboursera toute compensation reçue qui dépasserait les règles applicables en matière d'aides d'Etat. La compensation existante sera également soumise à examen pour la période allant jusqu'à l'attribution du nouveau contrat pour la gestion des comptes 679.

Plaques d'immatriculation européennes (European Licence Plates – ELP)

Contexte

Les services ELP comprennent la production et la distribution de plaques d'immatriculation et du certificat d'enregistrement correspondant pour les voitures neuves et d'occasion en Belgique. Les services ELP comprennent également la radiation des plaques d'immatriculation et la perception des paiements pour les services concernés.

Le consortium bpost/speos a remporté le contrat pour ces services lors de deux appels d'offres successifs, lancés par la DIV (Service d'immatriculation des véhicules du ministère de la Mobilité) en 2010 et 2019.

Principales constatations

Aucune infraction au droit de la concurrence n'a été constatée en ce qui concerne le cadre des deux appels d'offres en vertu desquels la concession a été attribuée. L'appel d'offres a donné lieu à des prix concurrentiels, ce qui est également confirmé par une étude comparative des prix menée par bpost.

Prochaines étapes

bpost s'est engagée avec le SPF Mobilité à établir la validité des conditions de la concession (y compris la compensation) à la lumière des constatations susmentionnées. Le SPF Mobilité a mené sa propre analyse qui a abouti à des conclusions divergentes de celles de bpost. Le SPF Mobilité et bpost sont en discussion au sujet de leurs conclusions et observations respectives.

Considérations financières

Outre la finalisation des examens de conformité internes, bpost, avec l'aide d'économistes et d'experts juridiques indépendants, a réalisé une évaluation juridique et économique approfondie de la rémunération

versée par l'Etat belge pour les trois services susmentionnés. Cela ne couvre pas la concession de presse, à laquelle il est fait référence dans la note sur les passifs et actifs éventuels.

La phase suivante, qui implique des efforts de résolution avec les ministères concernés, est maintenant en cours. Le calendrier concernant l'issue de ce processus est très incertain et dépend de divers éléments qui échappent au contrôle de bpost. Dans l'attente d'une résolution complète des dossiers en question, bpost estime une sortie de trésorerie comme probable. Dans le cadre de son engagement à rembourser les éventuelles surcompensations, bpost a enregistré une provision de 89,2 mEUR.

La provision, comme il est d'usage pour le remboursement d'une aide d'État, est déjà nette de l'impôt sur les sociétés payé sur le montant principal de l'aide incompatible. Par conséquent, ce montant n'est pas déductible fiscalement au moment de sa comptabilisation. En tant qu'élément exceptionnel dépassant le seuil de 20 mEUR (tel que défini dans les Mesures alternatives de performance de bpost), cette provision est exclue des états financiers ajustés. Sur la base de son évaluation juridique et économique approfondie, bpost estime que ce montant constitue la meilleure estimation disponible de la surcompensation à rembourser à l'État belge pour les années allant jusqu'à 2024 pour les trois contrats. Ce montant reste préliminaire, car il ne reflète pas encore le point de vue de l'État belge. bpost fournira une mise à jour si et dès qu'il apparaîtra que la conclusion des efforts de résolution entraînerait un montant sensiblement différent à rembourser au titre de la surcompensation.

5. Recherche et développement

bpost développe de nouveaux produits et solutions afin d'enrichir son offre existante à destination des clients.

Par conséquent, bpost s'implique de façon intense dans l'innovation et les activités de recherche et de développement (R&D), à travers l'achat de nouveaux produits et solutions innovants ou le développement en gestion propre ou avec des partenaires de telles solutions neuves et innovantes. Les activités R&D exercent également un impact sur ICT et l'efficacité opérationnelle. En tant que tels, les investissements R&D réalisés par bpost visent à réduire l'impact environnemental de bpost.

6. Affectation du résultat

L'année civile 2024 se termine par une perte de 226,3 mEUR. Le conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende. Ils ont également proposé que la perte annuelle de 226,3 soit reportée

7. Succursales

L'entreprise ne compte pas de succursales.

8. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit et de supervision

Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité est composé de maximum 5 administrateurs non exécutifs, avec en tout temps une majorité d'administrateurs indépendants. Le ou la Président·e du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité doit être un administrateur indépendant ou une administratrice indépendante et est désigné·e par les membres du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité.

Collectivement, les membres du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité possèdent suffisamment d'expertise pertinente dans le domaine de la comptabilité et de l'audit afin de remplir efficacement leurs rôles, notamment en matière financière. Sonja Rottiers est compétente en matière de comptabilité, de contrôle interne et de gestion des risques, comme en témoignent ses fonctions actuelles d'administratrice de Belgian Finance Center ASBL et d'administratrice indépendante de Kinopolis Group SA et de Matexi SA. En outre, elle totalise plus de 35 ans d'expérience professionnelle dans le secteur financier (par exemple, en tant que CEO de Lloyd's Insurance Company, CFO d'AXA Belgium et Dexia Insurance). Les autres membres du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité occupent ou ont occupé également plusieurs mandats d'administrateur ou d'exécutif dans de grandes entreprises ou organisations.

9. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif susceptible d'exercer un impact sur la situation financière de bpost n'a été constaté après la date de clôture de l'exercice.

10. Instruments Financiers

Les principaux instruments financiers de bpost sont des prêts et emprunts intersociétés, des comptes bancaires, des dépôts à court terme, une obligation à long terme et des prêts et emprunts portant intérêt. L'objectif principal de ces instruments financiers est de financer les activités de bpost. En outre, bpost utilise des contrats de change à terme et des contrats de swap de change pour gérer certaines de ses expositions en devises étrangères. Ces contrats ont été souscrits afin de couvrir les risques de change liés aux prêts interentreprises accordés par bpost à ses filiales.

11. Management et Rémunération

Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

Code de référence et introduction

Dans la présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, la Société décrit les principaux aspects de son cadre réglementaire de gouvernance d'entreprise. Ce cadre est conforme aux règles et principes énoncés dans la Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, et ses modifications ponctuelles (la « **Loi de 1991** »), le Code belge des Sociétés et Associations¹ (le « **CSA** »), les Statuts et la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

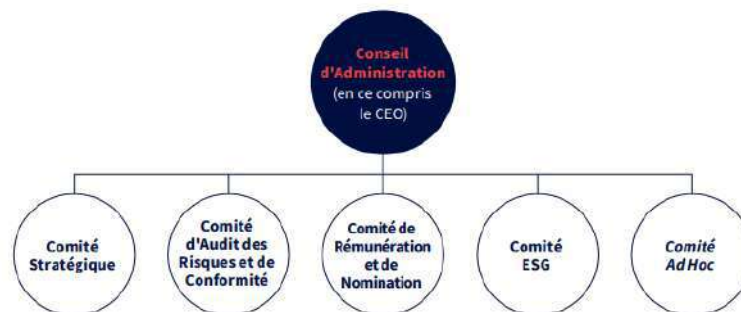
En tant que société anonyme de droit public, la Société est régie par le CSA, sauf disposition contraire énoncée dans la Loi de 1991 ou d'autres lois ou règlements belges.

Statuts

La dernière version des Statuts a été adoptée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 13 mai 2020 et a été approuvée par l'Arrêté Royal du 6 décembre 2020².

Les principales caractéristiques du modèle de gouvernance de la Société sont les suivantes :

- le **Conseil d'Administration** définit la politique et la stratégie générales de la Société et supervise la gestion opérationnelle ;
- le Conseil d'Administration a mis en place un **Comité Stratégique**, un **Comité d'Audit, des Risques et de Conformité**, un **Comité de Rémunération et de Nomination** et un **Comité ESG** chargés d'assister le Conseil d'Administration et de lui soumettre des recommandations ;
- un **Comité Ad Hoc** composé d'au moins 3 administrateurs indépendants du Conseil d'Administration, qui est établi et intervient si et lorsque la procédure prescrite à l'article 7:97 du CSA doit être appliquée ;
- l'Administrateur Délégué (Chief Executive Officer ou **CEO**) est responsable de la gestion opérationnelle. Le Conseil d'Administration a délégué les pouvoirs de gestion journalière au CEO ;
- l'**Executive Committee** (Comité Exécutif) assiste le CEO dans la gestion opérationnelle ;
- les responsabilités sont clairement réparties entre le Conseil d'Administration et le CEO.



¹ Daté du 23 mars 2019. Ce Code a été publié au Moniteur belge le 4 avril 2019.

² Cet Arrêté Royal a été publié au Moniteur belge le 29 décembre 2020. Conformément à l'article 41, § 4 de la Loi de 1991, toute modification des Statuts doit être approuvée par un Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres.



(*) Composition de l'Executive Committee au 1^{er} mars 2025.

Charte de Gouvernance d'Entreprise

Le Conseil d'Administration a adopté la Charte de Gouvernance d'Entreprise en date du 27 mai 2013. La Charte est en vigueur depuis le 25 juin 2013 et a été amendée pour la dernière fois par une décision du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration réexamine régulièrement la Charte de Gouvernance d'Entreprise et adopte tout changement jugé nécessaire et approprié.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise contient des règles concernant :

- la structure de gouvernance d'entreprise : la Société applique une structure d'administration moniste conformément à l'article 7:85 du CSA ;
- les devoirs du Conseil d'Administration, des Comités du Conseil, de l'Executive Committee et du CEO ;
- les responsabilités du ou de la Président·e du Conseil d'Administration et du ou de la Secrétaire Général·e ;
- les exigences qui s'appliquent aux membres du Conseil d'Administration afin de garantir qu'ils disposent de l'expérience, de l'expertise et des compétences requises pour exercer leurs obligations et responsabilités ;
- le système de déclaration des mandats exercés, la réglementation visant à éviter les conflits d'intérêts et à formuler des directives quant à la manière dont il convient d'informer le Conseil d'Administration de manière transparente si des conflits surviennent et l'interdiction faite à un administrateur ou une administratrice de participer aux délibérations et au vote portant sur toute question par rapport à laquelle il ou elle présente un conflit d'intérêts de nature patrimoniale.

Conformément à la disposition 1.1 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, le Conseil d'Administration doit examiner, au moins une fois tous les cinq ans, si la structure de gouvernance choisie est toujours appropriée et, dans la négative, proposer une nouvelle structure de gouvernance à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le 26 février 2025, après une analyse approfondie, le Conseil d'Administration a confirmé que la structure de gouvernance moniste actuelle restait adaptée aux besoins opérationnels et stratégiques de bpost et a décidé de maintenir cette structure jusqu'à la prochaine révision recommandée (au plus tard en 2030).

Code de Gouvernance d'Entreprise de référence

Le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 (le « **Code de Gouvernance d'Entreprise** ») est le code de gouvernance d'entreprise de référence applicable à la Société³. Le Code de Gouvernance d'Entreprise se base sur l'approche « se conformer ou expliquer ». Les sociétés belges cotées en bourse sont tenues de respecter le Code de Gouvernance d'Entreprise, mais peuvent déroger à ses dispositions si elles indiquent la justification à une telle dérogation.

Dérogations au Code de Gouvernance d'Entreprise

Durant l'exercice financier 2024, la Société a respecté le Code de Gouvernance d'Entreprise, à l'exception des 4 dérogations suivantes :

- le Code de Gouvernance d'Entreprise (disposition 5.6) établit que la durée d'un mandat au sein du Conseil d'Administration ne devrait pas excéder 4 ans. Toutefois, Chris Peeters a été nommé lors de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 23 novembre 2023 comme administrateur pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} novembre 2023. Il s'agit de la même durée que son mandat de CEO. Le fait de lier le mandat de Chris au sein du Conseil d'Administration à celui de CEO, au lieu de fixer une durée de 4 ans, était justifié et même nécessaire afin d'assurer la continuité au sein de l'organisation et du management de la Société et contribue à la réalisation des objectifs à long terme de la Société.
- Le Code de Gouvernance d'Entreprise (disposition 7.6) prévoit que les administrateurs non exécutifs devraient recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'actions dans la Société afin de leur permettre d'agir sur la base d'une perspective d'actionnaire à long terme. La Société déroge à ce principe et n'accorde aucune rémunération sous forme d'actions aux membres non exécutifs du Conseil d'Administration. Compte tenu de la rémunération actuelle, ainsi que de l'indépendance des administrateurs non exécutifs, la Société est d'avis qu'accorder une rémunération en actions ne contribuerait pas nécessairement aux objectifs du Code de Gouvernance d'Entreprise et considère que la Politique de Rémunération appliquée réalise déjà l'objectif qui vise à permettre à ces administrateurs non-exécutifs d'agir avec une perspective d'actionnaire à long terme et réduit la probabilité de conflits d'intérêts. En outre, au 31 décembre 2024, 6 des 12 administrateurs non exécutifs étaient nommés sur proposition de l'actionnaire de référence et, selon une étude de Spencer Stuart, de nombreuses sociétés cotées en bourse ne rémunèrent pas leurs administrateurs non exécutifs en actions, en ce compris d'autres sociétés publiques belges cotées en bourse. Dès lors, la Société considère qu'une telle dérogation à la disposition 7.6 du Code de Gouvernance d'Entreprise est justifiée.
- Le Code de Gouvernance d'Entreprise (dispositions 7.7 et 7.9) prévoit que les managers exécutifs devraient détenir un nombre minimum d'actions dans la Société et bénéficier d'un équilibre approprié entre une rémunération en espèces et une rémunération différée. Toutefois, les membres de l'Executive Committee ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société et, à l'exception de Thomas Mortier (voir le Rapport de Rémunération ci-dessous), ne reçoivent aucune rémunération fondée sur des actions (actions, stock-options ou autres droits d'acquisition d'actions) et, en vertu de la Politique de Rémunération telle qu'approuvée pour la première fois par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2021, aucune partie de leur rémunération n'a été différée. Cette dérogation au Code de Gouvernance d'Entreprise est conforme aux attentes de l'actionnaire majoritaire et la Société la considère justifiée dès lors que le Conseil d'Administration est convaincu qu'un tel système de rémunération des managers exécutifs contribue à la réalisation des objectifs de promotion de la création de valeur durable et des objectifs stratégiques, ainsi qu'à l'attraction et à la rétention des talents. Afin d'aligner davantage la Politique de Rémunération avec le Code de Gouvernance d'Entreprise en général et de garantir que les actions et initiatives prises par les

³ Le Code de Gouvernance d'Entreprise est disponible sur le site web de la Commission Corporate Governance (<https://corporategovernancecommittee.be/fr/>).

managers exécutifs sont guidées par des intérêts à long terme en particulier, un plan d'intéressement à long terme a été introduit par la Politique de Rémunération révisée, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 23 novembre 2023.

- Le Code de Gouvernance d'Entreprise (disposition 7.12) prévoit que les contrats avec des managers exécutifs devraient inclure des dispositions de recouvrement. Il n'existe aucune disposition contractuelle spécifique de recouvrement en faveur de la Société pour la rémunération variable à court terme versée aux membres de l'Executive Committee qui étaient en fonction le 23 novembre 2023⁴ (à l'exclusion du CEO). L'intéressement à long terme pour le membre de l'Executive Committee situé aux États-Unis, tel qu'applicable en vertu de la Politique de Rémunération approuvée en 2021, n'est pas non plus soumis à des dispositions de recouvrement. Cette dérogation au Code de Gouvernance d'Entreprise est justifiée dès lors que la rémunération variable des membres de l'Executive Committee est plafonnée et ne représente pas une part significative de leur rémunération globale. Dans ces circonstances, l'insertion de dispositions de recouvrement concernant le paiement de la rémunération variable des managers exécutifs aurait une influence limitée sur la poursuite d'objectifs de création de valeur à long terme et durable. En outre, le nombre de situations susceptibles de donner lieu à un recouvrement est très limité car l'octroi d'une rémunération variable est fondé sur des informations financières vérifiées. Pour aligner davantage la Politique de Rémunération avec le Code de Gouvernance d'Entreprise, le CEO et les membres de l'Executive Committee nommés après le 23 novembre 2023⁵ se voient attribuer leur rémunération variable à court terme sous réserve de dispositions de recouvrement. La rémunération variable à long terme, telle qu'introduite (pour les membres exécutifs qui ne sont pas employés par une entité située aux États-Unis) ou modifiée (pour les membres exécutifs employés par une entité située aux États-Unis) par la Politique de Rémunération révisée en 2023, est également soumise à des dispositions de recouvrement.

Conseil d'Administration

Composition

Règles générales régissant la composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est régie comme décrit ci-dessous :

- le Conseil d'Administration compte un maximum de 12 administrateurs, en ce compris le CEO, et ne comprend que des administrateurs non exécutifs, à l'exception du CEO ;
- tous les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration, et parmi les candidats proposés par le Comité de Rémunération et de Nomination ;
- les administrateurs sont nommés pour un mandat renouvelable de maximum 4 ans, pour autant que la durée totale de leur mandat (renouvelé) n'excède pas 12 ans. Afin d'assurer la continuité de l'organisation, ces limitations ne s'appliquent pas au CEO ;
- chaque actionnaire détenant au moins 15% des actions de la Société a le droit de proposer la nomination d'administrateurs au prorata de sa participation (« droit de nomination »). Les administrateurs désignés après nomination par un actionnaire peuvent être indépendants, à condition de satisfaire le critère général d'indépendance prévu par l'article 7:87 du CSA (compte tenu également des critères spécifiques d'indépendance prévus à la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et à l'article 4.2.6 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise), mais il ne s'agit pas d'une obligation ;
- tous les administrateurs autres que le CEO et ceux nommés en vertu du droit de nomination susmentionné, doivent être des administrateurs indépendants. En tout état de cause, le Conseil

⁴ Date de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires approuvant la Politique de Rémunération révisée.

⁵ La date de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires approuvant la Politique de Rémunération révisée.

d'Administration doit compter à tout moment au moins 3 administrateurs répondant au critère général d'indépendance énoncé à l'article 7:87 du CSA, compte tenu également des critères spécifiques d'indépendance prévus à la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et à l'article 4.2.6 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise. La Charte de Gouvernance d'Entreprise prévoit en outre que la moitié au moins des administrateurs doit satisfaire à tout moment aux critères d'indépendance énoncés à la disposition 3.5. du Code de Gouvernance d'Entreprise ;

- tout administrateur peut être révoqué par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise à la simple majorité ;
- si un mandat d'administrateur devait devenir vacant, les administrateurs restants sont habilités, conformément à l'article 7:88 du CSA, à pourvoir provisoirement cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est conforme aux :

- exigences de représentation des sexes définies à (i) l'article 18, §2bis de la Loi de 1991 et (ii) à l'article 7:86 du CSA ; et
- exigences en matière de langue définies aux articles 16, 20, §2, 54/6, 5° et 148bis/1 de la Loi de 1991.

Enfin, la Société applique une politique de diversité vis-à-vis de ses organes d'administration, de direction et de surveillance en ce qui concerne certains aspects tels l'âge, le genre, le handicap, la formation scolaire et/ou l'expérience professionnelle. Une description de cette politique, de ses objectifs, de la façon dont elle a été mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de la période couverte par le rapport est présentée ci-après dans le présent Rapport annuel.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé des 12 membres suivants :

Membres du Conseil d'Administration désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur nomination de l'État belge

NOM	FONCTION	PREMIER MANDAT D'ADMINISTRATEUR OU D'ADMINISTRATRICE	MANDAT EXPIRANT EN
Chris Peeters ⁽⁶⁾	Chief Executive Director	2023	2029
Audrey Hanard ^{(1) (2)}	Présidente du Conseil d'Administration et Administratrice non exécutive	2021	2025
Ann Caluwaerts ⁽⁵⁾	Administratrice non exécutive	2023	2027
Véronique Thirion ⁽⁶⁾	Administratrice non exécutive	2023	2027
Denis Van Eeckhout ⁽⁶⁾	Administratrice non exécutif	2023	2027
Ann Vereecke ⁽⁵⁾	Administratrice non exécutive	2023	2027

Membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires

NOM	FONCTION	PREMIER MANDAT D'ADMINISTRATEUR OU D'ADMINISTRATRICE	MANDAT EXPIRANT EN
David Cunningham ⁽⁴⁾	Administrateur indépendant	2022	2026
Lionel Desclée ⁽¹⁾	Administrateur indépendant	2021	2025
Jules Noten ⁽¹⁾	Administrateur indépendant	2021	2025
Sonja Rottiers ⁽¹⁾	Administrateur indépendante	2021	2025
Michael Stone ⁽⁵⁾	Administrateur indépendant	2014	2026
Sonja Willems ⁽¹⁾	Administrateur indépendante	2021	2025

(1) Nommé(e) par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui s'est tenue le 12 mai 2021.

(2) Nommée comme Présidente par décision du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2021.

(3) Nommé lors de l'Assemblée Générale de tous les Actionnaires de la Société autres que les Institutions publiques qui s'est tenue le 22 septembre 2014. Son mandat a été renouvelé par les Assemblées Générales des Actionnaires qui se sont tenues respectivement le 9 mai 2018 et le 11 mai 2022.

(4) Nommé(e) par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui s'est tenue le 11 mai 2022.

(5) Nommé(e) par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui s'est tenue le 10 mai 2023.

⁽⁶⁾ Nommé(e) par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui s'est tenue le 23 novembre 2023.

Changements au niveau de la composition du Conseil d'Administration

Il n'y a pas eu de changements au niveau de la composition du Conseil d'Administration en 2024.

A la clôture de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2025, le mandat d'Audrey Hanard comme administratrice désignée sur nomination de l'Etat belge et les mandats de Lionel Desclée, Jules Noten, Sonja Rottiers et Sonja Willems comme administrateurs indépendants expireront.

Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont débuté le processus de recherche des candidats-administrateurs afin de remplir les mandats vacants.

Les administrateurs nouvellement nommés sont invités à suivre un programme d'initiation afin de les familiariser avec les activités et l'organisation de la Société, ainsi qu'avec les règles énoncées dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise. Ce programme comprend une visite des centres opérationnels et des centres de tri.

Pouvoirs et fonctionnement

Pouvoirs et responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi du pouvoir d'accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actions qui sont spécifiquement réservées par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou à d'autres organes de gestion.

Plus particulièrement, le Conseil d'Administration est responsable pour :

- définir et revoir régulièrement la stratégie à moyen et à long terme, de même que les orientations de politique générales de la Société et de ses filiales ;
- décider en toutes matières stratégiques, financières ou opérationnelles importantes pour la Société et ses filiales ;
- assurer que la culture de la Société soit favorable à la réalisation de sa stratégie et qu'elle encourage un comportement responsable et éthique ;
- contrôler la gestion de la Société par le CEO et l'Executive Committee ;
- toutes autres matières réservées au Conseil d'Administration par le CSA ou la Loi de 1991.

Le Conseil d'Administration est habilité à déléguer des pouvoirs spécifiques et limités au CEO et aux autres membres du senior management et peut autoriser la subdélégation desdits pouvoirs. Le 12 décembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé une politique de délégation formalisant la délégation par le Conseil d'Administration de pouvoirs spécifiques au CEO et aux autres membres de l'Executive Committee. Cette politique, qui ne porte pas atteinte aux pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par ou en vertu des Statuts, est en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le CEO ou le Président lorsque les intérêts de la Société l'exigent ou à la demande d'au moins deux administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit en tout état de cause au moins cinq fois par an. En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à 20 reprises.

En règle générale, les décisions du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, bien que pour certaines questions du Conseil, une majorité des deux tiers est requise (telles que, par exemple, les décisions relatives à l'approbation de tout renouvellement ou toute modification du contrat de gestion et certaines décisions relatives au statut administratif légal des collaboratrices et collaborateurs statutaires). En cas d'égalité des voix, le ou la Président-e a une voix prépondérante.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise reflète les principes de fonctionnement selon lesquels le Conseil d'Administration et des Comités du Conseil agissent.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise prévoit, entre autres, que les décisions du Conseil d'Administration qui revêtent une importance stratégique, en ce compris l'adoption du plan d'entreprise et du budget annuel, ainsi que les décisions concernant des acquisitions stratégiques, alliances et cessions, doivent être préparées par un Comité du Conseil existant ou *ad hoc*. Pour ces décisions, le Conseil d'Administration s'efforcera d'obtenir un large soutien parmi ses différentes composantes, étant entendu qu'après un dialogue et des consultations appropriés, le ou la Président-e du Conseil d'Administration pourra décider d'appeler à une décision et la proposition sera supportée si adoptée par la majorité des votes émis.

Procédure d'évaluation du Conseil d'Administration

Sous la direction du ou de la Président-e, le Conseil d'Administration conduit régulièrement des évaluations sur l'étendue de ses activités, sa composition et sa performance, de même que celles des Comités du Conseil, ainsi que l'interaction avec l'Executive Committee. Si besoin, le ou la Président-e proposera les mesures nécessaires pour remédier aux éventuelles faiblesses du Conseil d'Administration ou de l'un des Comités du Conseil.

Le Conseil d'Administration a mené une évaluation externe de son fonctionnement et de sa composition. L'évaluation externe a été dirigée par Guberna et a eu lieu entre juin et novembre 2024. Les résultats de cette évaluation ont été présentés au Conseil d'Administration en décembre 2024 et des initiatives ont été préparées pour s'assurer que le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil continue toujours à s'améliorer. Les initiatives découlant de l'évaluation seront mises en œuvre en 2025 et le Conseil d'Administration continue de chercher des opportunités afin de déployer des initiatives additionnelles découlant de cette évaluation.

Le Conseil d'Administration évalue et améliore continuellement son fonctionnement afin d'assurer une gestion de la Société qui soit toujours meilleure et plus efficace.

Transactions entre la Société, les membres de son Conseil d'Administration et les managers exécutifs

Une politique générale en matière de conflits d'intérêts s'applique au sein de la Société qui proscriit tout conflit d'intérêts direct ou indirect de nature financière dans le chef d'un membre du Conseil d'Administration avec une décision ou une opération qui relève des compétences du Conseil d'Administration.

La procédure relative aux conflits d'intérêts prévue à l'article 7:96 du CSA n'a pas été appliquée en 2024.

Transactions entre la Société et ses parties liées

La procédure relative aux transactions avec une partie liée, décrite à l'article 7:97 du CSA, doit être observée pour toute opération ou décision relative à des parties liées à la Société (autres que celles exemptées en application de l'article 7:97, § 1^{er}, alinéa 3 du CSA).

En 2024, la Société a appliqué la procédure dans le cadre (i) d'un appel d'offres émis par l'Etat belge pour la fourniture de services liés aux comptes 679 et (ii) de la modification du *Relationship Agreement* à la suite du transfert des actions bpost détenues par l'Etat belge à la SFPI. Les communiqués relatifs à ces opérations et décisions, le cas échéant, sont disponibles sur le site internet de la Société.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a institué 4 Comités du Conseil qui assistent le Conseil d'Administration et lui soumettent des recommandations dans des domaines spécifiques : (i) le Comité Stratégique, (ii) le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (conformément à l'article 7:99 du CSA), (iii) le Comité de Rémunération

et de Nomination (conformément à l'article 7:100 du CSA) et (iv) le Comité ESG. Les termes de référence de ces Comités du Conseil sont définis dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise. Ces Comités du Conseil sont des comités consultatifs. La prise de décision stratégique demeure la responsabilité du Conseil d'Administration dans son ensemble.

Comité Stratégique

Le Comité Stratégique conseille le Conseil d'Administration sur des questions stratégiques et est chargé, en particulier de :

- revoir périodiquement les développements du secteur, de la concurrence et du marché, en les confrontant aux objectifs et stratégies de la Société et de ses filiales, et recommander si nécessaire des mesures correctrices ;
- aider et guider le management dans la préparation des dossiers stratégiques à soumettre à l'examen et aux discussions connexes du Conseil d'Administration. Cela inclut notamment sans s'y limiter ; l'aide et l'octroi de conseils au management sur (i) la vision, la mission et les stratégies de la Société, (ii) l'élaboration d'options et de scénarios stratégiques, (iii) la définition de propositions de valeur, (iv) l'élaboration de canevas stratégiques pour superviser l'exécution de la stratégie à long terme par le biais d'objectifs stratégiques, de plans progressifs et d'objectifs et (v) les dossiers de planification et de mise en œuvre des activités en général ;
- examiner et affiner les dossiers stratégiques avec le management avant de les présenter et de les proposer au Conseil d'Administration ;
- examiner les transactions ou initiatives stratégiques proposées par le Conseil d'Administration, le CEO ou l'Executive Committee, en ce compris les acquisitions et cessions, les alliances stratégiques ou tout accord de coopération à long terme, ainsi que l'entrée sur des nouveaux marchés ou zones géographiques ;
- contrôler l'avancement des projets et initiatives stratégiques et du plan d'entreprise en fonction des progrès de la Société par rapport aux objectifs stratégiques, en recourant aux KPI prédéfinis et convenus, et fournir un feed-back et des recommandations au Conseil d'Administration sur les résultats et sur les actions correctives si nécessaire ;
- revoir les résultats des transactions stratégiques (par exemple, les acquisitions, fusions, cessions) par rapport à la valeur prévue de la transaction pour la Société et recommander des actions au Conseil d'Administration comme requis ;
- faire rapport au Conseil d'Administration sur ses activités, ce qui inclut notamment un bilan annuel des prestations du Comité et toute recommandation visant à modifier l'étendue de ses devoirs, sa composition et son fonctionnement.

Le Comité Stratégique est composé au maximum de 6 administrateurs. Le ou la Président·e du Comité Stratégique est désigné·e par les membres du Comité Stratégique.

NOM	FONCTION
Lionel Desclée (Président)	Administrateur indépendant
Michael Stone	Administrateur indépendant
Jules Noten	Administrateur indépendant
Ann Caluwaerts	Administratrice non exécutive
Ann Vereecke	Administratrice non exécutive
Chris Peeters	CEO

Le Comité Stratégique s'est réuni à 7 reprises en 2024.

Comité d'Audit, des Risques et de Conformité

Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité conseille le Conseil d'Administration en matière de comptabilité, d'audit et de questions de contrôle interne et est chargé en particulier de :

- contrôler l'intégrité des états financiers de la Société, des processus de reporting comptables et financiers, des audits des états financiers et du budget de la Société ;
- en collaboration avec le Comité ESG,
 - informer le Conseil d'Administration des résultats de l'assurance de l'information en matière de durabilité et expliquer comment l'assurance du reporting en matière de durabilité a contribué à

- l'intégrité du reporting en matière de durabilité, et quel a été le rôle du comité d'audit dans ce processus ;
 - surveiller le processus de reporting en matière de durabilité et soumettre des recommandations ou propositions pour assurer son intégrité ;
 - surveiller l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la qualité et de gestion des risques et de l'audit interne à cet égard ;
 - surveiller l'assurance de l'information en matière de durabilité ;
- contrôler et superviser l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ;
- contrôler la fonction d'audit interne et son efficacité ;
- contrôler la performance du Collège des Commissaires et l'audit obligatoire des comptes annuels et consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Collège des Commissaires ;
- revoir et contrôler l'indépendance du Collège des Commissaires, en particulier au regard des dispositions du CSA ;
- proposer des candidats au Conseil d'Administration pour les 2 Commissaires à nommer par l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- informer le Conseil d'Administration des résultats de l'audit et de l'exécution de ses missions ;
- nommer, révoquer, remplacer et évaluer annuellement les performances du Chief Audit Officer ;
- aborder la gestion des risques et la gouvernance au sein de la Société, notamment à la lumière de la stratégie de la Société et favoriser une culture appropriée du risque ;
- approuver et réexaminer la politique de gestion des risques de la Société et le processus visant à identifier, gérer et surveiller les risques critiques et suivre la mise en œuvre de cette politique et de ce processus ;
- suivre minutieusement le processus d'identification des risques au sein de la Société et superviser l'exposition aux risques de la Société : cela inclut le développement d'une vision des risques critiques, de leurs expositions et de la stratégie du management pour y faire face ;
- conseiller et rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de la stratégie des risques et de l'exposition aux risques et informer le Conseil d'Administration de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques et de leur processus ;
- analyser les risques et opportunités de la stratégie, tels qu'identifiés par l'évaluation des risques stratégiques de la Société et d'autres facteurs essentiels, comme : les tendances et changements pertinents au sein du secteur, les activités émergentes ou en évolution au sein de la concurrence, les développements gouvernementaux ou législatifs et la performance de la Société par rapport aux objectifs financiers fixés par le Conseil d'Administration et communiqués aux Actionnaires ;
- surveiller les risques de conformité potentiels ou émergents de la Société qui sont de nature significative sur base des activités de la Société et des environnements réglementaires ;
- suivre de près les audits, examens et enquêtes portant sur d'éventuelles violations de la conformité de nature significative au sein de la Société et les mesures qui ont été prises pour contrôler, corriger et/ou atténuer ces violations ou le risque de violations futures ;
- rendre compte au Conseil d'Administration des principales conclusions des examens et enquêtes portant sur des violations potentielles de la conformité de nature significative ;
- contrôler la mise en œuvre et assurer la supervision d'un système efficace de gestion de la conformité au sein de la Société qui est conçu afin de garantir que la Société atteigne les objectifs relatifs fixés par le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et par le Conseil d'Administration ;
- veiller à ce que les programmes qui sous-tendent le système de gestion de la conformité de la Société soient dotés des ressources adéquates ;
- examiner périodiquement la structure, le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion de la conformité de la Société et formuler des recommandations à cet égard au Conseil d'Administration ;
- en général, donner le ton pour favoriser une culture de conformité et d'éthique au sein de la Société.

Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité est composé de maximum 5 administrateurs non exécutifs, avec en tout temps une majorité d'administrateurs indépendants. Le ou la Président-e du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité doit être un administrateur indépendant ou une administratrice indépendante et est désigné-e par les membres du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité.

Collectivement, les membres du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité possèdent suffisamment d'expertise pertinente dans le domaine de la comptabilité et de l'audit afin de remplir efficacement leurs rôles, notamment en matière financière. Sonja Rottiers est compétente en matière de comptabilité, de contrôle interne et de gestion des risques, comme en témoignent ses fonctions actuelles d'administratrice de Belgian Finance Center ASBL et d'administratrice indépendante de Kinopolis Group SA et de Matexi SA. En outre, elle totalise plus de 35 ans d'expérience professionnelle dans le secteur financier (par exemple, en tant que CEO de Lloyd's Insurance Company, CFO d'AXA Belgium et Dexia Insurance). Les autres membres du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité occupent ou ont occupé également plusieurs mandats

d'administrateur ou d'exécutif dans de grandes entreprises ou organisations.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité se composait des 5 membres suivants :

NOM	FONCTION
Sonja Rottiers (Présidente)	Administratrice indépendante
David Cunningham	Administrateur indépendant
Véronique Thirion	Administratrice non exécutive
Denis Van Eeckhout	Administrateur non exécutif
Michael Stone	Administrateur indépendant

Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité s'est réuni à 8 reprises en 2024.

Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination conseille le Conseil d'Administration principalement sur des dossiers relatifs à la nomination et à la rémunération des membres du Conseil d'Administration, du CEO et des membres de l'Executive Committee. Il est tenu, en particulier de :

- identifier des candidats au Conseil d'Administration pour pourvoir les postes vacants à mesure qu'ils se présentent, en tenant compte des propositions faites par les parties pertinentes, en ce compris les actionnaires ;
- proposer pour nomination des candidats pour un mandat de membre du Conseil d'Administration (en application ou non du droit de nomination prévu à l'article 14, §2 des Statuts) ;
- conseiller le Conseil d'Administration quant à la nomination du ou de la Président·e du Conseil d'Administration ;
- conseiller le Conseil d'Administration quant à la nomination du CEO et aux propositions faites par le CEO pour la nomination des autres membres de l'Executive Committee ;
- conseiller le Conseil d'Administration sur la rémunération du CEO et des autres membres de l'Executive Committee, y compris sur les arrangements relatifs à la résiliation anticipée ;
- conseiller le Conseil d'Administration quant à la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- évaluer la rémunération (programmes d'intéressement à long terme en actions ou en espèces et à court terme) des administrateurs, membres de l'Executive Committee et employés ;
- revoir périodiquement les processus d'évaluation des performances au sein de la Société ;
- établir des objectifs de performance et mener des évaluations de performance pour le CEO et d'autres membres de l'Executive Committee ;
- conseiller le Conseil d'Administration sur la gestion des talents, politiques de diversité et d'inclusion et, en général, les politiques relatives aux ressources humaines ;
- revoir périodiquement les valeurs déclarées de la Société, les comportements souhaités en matière de leadership et les éléments connexes qui définissent la culture de la Société ;
- préparer et présenter le rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;
- conseiller le Conseil d'Administration sur la politique de rémunération à soumettre, le cas échéant, à l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- mener le processus de planification de la succession des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee, en tenant compte des défis et opportunités auxquels fait face la Société, des compétences et de l'expertise requises pour chaque poste et de l'équilibre approprié d'aptitudes, de connaissances, d'expérience et de diversité à conserver au niveau du Conseil d'Administration et de ses comités ;
- mener la définition du profil des talents pour les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee en tenant compte des compétences et de l'expertise requises pour chaque poste et des compétences généralement nécessaires à la Société à la lumière des défis et des opportunités auxquels la Société est confrontée.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est composé d'un minimum de 3 et d'un maximum de 5 administrateurs non exécutifs, avec en permanence une majorité d'administrateurs indépendants.

Le ou la Président·e du Conseil d'Administration préside le Comité de Rémunération et de Nomination.

Collectivement, les membres du Comité de Rémunération et de Nomination possèdent une expertise

pertinente suffisante en ce qui concerne les politiques de rémunération afin de remplir efficacement leurs rôles.

Au 31 décembre 2024, le Comité de Rémunération et de Nomination se composait des 5 membres suivants :

NOM	FONCTION
Audrey Hanard (Présidente)	Présidente du Conseil d'Administration et Administratrice non exécutive
Sonja Willems	Administratrice indépendante
Sonja Rottiers	Administratrice indépendante
Michael Stone	Administrateur indépendant
Ann Caluwaerts	Administratrice non exécutive

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à 10 reprises en 2024.

Comité ESG

Le Comité ESG (environnemental, social et gouvernance) conseille le Conseil d'Administration principalement sur des questions relatives à la stratégie et aux activités ESG de la Société, en ce compris la préparation et la mise en œuvre d'initiatives ESG et le soutien du groupe dans le développement d'une position de leader mondial en matière de performance ESG.

Le Comité ESG se compose au maximum de 6 administrateurs. Le ou la président·e du Comité ESG est désigné·e par les membres du Comité ESG.

Au 31 décembre 2024, le Comité ESG se composait des 5 membres suivants :

NOM	FONCTION
Sonja Willems (Présidente)	Administratrice indépendante
Ann Vereecke	Administratrice non exécutive
Audrey Hanard	Présidente du Conseil d'Administration et Administratrice non exécutive
Denis Van Eeckhout	Administrateur non exécutif
Jules Noten	Administrateur indépendant

Le Comité ESG s'est réuni à 3 reprises en 2024.

Direction générale

CEO

Le CEO, Chris Peeters, a été nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, pour un mandat de 6 ans à compter du novembre 2023.

Le CEO est investi (i) de la gestion journalière et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion conformément à l'article 7:121 du CSA, (ii) de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et (iii) des pouvoirs spécifiques qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration conformément aux articles 18, §2 et 25 des Statuts. Le CEO fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration.

Le CEO peut être révoqué par le Conseil d'Administration statuant à la simple majorité.

Executive Committee

La gestion opérationnelle de la Société est assurée par l'Executive Committee sous la direction du CEO. L'Executive Committee compte un maximum de 9 membres qui sont nommés (pour la durée déterminée par le Conseil d'Administration) et révoqués par le Conseil d'Administration, sur proposition du CEO et après avoir reçu l'avis du Comité de Rémunération et de Nomination.

L'Executive Committee se réunit régulièrement sur convocation du CEO. L'Executive Committee est assisté par le ou la Secrétaire Général·e.

Les membres individuels de l'Executive Committee exercent les pouvoirs spécifiques qui leur sont confiés par le Conseil d'Administration ou le CEO, selon le cas. Dans les limites de ces pouvoirs, les membres de l'Executive Committee peuvent assigner des pouvoirs spécifiques et limités à un ou plusieurs membres du personnel de la Société. Les membres de l'Executive Committee peuvent autoriser la sous-délégation de ces pouvoirs.

Au 31 décembre 2024, l'Executive Committee se composait des membres suivants :

NOM	FONCTION
Chris Peeters	CEO
Anette Böhm	Chief Human Resources Officer
Frank Croket	Chief Digital Officer
Philippe Dartienne	CFO
Jozef ("Jos") Donvil	CEO BeNe Last Mile
Nicolas Baise	Chief Transformation Officer
James Edge	CEO Global Crossborder
Thomas Mortier	CEO 3PL Europe
Christel Dendas	Chief Commercial Officer

Comité Loi 1991

La Loi de 1991 contient plusieurs dispositions précisant la composition, la nomination et le fonctionnement d'un « Comité Loi 1991 ». Les pouvoirs du Comité Loi 1991 sont limités à la négociation du Contrat de Gestion avec l'État belge (étant entendu que le Contrat de Gestion requiert l'approbation ultérieure du Conseil d'Administration).

Au 31 décembre 2024, le Comité Loi 1991 était composé du CEO, qui préside le Comité, et de deux autres membres (un membre d'expression néerlandophone et un membre d'expression francophone): Jos Donvil et Nicolas Baise.

Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration et les Comités du Conseil sont assistés par le Company Secretary (Secrétaire Général), Ross Hurwitz, qui est également Chief Legal Officer de la Société. Il a été nommé en ces qualités le 23 septembre 2021.

Le Collège des Commissaires

Le Collège des Commissaires audite la situation financière de la Société ainsi que les états financiers consolidés et non consolidés. Le Collège des Commissaires comprend quatre membres : (i) deux Commissaires nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et (ii) deux Commissaires nommés par la Cour des Comptes, l'institution belge responsable de la vérification des comptes publics. Les membres du Collège des Commissaires sont nommés pour des mandats renouvelables de trois ans. L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine la rémunération des membres du Collège des Commissaires.

L'assurance du reporting consolidé en matière de durabilité a été confiée aux deux Commissaires nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires⁶.

Au 31 décembre 2024, le Collège des Commissaires était composé comme suit :

- EY Réviseurs d'entreprises SRL (« **EY** »), représentée par M. Han Wevers (membre de l'*Institut des Réviseurs d'Entreprises*), Kouterveldstraat 7B, box 1, 1831 Machelen, Belgique (son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires du 8 mai 2024 et expirera après l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2027) ;
- PVMD Réviseurs d'Entreprises SC (« **PVMD** »), représentée par M. Alain Chaerels (membre de l'*Institut des Réviseurs d'Entreprises*), Avenue d'Argenteuil 51, 1410 Waterloo, Belgique (son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires du 8 mai 2024 et expirera après l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2027) ;
- M. Dominique Guide, Conseiller auprès de la Cour des Comptes, Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique (nommé par la Cour des Comptes le 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026) ; et
- Mme Hilde François, première Présidente de la Cour des Comptes, Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique (nommée par la Cour des Comptes le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027).

EY et PVMD sont responsables de l'audit des états financiers de la Société. Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, EY et PVMD ont perçu 1.433.984 EUR (hors TVA) d'honoraires pour l'audit des états financiers de la Société et de ses filiales, 142.500 EUR (hors TVA) d'honoraires pour l'assurance du reporting consolidé en matière de durabilité et 365.333 EUR (hors TVA) d'honoraires pour des services non-audit. Les deux Commissaires désignés par la Cour des Comptes ont perçu 95.809 EUR de rémunération pour leurs services liés à l'audit des états financiers non consolidés de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

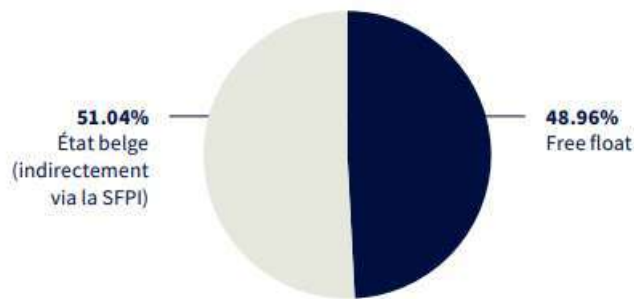
Structure d'actionnariat et droits des actionnaires

Les actions de la Société ont la forme nominative ou dématérialisée. Au 31 décembre 2024, le capital de la Société était représenté par 200.000.944 actions, admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Au 31 décembre 2024, l'État belge (indirectement via la SFPI) détenait 102.075.649 (51,04%) des actions avec droits de vote de la Société. Les 97.925.295 actions restantes sont détenues par des actionnaires particuliers et des actionnaires institutionnels européens et internationaux.

⁶ Il est précisé que pour l'exercice financier de 2024, les Commissaires nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires émettront une assurance limitée au rapport consolidé en matière de durabilité.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2024



En 2024, la Société a reçu une déclaration de transparence indiquant qu'un seuil de notification avait été franchi (ou croisé à la hausse ou à la baisse) conformément à la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses et aux Statuts. Toutes les notifications de transparence sont disponibles sur le site web de la Société à l'adresse <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/declarations-de-transparence>.

Les actions de la Société sont librement cessibles, à condition que, conformément à l'article 147bis de la Loi de 1991 et à l'article 11 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise, la participation directe des Institutions publiques dans le capital social soit supérieure à 50%.

Au 31 décembre 2024, la Société ne détenait aucune action propre.

Chaque action donne à son détenteur le droit à une voix. Outre les restrictions sur les droits de vote imposées par la loi, les Statuts prévoient que, si des actions sont détenues par plus d'un propriétaire, sont mises en gage ou si les droits afférents aux actions font l'objet d'une copropriété, d'un usufruit ou de tout autre type de démembrement des droits y attachés, le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seule détentrice des actions concernées à l'égard de la Société.

Rapport de Rémunération

Ce Rapport de Rémunération de bpost NV/SA (le « **Rapport de Rémunération** ») est établi conformément à l'article 3:6 §3 du Code des Sociétés et Associations belge (le « **CSA** »), au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 (le « **Code de Gouvernance d'Entreprise** ») et aux pratiques et tendances du marché.

La Société considère qu'une communication claire et transparente sur les principes et la mise en œuvre de sa politique de rémunération est essentielle. Dès lors, dans le présent Rapport de Rémunération, elle partage des informations pertinentes sur les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee au cours de l'exercice financier 2024. Le Rapport de Rémunération inclut en outre des tableaux qui fournissent des informations complémentaires concernant la rémunération totale des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee, les performances réalisées et le versement de la rémunération variable.

1. Procédure d'élaboration de la politique de rémunération et de fixation de la rémunération individuelle des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee

Conformément à l'article 7:89/1 du CSA et au Code de Gouvernance d'Entreprise, la Société dispose d'une politique de rémunération spécifique (« la « **Politique de Rémunération** ») fixant les principes de rémunération applicables (i) aux membres non exécutifs du Conseil d'Administration, (ii) au CEO et (iii) aux autres membres de l'Executive Committee.

La Politique de Rémunération actuelle a été approuvée par l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 23 novembre 2023⁷ et est applicable depuis le 23 novembre 2023. La Politique de Rémunération, ainsi que les résultats du vote des actionnaires, sont disponibles sur le site internet⁸ de la Société. Toute modification importante de cette Politique de Rémunération doit être approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration et du Comité de Rémunération et de Nomination. Dans tous les cas, la Politique de Rémunération doit être approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires au moins tous les quatre ans.

La Société distingue trois groupes différents pour lesquels les principes de rémunération sont détaillés dans ce Rapport de Rémunération :

- les membres non exécutifs du Conseil d'Administration ;
- le CEO et
- les autres membres de l'Executive Committee.

La rémunération individuelle des membres du Conseil d'Administration et des membres de l'Executive Committee dépend de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le Comité de Rémunération et de Nomination examine régulièrement les principes de la Politique de Rémunération et leur application, et continuera de le faire.

2. Rémunération totale des membres du Conseil d'Administration, du CEO et des autres membres de l'Executive Committee

A. Rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'Administration

La rémunération des membres du Conseil d'Administration (à l'exception du CEO) se compose de deux éléments :

- une rémunération fixe mensuelle et
- un jeton de présence par réunion de Comité Consultatif⁹ à laquelle assistent les administrateurs.

La rémunération fixe mensuelle et les jetons de présence sont soumis à une indexation automatique au 1^{er} mars de chaque année civile sur la base de l'Indice Santé.

Aucune autre allocation n'est payée aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mandat. Le CEO n'a droit à aucune rémunération pour son mandat de membre du Conseil d'Administration.

⁷ <https://bpostgroup.com/fr/qui-nous-sommes/statuts-et-chartes> : la Politique de Rémunération actuelle a été approuvée par l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires le 23 novembre 2023 avec une majorité de 89,32% des votes en sa faveur et 10,68% de votes défavorables.

⁸ <https://bpostgroup.com/fr/qui-nous-sommes/statuts-et-chartes>.

⁹ Les Comités consultatifs incluent le Comité Stratégique, le Comité de Rémunération et de Nomination, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité, le Comité ESG et le Comité Ad hoc.

Rémunération fixe mensuelle

Au cours de l'exercice financier 2024, les membres du Conseil d'Administration (à l'exception du CEO) ont reçu la rémunération fixe mensuelle suivante :

- 4.256,46 EUR pour la présidente du Conseil d'Administration, qui préside également la Commission paritaire de bpost, telle qu'indexée au 1^{er} mars 2024 ;
- 3.192,35 EUR pour le Président du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité, comme indexé au 1^{er} mars 2024 ;
- 2.128,23 EUR pour chaque autre administrateur (à l'exception du CEO), comme indexé au 1^{er} mars 2024'.

Jetons de présence

Les membres du Conseil d'Administration (à l'exception du CEO) ont également reçu un jeton de présence de 2.128,23 EUR, comme indexé au 1^{er} mars 2024, par réunion de Comité consultatif à laquelle ils ont assisté, que ce soit en tant que Président/Présidente ou en tant que membre du Comité consultatif.

Rémunération totale

Pour l'exercice financier 2024, le montant total de la rémunération octroyée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration (à l'exception du CEO) s'est élevé à 647.981,90 EUR.

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération annuelle totale versée à titre individuel à chaque membre du Conseil d'Administration (à l'exception du CEO), sur la base de sa participation aux réunions d'un/de Comité(s) consultatif(s) (*)(**) :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRA- TION	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ STRATÉGIQUE		COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION		COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE CONFORMITÉ		COMITÉ ESG		COMITÉ AD HOC		COMITÉ DE RÉMUNÉRATION AD HOC		RÉMUNÉRATION ANNUELLE TOTALE (EUR)
	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	MONTANT (EUR)	RÉUNIONS	
ANN CALUWAERTS	25.405,84	17/20	14.831,15	7/7	19.021,15	9/10	N/A		N/A		N/A		10.641,15	5/5	69.899,29
DAVID CUNNINGHAM	25.405,84	15/20	N/A		N/A		16.892,92	8/8	N/A		2.128,23	1/3	10.641,15	5/5	55.068,14
LIONEL DESCLÉE	25.405,84	18/20	14.831,15	7/7	N/A		N/A		N/A		N/A		N/A		40.236,99
AUDREY HANARD (Présidente du Conseil d'Admi- nistration)	50.811,68	17/20	N/A		19.021,15	9/10	N/A		6.384,69	3/3	N/A		N/A		76.217,52
JULES NOTEN	25.405,84	16/20	12.702,92	6/7	N/A		N/A		4.256,46	2/3	N/A		N/A		42.365,22
SONJA ROTTIERS (Présidente du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité)	38.108,82	19/20	N/A		16.959,38	8/10	16.892,92	8/8	N/A		N/A		N/A		71.961,12
MICHAEL STONE	25.405,84	18/20	14.831,15	7/7	21.149,38	10/10	16.892,92	8/8	N/A		6.384,69	3/3	10.641,15	5/5	95.305,13
VÉRONIQUE THIRION	25.405,84	19/20	N/A		N/A		16.892,92	8/8	N/A		N/A		N/A		42.298,76
DENIS VAN EECKHOUT	25.405,84	19/20	N/A		N/A		16.892,92	8/8	6.384,69	3/3	N/A		N/A		48.683,45
ANN VEREECKE	25.405,84	20/20	14.831,15	7/7	N/A		N/A		6.384,69	3/3	N/A		N/A		46.621,68
SONJA WILLEMS	25.405,84	16/20	N/A		21.149,38	10/10	N/A		6.384,69	3/3	6.384,69	3/3	N/A		59.324,60
TOTAL	317.573,06		72.027,52		97.300,44		84.464,60		29.795,22		14.897,61		31.923,45		647.981,90

B. Rémunération du CEO et des autres membres de l'Executive Committee

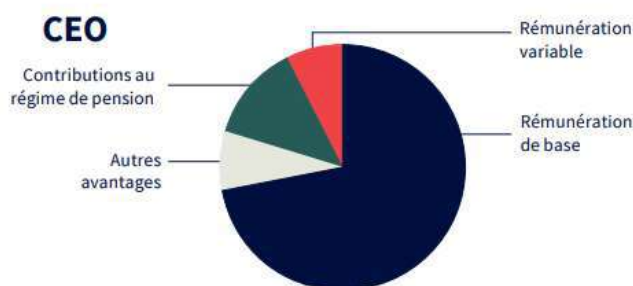
Conformément à la Politique de Rémunération, la rémunération globale du CEO¹⁰ et des autres membres de l'Executive Committee comprenait en 2024 :

- un salaire de base fixe ;
- un intéressement variable à court terme ;
- un intéressement variable à long terme ;
- des primes d'assurance épargne-pension ; et
- d'autres avantages divers.

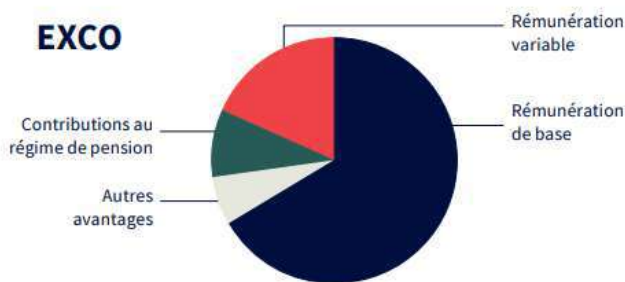
A l'exception de l'intéressement variable à long terme de Thomas Mortier (voir ci-dessous), aucune action, option sur action ou tout autre droit d'acquérir des actions (ou autre rémunération basée sur des actions) n'a été accordé(e) à ou exercé(e) par le CEO ou les autres membres de l'Executive Committee ou n'est venu(e) à échéance en 2024. Aucune option relevant d'un précédent plan d'option sur action n'était due pour l'exercice financier 2024.

L'importance relative des différentes composantes de la rémunération du CEO et des membres de l'Executive Committee est illustrée dans les graphiques ci-dessous.

PROPORTION RELATIVE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU CEO (2024)



PROPORTION RELATIVE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES DE L'EXECUTIVE COMMITTEE (HORS CEO) (2024)



¹⁰ Le 9 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de nommer Philippe Dartienne au poste de CEO *ad interim* avec effet immédiat. Son mandat de CEO *ad interim* a pris fin le 5 novembre 2023 (à minuit). Philippe Dartienne a continué à être rémunéré en tant que membre de l'Executive Committee pendant toute la durée de son mandat de CEO *ad interim*, à l'exception d'une indemnité couvrant la période où il était CEO *ad interim*. Sa rémunération est donc incluse dans la rémunération globale des membres de l'Executive Committee.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité, le 6 septembre 2023, de nommer Chris Peeters en tant que CEO de la Société pour une durée de six ans à compter d'une date convenue entre Chris Peeters et la Société. Cette date a été fixée au 1^{er} novembre 2023. Chris Peeters est rémunéré en tant que CEO depuis le 1^{er} novembre 2023. L'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 23 novembre 2023 a décidé de nommer Chris Peeters membre du Conseil d'Administration pour un mandat de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2023.

Aux fins du présent Rapport de rémunération, le terme « CEO » fait référence à Chris Peeters et non à Philippe Dartienne.

Salaire de base fixe

Le salaire de base consiste en un salaire de base fixe payé en espèces, défini par la nature et les spécificités des fonctions et accordé indépendamment des résultats de la Société :

- le salaire de base total du CEO pour l'exercice financier 2024 s'élevait à 571.610,52 EUR (tel qu'indexé au 1^{er} juin 2024). Le CEO n'a reçu aucune rémunération pour son mandat de membre du Conseil d'Administration ;
- le salaire de base total versé aux autres membres de l'Executive Committee pour l'exercice financier 2024 s'est élevé à 3.737.522,71 EUR (tel qu'indexé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juin 2024). Le montant de leur salaire de base individuel reflète les responsabilités et caractéristiques de la fonction, le niveau d'expérience et, dans une certaine mesure, les performances des membres de l'Executive Committee durant l'année écoulée.

Le salaire de base fait l'objet d'une révision annuelle selon une étude comparative qui couvre de grandes sociétés belges et/ou de grandes sociétés postales en Europe, afin d'offrir une rémunération totale conforme à la médiane du marché de référence. Pour les postes équivalents aux États-Unis dans les entités situées aux É.-U., des études comparatives qui reflètent la situation du marché aux États-Unis sont utilisées dans le même but.

Salaire variable à court terme

Objet et répartition du salaire variable à court terme

L'intéressement à court terme vise à renforcer la culture managériale basée sur la performance et repose sur la réalisation d'objectifs individuels spécifiques et d'objectifs collectifs.

L'intéressement à court terme consiste en une rémunération variable accordée en espèces ou, à partir du 23 novembre 2023, à choisir tous les 3 ans, sous la forme d'une contribution à un plan de pension extralégal.

En 2024, le CEO¹¹ et autres membres de l'Executive Committee en Belgique ont reçu un salaire variable à court terme en rapport avec leurs performances par rapport à l'exercice 2023 de 30% (à l'objectif) de leur rémunération annuelle fixe de base. Le(s) membre(s) de l'Executive Committee aux États-Unis a (ont) reçu une rémunération variable à court terme de 50%¹² (à l'objectif) de sa (leur) rémunération annuelle fixe de base. En cas de surperformance, le salaire variable à court terme pourrait dépasser 30%, respectivement 50% et potentiellement atteindre un maximum de (i) 60% de la rémunération annuelle fixe de base pour les membres de l'Executive Committee en Belgique, et (ii) 105% de la rémunération annuelle fixe de base pour le(s) membre(s) de l'Executive Committee aux États-Unis.

En 2025, les membres de l'Executive Committee en Belgique recevront une rémunération variable à court terme, le cas échéant, en fonction de la performance relative à l'exercice 2024.

L'intéressement annuel potentiel à court terme à l'objectif s'élève, par rapport à leur rémunération de base annuelle, (i) jusqu'à 50% pour le CEO et les membres de l'Executive Committee employés par une entité des États-Unis, le cas échéant, et (ii) jusqu'à 30% pour les autres membres de l'Executive Committee. En cas de sous-performance, le paiement peut être diminué à 0% de la rémunération de base annuelle. En cas de surperformance, le paiement, par rapport à la rémunération de base annuelle, peut être augmenté (i) jusqu'à 100 % pour le CEO et les membres de l'Executive Committee employés

¹¹ Le CEO actuel, Chris Peeters a été nommé le 23 novembre 2023. Durant son mandat de CEO *ad interim*, Philippe Dartienne a continué à être rémunéré en tant que membre de l'Executive Committee (d'abord comme CFO puis en tant que CEO e-Logistics North America / Eurasia *ad interim*) et il a reçu une rémunération variable à court terme basée sur l'atteinte des objectifs collectifs et des objectifs individuels durant l'exercice financier 2023 en tant que membre de l'Executive Committee (CFO). Son salaire variable à court terme en tant que membre de l'Executive Committee est inclus dans la rémunération variable globale à court terme des membres de l'Executive Committee payée en 2024.

¹² Par opposition à 70% (à l'objectif) de la rémunération annuelle fixe de base telle que définie dans la Politique de Rémunération.

par une entité des Etats-Unis, le cas échéant, et (ii) jusqu'à 60 % pour les autres membres de l'Executive Committee.

La performance est évaluée chaque année par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et Nomination, à la lumière des objectifs atteints au cours de l'année écoulée.

Objectifs de performance – objectifs collectifs et individuels

Le salaire variable à court terme payé en 2024 a été accordé sur la base de la réalisation d'objectifs de performance à la fois collectifs et individuels en rapport avec l'exercice financier 2023, qui avaient été fixés début 2023. Le ratio entre les objectifs collectifs et les objectifs de performance individuels est de 70%-30%. Enfin, les objectifs collectifs sont segmentés pour le groupe et les *business units* afin d'en améliorer la pertinence.

- Les **objectifs collectifs** (70% du potentiel salaire variable total cible à court terme¹³) sont liés aux performances par rapport aux Indicateurs Clés de Performance (Key Performance Indicators ou KPIs) fixés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Ces KPIs comprennent des indicateurs financiers et non financiers :
 - **EBIT** (50%) : reflète les résultats financiers du groupe et des *business units*. Les résultats financiers applicables au CEO et aux autres membres de l'Executive Committee en charge des unités de support sont liés au groupe, tandis que ceux des membres de l'Executive Committee en charge d'une *business unit* sont liés, pour 30% au groupe et pour 70% à leur *business unit* respective. Le facteur de paiement pour 2023 variait entre 107% et 145,01%.
 - **Indice de Loyauté Client** (20%)^{14, 15} : reflète la fidélité des clients de la Société. Le paiement pour ce critère est égal aux résultats de l'année donnée. L'indice de loyauté client pour 2023 a été mesuré par le *Net Promoter Score* (NPS). Les résultats pour 2023 ont atteint un facteur de paiement entre 95,2% et 163%.
- Les **objectifs de performance individuels** (30% du potentiel salaire variable total cible à court terme¹⁶) sont fixés et convenus au début de chaque année (i) entre le Conseil d'Administration et le CEO et (ii) entre le CEO et chaque membre de l'Executive Committee. Le Conseil d'Administration approuve les objectifs de performance individuels du CEO et des autres membres de l'Executive Committee sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination.

Ces objectifs individuels sont évalués annuellement au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice financier par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination.

Des objectifs clairs et mesurables sont fixés, lesquels doivent être atteints dans un délai convenu. La performance individuelle est mesurée par rapport à ces objectifs.

Les objectifs du CEO pour novembre et décembre 2023 étaient d'assurer la continuité du leadership, de favoriser la collaboration entre les fonctions, de soutenir les initiatives stratégiques et de continuer à renforcer les cadres de conformité et de gestion des risques.

En 2023, la performance individuelle a atteint un paiement de 100% pour le CEO pour l'exercice de sa fonction.

¹³ Avec un minimum de 0% en cas de sous-performance et un maximum de 200% en cas de surperformance.

¹⁴ La Politique de rémunération, telle qu'approuvée pour la première fois par l'Assemblée générale des Actionnaires le 12 mai 2021, détermine les KPI suivants : EBIT (50%), indice de loyauté client (15%) et indice d'absentéisme à court terme ou score d'enthousiasme du personnel (5%). Afin d'assurer un alignement constant sur la réalité du marché et les meilleures pratiques, la pondération des indicateurs non financiers pour les objectifs collectifs a légèrement été adaptée. Depuis le 1^{er} janvier 2022 (pour le salaire variable payé en 2023), l'indice de loyauté client pèse 20% et l'indice d'absentéisme à court terme n'est plus pris en compte.

¹⁵ Pour le(s) membre(s) de l'Executive Committee aux États-Unis, les KPIs comprennent les indicateurs financiers et non financiers suivants : EBIT (50%), indice de loyauté client (10%) et score d'enthousiasme du personnel (10%).

¹⁶ Avec un minimum de 0% en cas de sous-performance et un maximum de 200% en cas de surperformance.

Les principaux objectifs de performance individuels à atteindre par les membres de l'Executive Committee (à l'exclusion du CEO) au cours de l'exercice financier 2023 étaient les suivants :

- Leadership et culture: promouvoir des comportements de leadership basés sur la collaboration, la clarté, l'amélioration continue et l'esprit d'équipe.
- Conformité : assurer la participation des équipes aux formations sur le Code de conduite et mettre en œuvre des contrôles clés dans le cadre du Risk Management Framework.
- Clients et performance : maintenir les engagements envers les clients avec des objectifs de satisfaction, renforcer l'excellence des ventes et poursuivre des stratégies de croissance internationale organique et inorganique.'
- Employés et bien-être : développer une stratégie de bien-être des employés, optimiser la gestion des talents dans l'ensemble du Groupe et améliorer la rétention des employés clés''''.
- ESG : intégrer davantage les considérations ESG dans la stratégie de bpost afin de devenir une référence en matière de développement durable.
- Technologie et sécurité : moderniser et simplifier les systèmes IT, renforcer la cybersécurité et développer des plateformes technologiques à l'épreuve du temps.'
- Transformation et gouvernance : soutenir la mise en œuvre du nouveau plan organisationnel, améliorer les pratiques de gouvernance et assurer un suivi stratégique avec le Conseil d'Administration.
- Gestion financière et reporting : développer des stratégies financières alignées avec les objectifs de transformation et améliorer les structures de reporting afin de suivre les impacts dans les différentes unités opérationnelles.

En 2023, les objectifs de performances individuels ont atteint un paiement entre 90% et 100% pour les membres de l'Executive Committee.

Paielement de la rémunération variable à court terme en 2024

En 2024, une rémunération variable à court terme a été versée au CEO pour un montant total de 58.611,97 EUR sur la base de la réalisation des objectifs collectifs et des objectifs de performance individuels pour l'année 2023.

Les membres de l'Executive Committee en Belgique (à l'exception du CEO) ont reçu un salaire variable total à court terme de 891.944,17 EUR en 2024, sur la base de la réalisation des objectifs collectifs et des objectifs de performance individuels pour l'année 2023.

Le salaire variable à court terme pour la réalisation des objectifs collectifs et des objectifs de performance individuels au cours de l'exercice financier 2024 sera, le cas échéant, déterminé et payé en mai 2025, après l'évaluation des performances de chaque membre de l'Executive Committee et repris dans le Rapport de Rémunération qui sera publié en 2026.

Rémunération variable à long terme pour le CEO et les autres membres de l'Executive Committee qui ne sont pas employés par une entité des États-Unis

Objectif de la rémunération variable à long terme

L'intéressement à long terme du CEO et des membres du Comité Exécutif en Belgique, introduit par la Politique de Rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 23 novembre 2023, a été activé à partir de l'exercice financier 2024.

Ce plan est conçu afin de maintenir la rémunération variable à long terme des exécutifs équilibrée et attractive et conforme aux attentes des actionnaires et des parties prenantes. Il vise à garantir que les actions et initiatives prises par les exécutifs soient guidées par des intérêts à long terme.

Attribution de la rémunération variable à long terme

L'intéressement à long terme consiste en une rémunération variable payable en numéraire et s'élève, à l'objectif, à (i) 50 % pour le CEO et (ii) 30 % pour les autres membres du Comité Exécutif par rapport à leur rémunération de base pour la période d'acquisition (telle que définie ci-dessous).

En cas de sous-performance, le paiement peut diminuer jusqu'à 0%. En cas de surperformance, le paiement peut augmenter jusqu'à (i) 100% pour le CEO et (ii) 60% pour les autres membres du Comité Exécutif.

Dans le cadre de cet incitant à long terme, l'acquisition est subordonnée à la réalisation des objectifs sur une période de trois ans (« **période d'acquisition** »). À la fin de la période d'acquisition, l'intéressement à long terme est payé en numéraire aux bénéficiaires sur la base du score final résultant des trois critères de performance mentionnés ci-dessous.

Ce score final - et donc le paiement qui en résulte - correspond à la moyenne des trois scores annuels cumulés ou moyens (avec un minimum de 0% en cas de sous-performance et un maximum de 200% en cas de surperformance).

Critères de performance de la rémunération variable à long terme

Le plan de rémunération variable à long terme est basé sur trois critères de performance :

- La performance financière du marché (50%) reflétée par le Total Shareholder Return (TSR), mesurée comme la performance cumulée en pourcentage sur la période d'acquisition ;
- La performance environnementale (30%) reflétée par les émissions de carbone (CO₂), mesurée comme les objectifs annuels moyens réalisés au cours de la période d'acquisition ;
- La performance en matière de gouvernance (20%) reflétée par la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques au sein de bpostgroup (c'est-à-dire la définition de contrôles clés pour des processus clés définis spécifiques et la mise en œuvre d'un programme de contrôle interne évaluant l'efficacité de ces contrôles clés, tant au niveau de bpost que de ses filiales), mesurée comme les objectifs annuels moyens réalisés au cours de la période d'acquisition ;

Le Conseil d'Administration examine chaque année le niveau de performance à atteindre pour chaque critère, à l'exception du TSR, qui est fixé pour 3 ans à compter de l'année d'attribution.

Paiement de la rémunération variable à long terme

Après la fin de la période d'acquisition, le Conseil d'Administration approuvera les résultats financiers audités et le niveau de réalisation des critères de performance. Dans les mois suivants la fin de la période d'acquisition (par exemple en 2027 pour l'attribution de 2024), la rémunération variable à long terme sera versée en montant brut au bénéficiaire, après déduction des retenues fiscales et sociales applicables. Ce montant brut servira au calcul du double pécule de vacances.

Allocation 2024

EUR	ALLOCATION ACTUELLE '24 (À L'OBJECTIF)
CEO	298.769,83
Membres de l'EXCO	971.794,82



Rémunération variable à long terme pour l'(les) autre(s) membre(s) de l'Executive Committee employé(s) par une entité des États-Unis

Le plan d'intéressement à long terme (« **LTIP** ») de Landmark Global, Inc. est conçu pour récompenser les performances financières exceptionnelles au regard d'un KPI d'objectifs extensibles par rapport au bénéfice avant intérêts et impôts (« **EBIT** »). Le LTIP est conforme aux pratiques générales du marché en matière de rémunération et sert également d'outil de fidélisation en encourageant la rétention à long terme de talents clés les plus performants grâce à des primes monétaires versées sur une période de 3 ans. La réalisation du LTIP garantit que les récompenses ne soient obtenues que lorsque l'EBIT dépasse les objectifs EBIT convenus.

Un membre de l'Executive Committee éligible au LTIP a reçu en 2024 une rémunération variable à long terme de 132.207,63 EUR pour la réalisation des objectifs de performance sur les exercices financiers 2021, 2022 et 2023. Depuis l'année 2024, conformément à la Politique de Rémunération amendée, ce membre de l'Executive Committee a participé au même plan de rémunération variable à long terme que les autres membres de l'Executive Committee.

Contribution au régime de pension

Le CEO et les autres membres de l'Executive Committee bénéficient d'un régime de pension complémentaire (deuxième pilier) :

- la contribution totale au régime de pension du CEO pour l'exercice financier 2024 s'est élevée à 101.249,82 EUR ;
- la contribution globale au régime de pension des membres de l'Executive Committee pour l'exercice financier 2024 s'est élevée à 504.644,01 EUR.

Autres avantages

Le CEO et les autres membres de l'Executive Committee ont reçu d'autres avantages, par ex., une assurance couvrant le décès en service et l'invalidité, une assurance chômage, une assurance médicale, des chèques-repas, des frais de représentation et une voiture de société. Ces avantages font l'objet d'une étude comparative régulière et sont adaptés en fonction des pratiques courantes. Le montant des autres avantages est exposé dans le tableau ci-dessous.

Un membre de l'Executive Committee bénéficie d'un plan d'intéressement basé sur des actions (voir ci-dessous)

Plan d'intéressement basé sur des actions de Thomas Mortier

À la suite de l'acquisition du groupe Staci le 1^{er} août 2024, Thomas Mortier, CEO de Staci, a rejoint l'Executive Committee de la Société. Afin de favoriser cette acquisition, la Société a mis en place un plan d'intéressement des dirigeants fondé sur des actions avec certains dirigeants du groupe Staci (« **Staci MIP** »), dont Thomas Mortier, pour une période maximale de 3 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2027).

Dans le cadre du Staci MIP, certains dirigeants du groupe Staci ont été tenus de préalablement souscrire à et/ou réinvestir dans des actions ordinaires d'Augusta Progress, la filiale française de la Société détenant le groupe Staci, à leur valeur réelle. En addition, ils ont reçu, pour chaque action ordinaire détenue, une action de préférence gratuite d'Augusta Progress, sous réserve de conditions spécifiques de performance et de service.

Les objectifs des actions de préférence gratuites sont doubles : (i) aligner davantage les intérêts entre certains dirigeants clés et la Société en ce qui concerne la réalisation des plans d'affaires du Groupe Staci, de Radial Europe et d'Active Ants, ainsi que les synergies attendues de l'opération via un objectif

d'EBITDA combiné à atteindre d'ici fin 2027, qui déterminera la valeur finale de ces actions et (ii) contribuer ainsi à la rétention des dirigeants clés.

Les actions de préférence gratuites attribuées à Thomas Mortier dans le cadre du Staci MIP sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

DISPOSITIONS PRINCIPALES							2024				
NOM, POSITION	PLAN	DATE D'ATTRIBU- TION	DATE D'ACQUI- SITION	FIN DE LA PÉRIODE DE RÉTEN- TION	CYCLE DE PERFORMANCE	PRIX D'EXERCICE	BILAN D'OUVERTURE	DANS LE COURANT DE L'ANNÉE		BILAN DE CLÔTURE	
							NOMBRE D'ACTIONS EN DÉBUT D'ANNÉE	ACTIONS OFFER- TES ET VALEUR SOUS-JACENTE LORS DE L'OFFRE	ACTIONS ACQUI- SES ET VALEUR SOUS-JACENTE DES ACTIONS À L'ACQUISITION	ACTIONS OFFERTES MAIS NON ENCORE ACQUISES	ACTIONS RESTANT À CONSERVER
Thomas Mortier	Staci MIP	7 août 2024	7 août 2025	7 août 2026	7 août 2024 - 31 décembre 2027	N/A	0	857.959 0.1m EUR	0 N/A	857.959	857.959

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, Thomas Mortier s'est vu attribuer, le 7 août 2024, 857.959 actions de préférence gratuites d'Augusta Progress. Les actions de préférence sont acquises après un an, soit le 7 août 2025. Après la date d'acquisition, suit une période de rétention d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 7 août 2026, pendant laquelle les actions de préférence ne peuvent pas être transférées. Des options de vente/d'achat de liquidité pouvant être exercées en 2028 permettent au management de monétiser ces actions de préférence. Des critères de performance ont été fixés pour Thomas Mortier en tant que paramètres de paiement en fonction notamment de (i) la réalisation des *business plans* de Staci, Radial Europe et Active Ants (exprimés en EBITDA cible avant IFRS16), (ii) la réalisation de synergies au sein des entités 3PL EU BU ainsi qu'avec d'autres entités du groupe bpost, (iii) la dette financière nette de Staci, et (iv) du CapEx de Staci. Des règles de « *good leaver/bad leaver* » s'appliquent également aux actions de préférence.

Rémunération totale

La **rémunération totale** versée au CEO en 2024 s'élève à 791.990,91 EUR (comparée à 367.135,50 EUR en 2023) et peut être ventilée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La **rémunération totale** versée en 2024 aux membres de l'Executive Committee (autres que le CEO) s'élève à 5.627.141,64 EUR (comparée à 5.976.306,57 EUR en 2023) et peut être ventilée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et fonction	Rémunération totale du CEO et des autres membres de l'Executive Committee en 2024					
	Rémunération fixe (EUR)			Rémunération variable (EUR)	Rémunération totale (EUR)	Proportion de rémunération fixe et variable ¹⁷
	Rémunération de base ¹⁸	Autres avantages	Contribution au régime de pension			
Chris Peeters	571.610,52	60.518,60 ¹⁹	101.249,82	58.611,97	791.990,91	Fixe : 92,60% Variable : 7,40%
Autres membres de l'Executive Committee ²⁰	3.737.522,71	360.823,13 ²¹	504.644,01	1.024.151,80	5.627.141,64	Fixe : 81,80% Variable : 18,20%

C. Utilisation de dispositions de recouvrement

Il n'existe aucune disposition contractuelle spécifique de recouvrement en faveur de la Société pour la rémunération variable à court terme versée aux membres de l'Executive Committee qui étaient en fonction le 23 novembre 2023²² (à l'exclusion du CEO). Le CEO et les membres de l'Executive Committee qui ont rejoint la Société après le 23 novembre 2023 reçoivent leur **rémunération variable à court terme** sous réserve de dispositions de recouvrement.

La **rémunération variable à long terme**, telle qu'elle a été introduite (pour les Membres Exécutifs qui ne sont pas employés par une entité nord-américaine) ou modifiée (pour les Membres Exécutifs employés par une entité nord-américaine) par la Politique de Rémunération révisée en 2023, est soumise à des dispositions de recouvrement.

Il n'a pas été fait usage de ces dispositions de recouvrement en 2024.

D. Modifications dans la composition de l'Executive Committee de la Société

Les changements suivants sont intervenus en 2024 dans la composition de l'Executive Committee :

- Depuis le 1^{er} février 2024 :
 - **Frank Croket** a été nommé Chief Digital Officer (CDO) et membre de l'Executive Committee. Cette nouvelle fonction a remplacé celle de Chief Technology Officer, précédemment occupée par James Edge ;
 - **James Edge** est resté CEO de Crossborder Global a.i., avec la responsabilité de l'Amérique du Nord et de l'Eurasie.
- **Christel Dendas** a été nommée Chief Commercial Officer (fonction nouvellement créée) et membre de l'Executive Committee avec effet au 1^{er} mai 2024.
- A partir du 1^{er} août 2024, suite à l'acquisition de Staci et pour refléter la nouvelle structure de bpostgroup en 3 Unités Opérationnelles (BeNe Last Mile, 3 PL et Global Crossborder) :

¹⁷ La rémunération fixe comprend le salaire de base, les autres avantages et les contributions au régime de pension. Le salaire variable comprend la rémunération variable à court terme et, le cas échéant, la rémunération à long terme.

¹⁸ La rémunération de base du CEO et des autres membres de l'Executive Committee comprend les primes de fin d'année et le pécule de vacances, ainsi que des ajustements exceptionnels aux abattements fiscaux pour l'un des membres de l'Executive Committee payés en 2024 et relatifs aux années 2022 et 2023.

¹⁹ Les autres avantages du CEO incluent : (i) d'autres assurances (29.103,74 EUR), (ii) des frais de leasing pour la voiture de société (26.497,92 EUR), (iii) des frais de représentation et des chèques-repas (4.916,94 EUR).

²⁰ Durant son mandat de CEO *ad interim*, Philippe Dartienne a continué à être rémunéré en tant que membre de l'Executive Committee (d'abord CFO puis CEO e-Logistics North America / Eurasia *ad interim*). Sa rémunération en tant que membre de l'Executive Committee est incluse dans la rémunération globale des autres membres de l'Executive Committee payée en 2024.

²¹ Les autres avantages des autres membres de l'Executive Committee incluent : (i) d'autres assurances (145.089,32 EUR) ; (ii) des frais de leasing pour la voiture de société (99.235,82 EUR) ; (iii) My Benefit My Choice (18.712,62 EUR), (iv) des frais de représentation et des chèques-repas (30.558,48) et (v) le Staci MIP (67.226,89 EUR).

²² La date de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires approuvant la Politique de Rémunération révisée.

- **James Edge**, précédemment CEO Crossborder Global a.i., a été nommé CEO Global Crossborder sans changement de rémunération ;
- **Jos Donvil**, précédemment CEO Belgium, a été nommé CEO BeNe Last Mile sans changement de rémunération ; et
- **Thomas Mortier** a été nommé CEO 3PL Europe et membre de l'Executive Committee ;

3. Conformité avec la Politique de Rémunération, objectifs à long terme et durabilité

Le montant total des rémunérations payées durant l'exercice financier 2024 est conforme aux principes de la Politique de Rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Comme indiqué ci-dessus, sous le Staci MIP, Thomas Mortier (et les autres dirigeants du groupe Staci) s'est vu accorder 857.959 actions de préférence gratuites d'Augusta Progress.

Cette dérogation temporaire a été approuvée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, pour une période maximale de 3 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2027). Cet octroi et les termes et conditions du Staci MIP servent les intérêts (à long terme) de bpostgroup dès lors que cela a permis à la Société de conclure avec succès l'acquisition de Staci et de retenir son management et promouvoir l'alignement des intérêts des dirigeants pertinents clés avec la performance à long terme de bpostgroup.

L'objectif de la Politique de Rémunération est d'attirer, de motiver et de retenir les meilleurs talents qualifiés nécessaires pour atteindre les objectifs à court et à long terme de la Société au sein d'un cadre cohérent. La Politique de Rémunération est structurée de façon à concilier les intérêts du Conseil d'Administration et du management de la Société avec ceux des actionnaires, des parties prenantes et de la société au sens large :

- le niveau de la rémunération de base fixe garantit que bpostgroup pourrait toujours compter sur un management professionnel et expérimenté, même dans les périodes plus difficiles ;
- le paiement de la rémunération variable à court terme permet de garantir l'accomplissement de critères de performances à la fois financiers et non financiers qui traduisent la stratégie de la Société ;
- l'introduction de la rémunération variable à long terme encourage les performances et la croissance durables et rentables à long terme.

4. Rémunération des collaboratrices et collaborateurs

La Société applique les mêmes principes de rémunération pour son personnel de direction et ses collaboratrices et collaborateurs : toutes et tous bénéficient d'une rémunération de base fixe, d'une rémunération variable et de divers avantages. La partie de la rémunération de base fixe est régulièrement revue. La partie de la rémunération variable dépend d'indicateurs financiers et non financiers de la Société. Des avantages supplémentaires sont accordés, en fonction des qualifications et de l'ancienneté du personnel.

En tant que premier opérateur postal belge et fournisseur de services logistiques pour les colis et l'e-commerce en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, bpostgroup emploie près de 36.527²³ collaboratrices et collaborateurs expérimentés et talentueux, résolus à servir les clients et les communautés de bpostgroup. La Société est engagée à continuer d'améliorer les conditions de travail afin de promouvoir un lieu de travail collaboratif, inclusif et sain. La Société est convaincue que cela l'aidera à attirer, développer et retenir les meilleurs talents et compétences pour mener à bien sa stratégie.

Le ratio entre la rémunération la plus élevée parmi les membres de la direction (CEO ou membre de l'Executive Committee, selon le cas) et la rémunération la plus basse parmi les collaboratrices et collaborateurs (sur la base d'un équivalent temps plein) au sein de la Société en 2024 était de 41,58²⁴.

²³ Le champ d'application concerné représente bpostgroup avec le groupe Staci.

²⁴ Le champ d'application concerné représente bpost SA et le ratio de 41,58 est calculé sur la base de la rémunération effectivement versée en 2024 sur un équivalent temps plein et non sur la base de la rémunération cible.

Pour des raisons de transparence et de clarté, la Société a décidé d'introduire la publication des trois ratios supplémentaires suivants, basés sur le champ d'application de bpost SA et sur une structure de rémunération conforme aux objectifs (100% de résultats par rapport aux objectifs) sur une base d'équivalent temps plein, ce qui permet d'effectuer des mesures lissant les éventuelles variations.

- Le ratio « **de la rémunération la plus élevée à la plus basse** » est mesuré en comparant la rémunération la plus élevée et la plus basse²⁵, en tenant compte de l'enveloppe totale de la rémunération cible (y compris la rémunération de base, les primes, la rémunération variable, les assurances groupe et les avantages sociaux) à l'exclusion des cotisations sociales dues par l'employeur.
- Le ratio « **de la rémunération la plus élevée à la rémunération médiane** » est mesuré en comparant la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane, en tenant compte de l'enveloppe totale de la rémunération cible (y compris la rémunération de base, les primes, la rémunération variable, les assurances groupe et les avantages sociaux) à l'exclusion des cotisations sociales dues par l'employeur.
- Le ratio « **rémunération la plus élevée et rémunération moyenne** » est basé sur les coûts de rémunération de tous les membres du personnel (temps plein, temps partiel, contrat à durée déterminée et indéterminée), même si le membre du personnel a moins d'un an d'ancienneté.

	Exercice financier 2022	Évolution en % par rapport à l'exercice financier 2022	Exercice financier 2023	Évolution en % par rapport à l'exercice financier 2023	Exercice financier 2024
Rapport entre la rémunération la plus élevée et la plus basse	33,23	41%	35,61	31%	46,81 ⁽²⁶⁾
Rapport entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane	25,51	37%	26,56	30%	34,63
Rapport entre la rémunération la plus élevée et la rémunération moyenne	19,25	8%	20,72	30%	33,20

5. Informations concernant le vote des actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 mai 2024 a approuvé (vote consultatif) le Rapport de Rémunération de 2023 avec une majorité de 82,16% des votes (contre 85,56% en 2023) (et 17,84% de votes défavorables contre 14,18% en 2023).

La Société encourage un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires pour discuter de son approche de gouvernance, y compris la rémunération.

L'une des préoccupations soulevées à propos de la Politique de Rémunération est que la Société se base sur les performances de l'année précédente plutôt que sur les performances de l'année faisant l'objet du rapport pour le paiement de la rémunération variable à court terme. Néanmoins, comme énoncé ci-dessus (voir [Section 2B](#)), la rémunération variable à court terme pour la réalisation des objectifs collectifs et des objectifs de performances individuels pendant l'année de référence, le cas échéant, n'est déterminée (et payée) qu'en mai de l'année suivante, après l'évaluation des

²⁵ Les contrats à durée déterminée ont été exclus du champ d'application en raison de la difficulté de calculer avec précision l'enveloppe de rémunération annuelle pour de tels contrats. Il est toutefois important de noter que ces contrats souscrivent à la même politique de rémunération que les contrats à durée indéterminée et qu'ils représentent une minorité parmi les effectifs de la Société (2%) et ne se situent pas dans la fourchette des rémunérations les plus basses. Cela garantit la cohérence et l'intégrité du calcul du ratio.

²⁶ Le ratio de 46,81 est basé sur la rémunération cible du CEO sur un équivalent temps plein, en tenant compte du fait qu'aucune rémunération variable à long terme accordée en 2024 n'est pas encore acquise (valeur est nulle).

performances du CEO et de chaque membre de l'Executive Committee. Par conséquent, le montant de la rémunération variable à court terme, le cas échéant, lié à la réalisation des objectifs durant l'exercice financier 2024 et devant être défini (et payé) en mai 2025, n'est dès lors pas connu le jour de la publication de ce Rapport de Rémunération et sera repris dans le Rapport de Rémunération qui sera publié en 2026.

6. Rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee contextualisée

Cette section situe la rémunération des membres du Conseil d'Administration et des membres de l'Executive Committee et son évolution au fil du temps dans le contexte plus large de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de la Société (sur base d'équivalent temps plein) et des performances de la Société. Le tableau suivant donne une vue d'ensemble sur l'évolution de la rémunération totale des membres du Conseil d'Administration et des membres de l'Executive Committee dans le temps durant les cinq dernières années. Le tableau affiche également cette évolution dans le contexte plus large de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de la Société (sur base d'équivalent temps plein) et des critères de performances annuels globaux. La méthodologie utilisée pour le calcul de la moyenne de rémunération (sur base d'équivalent temps plein) des collaboratrices et collaborateurs est la suivante : la somme du salaire mensuel, du bonus annuel et d'autres avantages, divisée par le nombre total de collaboratrices et collaborateurs sur une base d'équivalent temps plein.

	EXERCICE 2020 (EUR OU %)	ÉVOLUTION EN % VS EXERCICE 2020	EXERCICE 2021 (EUR OU %)	ÉVOLUTION EN % VS EXERCICE 2021	EXERCICE 2022 (EUR OU %)	ÉVOLUTION EN % VS EXER- CICE 2022	EXERCICE 2023 (EUR OU %)	ÉVOLUTION EN % VS EXERCICE 2023	EXERCICE 2024 (EUR OU %)
RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU MANAGEMENT⁽¹⁾									
Rémunération totale des membres du Conseil d'Administration	319.138	53,59% ⁽⁴⁾	490.162	-7,05%	455.604	28,96% ⁽⁶⁾	587.533	-10,29%	647.982
Rémunération totale du CEO	623.285	-0,42%	620.659	56,02%	968.374 ⁽⁷⁾	-62,09% ⁽⁸⁾	367.136	115,72% ⁽¹¹⁾	791.991
Rémunération totale des autres membres de l'Executive Committee	4.791.691	-18,65% ⁽⁵⁾	3.898.219	-48,69%	5.796.182 ⁽⁸⁾	3,11%	5.976.307	-5,84%	5.627.142
PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ									
Mesures financières (EBIT ajusté)	280.573.881	24,51%	349.346.005	-20%	278.498.241	-10,8%	248.478.479	-9,5%	224.859.296
Produit d'exploitation total (ajusté)	4.154.600.000	4,31%	4.333.721.259	1,47%	4.397.525.431	-2,9%	4.272.179.837	1,6%	4.341.305.925
Indice de Loyauté Client	92%	34% ⁽⁹⁾	123%	-3,36%	119%	-19,24%	96%	-0,83%	95,2%
Indice d'absentéisme à court terme	5% ⁽¹²⁾	2,41%	5%	11,02%	6%	-14,83%	5,11%	1,76%	5,2%
Indice d'engagement des collaborateurs ⁽¹²⁾			7%	-1,24%	72%	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION MOYENNE DES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS SUR LA BASE D'UN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN⁽¹³⁾									
Collaboratrices et collaborateurs de la Société	48.118	0,1%	48.182	5,2%	50.704	3,35%	52.403,17	4,14%	54.571

Des explications concernant les informations incluses dans le tableau ci-dessus peuvent être trouvées ci-dessous :

- (1) La rémunération totale des membres du Conseil d'Administration et des membres de l'Executive Committee comprend la rémunération variable à court terme et à long terme (le cas échéant). La rémunération totale de l'Executive Committee comprend également les indemnités de départ, le cas échéant.
- (2) Le pourcentage de 4,96% représente l'indice d'absentéisme à court terme pour tout l'exercice financier 2020. Toutefois, pour le calcul des objectifs collectifs de 2020, seul l'indice d'absentéisme à court terme du 3^e trimestre 2020 est pris en compte en raison de l'impact des quarantaines liées à la Covid-19, soit 3,94%.
- (3) La rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de la Société exclut les administratrices et administrateurs, les membres de l'Executive Committee et le CEO qui auraient conclu un contrat de travail avec la Société.
- (4) L'augmentation de la rémunération totale des membres du Conseil d'Administration en 2021 s'explique par le fait que (i) le nombre de membres du Conseil d'Administration était moindre en 2020 et (ii) qu'il y a eu un nombre important de réunions du Comité de Rémunération et de Nomination en 2021, en raison du remplacement du CEO et d'autres administrateurs dont le mandat s'est terminé.
- (5) La diminution de la rémunération totale des membres de l'Executive Committee s'explique par un nombre réduit de membres de l'Executive Committee durant l'exercice financier 2021.
- (6) L'augmentation de l'indice de loyauté client en 2021 s'explique par les progrès et les bons résultats liés à tous les indicateurs composant cet indice au cours de l'année.

- (7) L'augmentation de la rémunération totale du CEO en 2022 par rapport aux 3 exercices financiers précédents s'explique par le fait que (i) la couverture de la police d'assurance du CEO (couvrant la période de juillet 2021 - date de nomination de Dirk Tirez en tant que CEO - jusqu'au 31 décembre 2021) a été facturée en 2022 et non en 2021, (ii) en 2020 et 2021, aucun bonus n'a été versé aux CEOs respectifs car ils n'avaient pas accompli une année complète (*i.e.*, Jean-Paul Van Avermaet pour 2020 et 2021, Dirk Tirez pour 2021) et (iii) l'indexation au cours de 2022.
- (8) L'augmentation de la rémunération totale de l'Executive Committee en 2022 s'explique par (i) le fait qu'en 2021, le nombre de membres de l'Executive Committee était inférieur, (ii) la rémunération totale inclut l'indemnité de départ de 619.461,53 EUR versée à Jean Muls et (iii) l'indexation au cours de 2022.
- (9) L'augmentation de la rémunération totale des membres du Conseil d'Administration en 2023 s'explique principalement par le fait qu'il y a eu un nombre important de réunions de Comités consultatifs en 2023, en particulier des réunions du Comité de Rémunération et de Nomination en raison du remplacement du CEO et d'autres administrateurs dont le mandat a pris fin.
- (10) La diminution de la rémunération globale du CEO s'explique par le fait que le mandat de l'actuel CEO n'a commencé qu'à partir du 1^{er} novembre 2023.
- (11) L'augmentation de la rémunération totale du CEO en 2024 comparée à 2023 s'explique du fait que le CEO a travaillé uniquement deux mois en 2023 et a été nommé avec effet au 1^{er} novembre 2023.
- (12) L'indice d'enthousiasme du personnel n'a pas été mesuré depuis 2023 (la dernière enquête a été réalisée en septembre 2022). Par conséquent, le reporting sur ce KPI disparaîtra du rapport annuel de 2025. La décision a été prise de remplacer 'cet indice' par un indice de bien-être du personnel à partir de 2024 (via une enquête par sondage). Comme l'année de base est 2024, il n'y a pas de mesure à rapporter.

Gestion des risques et Conformité

Gestion des risques

Le cadre de gestion des risques d'entreprise (Entreprise Risk Management – « **ERM** ») assiste la Société à gérer efficacement les risques et à mettre en œuvre les contrôles nécessaires en vue d'atteindre ses objectifs. Le cadre ERM couvre : (i) la gestion des risques, permettant à la Société de prendre des décisions éclairées sur les risques qu'elle est prête à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques en tenant compte des facteurs externes et (ii) les activités de contrôle interne, comprenant toutes les politiques, procédures et pratiques opérationnelles internes pour mitiger les risques. Les meilleures pratiques en matière d'activité de gestion des risques et de contrôle interne (telles que par exemple la norme internationale ISO31000) et les directives de la Commission on Corporate Governance ont été utilisées comme références pour définir le cadre ERM.

La description suivante des activités de contrôle interne et de gestion des risques de la Société est factuelle et vise à couvrir les principales caractéristiques de ces activités.

Évaluation des risques

L'objectif de la gestion des risques, basée sur le cadre ERM, est d'instaurer une approche cohérente dans l'entreprise et d'insuffler une culture de la gestion des risques dans l'organisation. Une évaluation des risques stratégiques fait partie intégrante du processus de définition et de révision de la stratégie de la Société. De plus, une gestion des risques et du contrôle interne est implémentée au niveau des processus, des produits ou des projets. Ce dernier aspect comprend l'évaluation de l'adéquation des contrôles internes les plus importants pour limiter les risques identifiés au niveau d'un processus, d'un produit ou d'un projet particulier. Une même méthode structurée est appliquée pour la gestion des risques :

- identification des risques susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs ;
- évaluation des risques afin de pouvoir les prioriser ;
- décision quant aux réponses à apporter et aux plans d'action pour traiter les principaux risques ;
- contrôle de la mise en œuvre des plans d'action, de l'évolution globale et identification des risques émergents.

La cohérence des activités relatives aux risques est assurée par l'utilisation d'un cadre unique de critères d'évaluation des risques. Cette approche garantit une circulation des risques, à la fois en aval et en amont.

De plus amples informations à ce sujet sont fournies dans la section « Gestion des risques » du rapport annuel.

Activités de contrôle

En général

Des politiques et procédures sont en place pour les processus clés (comptabilité, achats, investissements, trésorerie, etc.). Ils sont soumis à des contrôles réguliers et les contrôles internes sont surveillés le cas échéant.

Toutes les sociétés de bpostgroup utilisent un système informatique central d'entreprise (Enterprise Resource Planning – « **ERP** ») ou un logiciel de comptabilité pour soutenir le traitement efficace des transactions opérationnelles, effectuer les activités de comptabilité et fournir des données pour la consolidation. Ces systèmes fournissent à la direction les informations de gestion transparentes et fiables dont elle a besoin pour surveiller, contrôler et diriger les opérations commerciales. Les conflits potentiels liés à la séparation des droits dans le système ERP font l'objet d'un suivi étroit et régulier. Des processus de gestion sont mis en œuvre par la Société pour s'assurer que des mesures appropriées soient prises quotidiennement afin de maintenir la performance, la disponibilité et l'intégrité de ses systèmes informatiques. L'adéquation et l'efficacité des services sont contrôlées par des accords internes au niveau du service (SLA) et via des rapports de performances et d'incidents périodiques adressés aux différentes entités (*business units*) concernées.

En lien spécifique avec les états financiers

Des processus financiers systématiques et structurés garantissent un reporting qualitatif et ponctuel. Ces processus incluent les principaux contrôles ou activités suivants :

- un planning minutieux et détaillé de toutes les activités, en ce compris les responsables et les délais,
- la communication par le Finance Group Department des directives à appliquer avant la clôture, en ce compris tous les principes comptables IFRS qui sont applicables à toutes les entités légales et unités opérationnelles;
- une séparation des tâches entre les équipes dans les différentes entités juridiques chargées effectivement de la réalisation des activités comptables et les départements chargés d'examiner les informations financières. La révision est plus spécifiquement assurée par (i) les partenaires financiers notamment chargés de l'analyse de l'information financière dans leur domaine de responsabilité et (ii) le Finance Group Department, responsable de l'analyse finale de l'information financière des différentes entités légales et unités opérationnelles, ainsi que de la préparation des états financiers consolidés ;
- une justification et une analyse systématiques des comptes après la clôture. Celle-ci entraîne un suivi et un feed-back sur le respect des délais et de la qualité ainsi que les enseignements à tirer afin de tendre vers une amélioration continue.

Information et communication

Le département de Communication Interne utilise une grande variété d'outils tels que l'intranet de la Société et le bulletin d'information des collaboratrices et collaborateurs pour transmettre des messages de manière structurée et systématique en provenance du top management et du niveau opérationnel. Des points de contact digitaux réguliers sont organisés à différents niveaux de l'organisation.

Les informations sur la performance financière et opérationnelle sont partagées entre le management opérationnel et financier et l'Executive Committee. Outre l'analyse mensuelle du reporting préparée par les partenaires financiers, le CEO, le CFO et le CTO mènent un dialogue approfondi sur la gestion des performances avec les différentes *business units*.

Une répartition claire des responsabilités et une bonne coordination entre les différents départements impliqués assurent un processus efficace et ponctuel de communication des informations financières périodiques. Tous les principes, directives et interprétations comptables IFRS à appliquer par l'ensemble des entités juridiques et des entités opérationnelles sont communiqués régulièrement par le Finance Group Department aux équipes comptables des différentes entités juridiques et unités opérationnelles.

En externe, les départements Relations Presse, Relations publiques et Relations Investisseurs assurent la gestion des parties prenantes, telles que la presse, les pouvoirs publics et la communauté financière. Ces départements centralisent et valident les communications externes susceptibles d'avoir un impact potentiel au niveau de bpostgroup. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les informations financières.

Des informations financières sont mises à la disposition du marché sur une base trimestrielle, semestrielle et annuelle. Avant toute publication externe, ces informations financières sont soumises à

(i) un processus de validation interne approfondi, (ii) à une analyse par le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et (iii) à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société.

Surveillance

Engagement à une gouvernance d'entreprise qui favorise la responsabilisation

Le Conseil d'Administration supervise la gestion opérationnelle de la Société. Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité conseille le Conseil d'Administration sur les questions de comptabilité, d'audit, de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne. Sans préjudice du rôle de supervision du Conseil d'Administration, l'Executive Committee met en place des directives et procédures de gestion des risques et de la conformité et de contrôle interne et s'assure de leur déploiement effectif. Un modèle de trois « lignes de défense » a été mis en œuvre :

- la direction opérationnelle est chargée de l'élaboration de la maintenance de la gestion des risques et des contrôles internes (première ligne) ;
- les fonctions de la deuxième ligne, telles que Legal, HR, Finance, Enterprise Risk Management, ESG, Regulatory & Competition, Compliance & Data Protection, Cyber & Information Security, Safety & Prevention, Physical Security, fournissent un soutien spécialisé à la première ligne de direction opérationnelle. Toutes les fonctions de deuxième ligne font rapport au moins une fois par an à l'Executive Committee, au Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et au Conseil d'Administration sur l'évolution des risques dans leurs domaines respectifs. En outre, une ligne de reporting dédiée a été créée pour les directeurs d'Enterprise Risk Management and Compliance à destination du ou de la Président-e du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité ;
- enfin, Corporate Audit, qui est responsable de la réalisation des audits internes au sein de bpostgroup, est la troisième ligne de défense. Le Director Audit rapporte au ou à la Président-e du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et au CEO.

L'Audit d'entreprise (interne) et le Collège des Commissaires (externe)

La Société dispose d'un département d'audit interne professionnel travaillant d'après les standards de l'Institute of Internal Auditors. Le département est soumis tous les cinq ans à un examen externe de qualité. L'Audit d'entreprise effectue une évaluation annuelle des risques avec une révision semestrielle pour déterminer le programme d'audit. Au travers de ses missions, le département d'Audit d'entreprise fournit une garantie raisonnable quant à l'efficacité du contrôle interne dans les différents processus, produits ou projets révisés.

Le Collège des Commissaires fournit un avis indépendant sur les états financiers annuels statutaires et consolidés. Il effectue une révision limitée sur les états financiers consolidés intermédiaires à mi-année. En outre, il passe en revue les changements matériels apportés aux principes comptables IFRS et évalue les différents contrôles clés identifiés dans les processus qui soutiennent la mise en place des états financiers.

Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité conseille le Conseil d'Administration sur les questions de comptabilité, d'audit, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne.

Pour ce faire, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité reçoit et vérifie :

- toutes les informations financières pertinentes permettant au Comité d'Audit, des Risques et de Conformité d'analyser les états financiers ;
- une mise à jour trimestrielle de la trésorerie ;
- tout changement significatif apporté aux principes comptables IFRS ;
- les constatations pertinentes résultant des activités du Corporate Audit Department et/ou du Collège des Commissaires ;
- les rapports trimestriels du département d'Audit, des Risques et de Conformité sur l'état du suivi des recommandations d'audit, des risques et de conformité et le rapport d'activité annuel ;
- les conclusions annuelles de l'Executive Committee sur la réalisation effective des activités de gestion des risques et de la conformité et de contrôle interne de la Société, ainsi que les informations périodiques concernant les évolutions des activités principales et des risques y associés.

En dernier ressort, le Conseil d'Administration s'assure que des systèmes de contrôle interne et des procédures soient mis en place. Le Conseil d'Administration surveille le fonctionnement et l'adéquation

des systèmes de contrôle interne et procédures, en considérant l'examen effectué par le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et il prend les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers. Une procédure est en place, permettant de convoquer rapidement l'organe directeur approprié de la Société si et quand les circonstances l'exigent.

Des informations plus détaillées sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité et du Conseil d'Administration figurent dans la section relative au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité de la présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Compliance (conformité)

bpostgroup s'appuie sur une fondation de valeurs d'entreprise fortes et des pratiques commerciales éthiques conçues pour soutenir notre stratégie commerciale durable et responsable. Ces valeurs et pratiques reflètent notre engagement envers nos collègues, collaborateurs et collaboratrices, fournisseurs, clients, partenaires commerciaux, actionnaires et la société au sens large. Il est nécessaire de se forger une réputation d'organisation digne de confiance et éthique auprès de nos parties prenantes pour entretenir des relations saines et solides et favoriser une expérience client et des performances financières positives.

Pour y parvenir, bpostgroup encourage chaque collaboratrice et collaborateur à se conformer en permanence aux normes éthiques les plus élevées. Ces standards, valeurs et principes sont énoncés dans le Code de Conduite de bpostgroup, qui se reflète dans de multiples codes, politiques et procédures de bpostgroup.

Le respect des codes, politiques et procédures de bpostgroup fait l'objet d'un contrôle minutieux. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité supervisent régulièrement l'engagement de bpostgroup envers des valeurs d'entreprise fortes et des pratiques commerciales éthiques et prennent des décisions et des mesures pour les améliorer, le cas échéant.

Département Compliance de bpostgroup

Le département Compliance de bpostgroup est responsable de la coordination des activités liées à la conformité au sein de bpostgroup, vise à promouvoir, à tous les niveaux, une conduite éthique, le respect des valeurs et la conformité avec les lois et les règles et politiques internes et externes, à prévenir les comportements illégaux ou non éthiques et à assurer une réponse appropriée si de tels comportements se produisent. Le département Compliance de bpostgroup est géré par le Director Compliance, qui rapporte directement au Chief Legal Officer ainsi qu'au ou à la Président·e du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité.

Engagement en faveur de l'intégrité et des valeurs éthiques

Code de Conduite

Le Conseil d'administration et l'Executive Committee ont adopté le Code de Conduite de bpostgroup, initialement publié en 2007, modifié en 2022 et modifié la dernière fois en mars 2023, principalement pour mettre à jour la partie consacrée à « Speak Up ».

Ce Code – mis à la disposition du grand public sur le site internet de bpostgroup - renferme des principes généraux décrivant les valeurs et les standards éthiques applicables à toutes celles et tous ceux qui travaillent au sein du groupe et permet de prendre les mesures adéquates en cas de non-respect de ces principes. Ces principes sont renforcés par les codes, politiques et procédures pertinents en vigueur au sein des entités, filiales et coentreprises de bpostgroup.

bpostgroup attend de l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices qu'ils se conforment au Code de Conduite et l'utilisent comme référence dans leur pratique quotidienne. Toute violation du Code de Conduite doit être signalée au travers des canaux établis prévus dans le Code de Conduite de bpostgroup, le cas échéant de manière confidentielle.

En 2024, plus de 98% des collaboratrices et collaborateurs de bpostgroup ont suivi une formation dédiée en ligne, conçue par les départements RH et Compliance, sur le Code de Conduite. Cette formation,

conçue pour être un exercice annuel, a été pensée pour être pratique, en insistant sur les meilleures pratiques et les processus à suivre en cas de doute.

Politique en matière de droits humains

bpostgroup s'engage à respecter les standards de comportement éthique les plus élevés en matière de protection et de promotion des droits humains (en ce compris la liberté d'association et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, de la traite des êtres humains, de l'esclavage moderne et du travail des enfants). bpostgroup a adopté et publié une Politique des Droits de l'Homme. bpostgroup attend de toutes les personnes impliquées dans les activités du groupe qu'elles respectent cette Politique des Droits de l'Homme. bpostgroup applique une tolérance zéro en ce qui concerne les violations des droits humains et n'admet aucune exception à cette Politique des Droits de l'Homme.

Code des Transactions et de Communication

Afin de se conformer aux réglementations en matière de délits d'initiés et de manipulation du marché, bpostgroup a adopté un Code des Transactions et de Communication qui est disponible sur le site internet de bpostgroup. Ce Code, modifié de temps à autre pour être conforme aux lois et réglementations les plus récentes en matière d'abus de marché, vise à sensibiliser les collaboratrices et collaborateurs, les cadres supérieurs et les personnes occupant des responsabilités dirigeantes (membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee) ainsi que les personnes qui leur sont associées de près aux conduites potentiellement inappropriées. Le Code des Transactions et de Communication contient des règles strictes en matière de confidentialité et de non-utilisation des informations « sensibles » sur le prix de l'action et des restrictions en matière de transactions. Les règles de ce Code ont été largement diffusées au sein de bpostgroup et le Code est disponible pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, cadres supérieurs et personnes assumant des responsabilités dirigeantes. Conformément à la Réglementation en matière d'abus de marché du 16 avril 2014, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société ont été informées de leurs obligations concernant les opérations d'initiés telles qu'établies par la réglementation en matière d'abus de marché.

Engagement en faveur du développement des compétences des collaboratrices et collaborateurs

Un bon leadership est inestimable et génère de meilleurs résultats pour la Société. Pour développer les compétences, la Société a mis en place son propre centre de formation. Des cours techniques sont organisés dans les différentes unités opérationnelles (par exemple, une formation sur les Normes Internationales d'Information Financière (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») utilisées dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de la Société) et des cours *ad hoc* sont développés en fonction des besoins. Le développement personnel est motivé par des descriptions de fonction claires et une évaluation semestrielle structurée des performances. Des sessions de coaching *ad hoc* sont également encouragées.

Diversité

Création d'une culture de diversité et d'inclusion

La Société est une entreprise très diversifiée en termes de personnel et est engagée à créer et soutenir une culture collaborative sur le lieu de travail. Un tel environnement diversifié permet au groupe d'optimiser les interactions avec ses clients et parties prenantes et de répondre aux défis de manière efficace et variée.

Dans ce contexte, la Société a développé une Politique de la Diversité visant à sensibiliser aux questions de diversité et d'inclusion au sein du groupe. L'objectif de cette Politique de la Diversité est d'aider les collaboratrices et collaborateurs et le management de la Société à créer une culture où la diversité et l'inclusion font partie des pratiques quotidiennes.

Le programme est axé sur l'engagement, la sensibilisation et la participation. Le Conseil d'Administration donne le ton en amont et est le véritable sponsor des workshops consacrés à la diversité et à l'intégration organisés pour les équipes qui investissent dans la sensibilisation à la diversité

et à l'inclusion et/ou qui traitent de sujets précis dans le cadre de la diversité et l'inclusion.

Diversité au sein du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee

La Société est d'avis que la diversité des compétences et des points de vue au sein du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee facilite une bonne compréhension de l'organisation et des affaires de l'entreprise. Elle permet aux membres de remettre en cause de manière constructive les décisions stratégiques, d'assurer une sensibilisation à la gestion des risques et d'être plus ouverts aux idées novatrices.

La Société respecte les dispositions de l'article 7:86 du CSA en matière de diversité des genres, mais la Politique de la Diversité pour les membres de son management va au-delà de ce strict minimum légal.

Dans la composition du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee, une attention particulière est accordée à la diversité selon des critères d'âge, d'expérience professionnelle, de genre et de diversité géographique. Lors de l'examen des candidatures pour les postes vacants, le Comité de Rémunération et de Nomination tient compte des tableaux de bord équilibrés de ces critères de diversité.

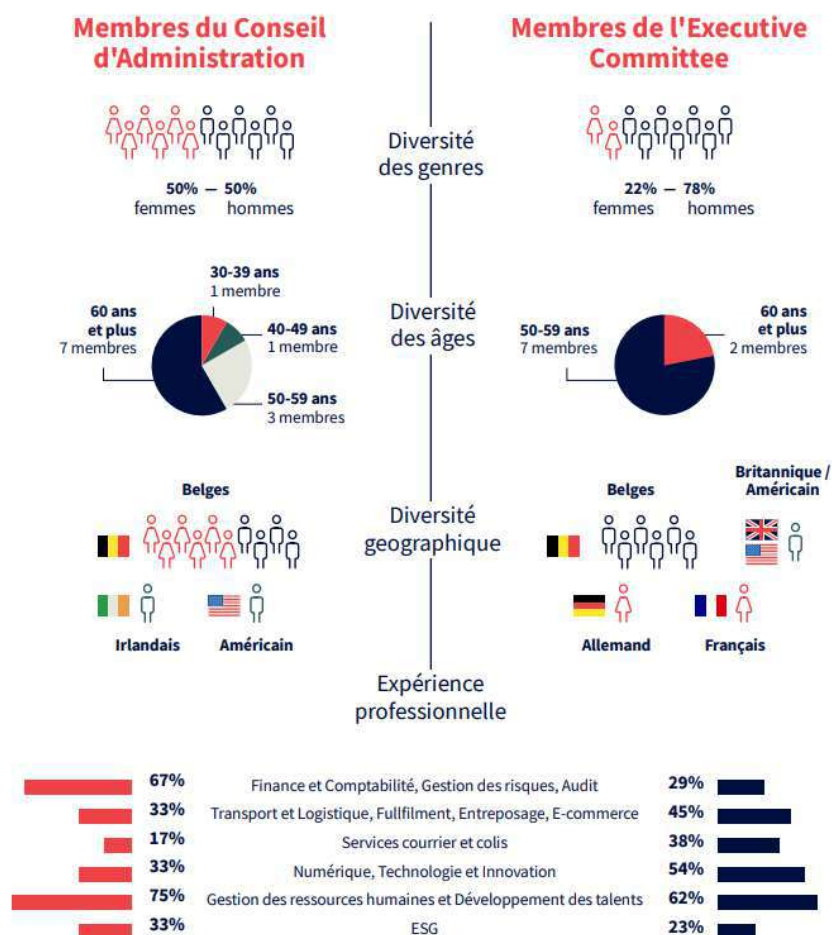
Les aspects liés à la diversité qui sont pris en compte concernant les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee sont les suivants :

- **Genre** : la diversité des genres induit une meilleure compréhension du marché, stimule la créativité, améliore l'efficacité du leadership et favorise l'efficience des relations globales. Afin de parvenir à une meilleure diversité des genres au sein de son management, la Société entend (i) identifier les potentiels talents féminins à un stade précoce, (ii) offrir des opportunités permettant aux femmes de développer pleinement leur potentiel, (iii) inscrire les femmes à des programmes de développement les préparant à des rôles de management.
- **Âge** : la diversité des âges sur le lieu de travail fait partie du capital humain et procure un large éventail de connaissances, valeurs et préférences. Une telle gestion de la diversité des âges induira un environnement plus dynamique en mouvement continu. Afin de parvenir à une diversité des âges, la Société entend veiller à ce que son management se compose (i) de talents plus âgés possédant une expérience du travail riche et solide et (ii) de talents plus jeunes avec un potentiel élevé qui sont désireux d'apprendre.
- **Expérience professionnelle** : pour maintenir sa position concurrentielle dans un environnement en constante évolution, la Société doit attirer et conserver des talents disposant d'expertises professionnelles diverses. La diversité des bagages professionnels offre à la Société un éventail d'expertises et d'expériences nécessaires pour relever les défis complexes auxquels elle est confrontée. Afin de parvenir à une telle diversité en matière d'expériences professionnelles au sein de son management, la Société entend identifier les personnes (i) possédant des parcours professionnels spécifiques et (ii) venant de secteurs divers à différents moments de leur carrière.
- **Diversité géographique** : la diversité géographique présente une corrélation significative et positive avec les performances de l'entreprise, surtout dans le cadre de la globalisation accrue de ses activités et de sa stratégie. Afin de parvenir à une diversité géographique, la Société prend en compte des éléments d'extranéité dans le profil et le processus de recrutement des candidats.

Le Conseil d'Administration vérifie chaque année si la diversité au sein du management de la Société s'est améliorée.

Aspects liés à la diversité – Mise en œuvre et résultats

Au 31 décembre 2024, le résultat des aspects liés à la diversité pris en compte concernant les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee est le suivant :



12. Informations requise par l'article 7:96 du code belge des sociétés et associations

Une politique générale en matière de conflits d'intérêts s'applique au sein de la Société qui proscrit toute situation de conflits d'intérêts de nature financière pouvant affecter le jugement personnel ou les tâches professionnelles d'un administrateur au détriment de bpostgroup.

La procédure relative aux conflits d'intérêts prévue à l'article 7:96 du CSA n'a pas été appliquée en 2024.

13. Information requises par l'article 7:97 du code belge des sociétés et associations

La procédure relative aux transactions avec une partie liée, décrite à l'article 7:97 du CSA, doit être observée pour toute opération ou décision relative au contrat de gestion ou à toute autre transaction conclue avec l'État belge ou d'autres parties liées de la Société (autres que celles visées à l'article 7:97, § 1er, alinéa 3 du CSA).

En 2024, la Société a appliqué la procédure dans le cadre (i) du deuxième contrat de gestion lié aux obligations du service postal universel et (ii) de la prolongation de six mois de la concession de presse. Le(s) communiqué(s) relatif(s) à ces opérations et décisions est (sont) disponible(s) sur le site internet de la Société

Rapport indépendant du Collège des Commissaires à l'assemblée générale de bpost SA de droit public sur les comptes statutaires clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société bpost SA de droit public (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de Collège des Commissaires. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels ». Il inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces deux rapports constituent un tout et sont inséparables.

Les membres du Collège des Commissaires inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ont été nommés commissaires par l'assemblée générale du 8 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels clos au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 16 exercices consécutifs.

Les membres de la Cour des Comptes ont été nommés pour 3 ans par l'Assemblée Générale de la Cour des Comptes le 19 juillet 2023 et le 9 octobre 2024 conformément aux dispositions de l'article 25, §3 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de bpost SA de droit public, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.808.007 milliers et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 234.142 milliers.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons, également, appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") applicables à la date de clôture mais non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Passifs éventuels

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe C-cap 6.20 'Autres informations à communiquer dans l'annexe' des Comptes Annuels qui décrit les investigations en cours sur l'obtention de la concession presse par l'entreprise ainsi que les différentes évaluations réalisées par le management et leurs potentiels impacts.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Provisions pour certains contrats publics

Description du point clé de l'audit

Le montant total des provisions pour litiges entre bpost et des parties tierces s'élève à € 101,8 millions au 31 décembre 2024 dont € 89,2 millions (comparé à € 82,5 millions l'année passée) sont relatifs à des provisions pour des potentielles surcompensations reçues de l'Etat belge et plus spécifiquement pour les contrats relatifs (i) aux amendes transfrontalières, (ii) aux comptes 679 et (iii) aux plaque d'immatriculation européennes.

La note C-cap 6.20 « Autres informations à communiquer dans l'annexe » des états financiers décrit le contexte, les conclusions et les prochaines étapes pour ces services spécifiques entre la Société et l'Etat belge, y compris l'évaluation des risques par la direction sur les impacts potentiels et les provisions enregistrées qui en résultent.

Déjà l'année passée, bpost avait réalisé et finalisé une évaluation juridique et économique approfondie sur la rémunération versée par l'Etat belge pour les trois services. Sur la base de cette évaluation, bpost a conclu qu'une surcompensation potentielle constitue un risque probable de flux de trésorerie négatif au sens des normes applicables en Belgique.

En raison de l'ampleur des montants concernés, de l'implication requise de spécialistes externes engagés par la Société, de la complexité des estimations et des calculs sous-jacents (qui comportent des éléments d'incertitude), nous considérons qu'il s'agit d'une question clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- ▶ Nous avons évalué la conception des contrôles internes relatifs au processus d'estimation de la direction à l'égard de ces contrats.
- ▶ Nous avons évalué l'objectivité et la compétence des conseillers externes de la Société en ce qui concerne l'objet auquel les dispositions se rapportent.
- ▶ Nous avons obtenu et lu les confirmations juridiques de tous les conseillers juridiques externes qui ont été engagés par bpost sur le sujet et nous avons pris en compte leur évaluation des risques.
- ▶ Nous avons évalués les calculs mis à jour par la direction de la Société en analysant plus précisément les variations des provisions par rapport à l'année passée. Nous avons validé, à nouveau les, hypothèses utilisées par le management et vérifié la précision mathématique des calculs.

- ▶ Nous avons effectué une évaluation de l'exposition aux risques avec le conseiller juridique, la direction et le conseil d'administration de la Société.
- ▶ Nous avons lu les procès-verbaux du comité d'audit, du comité ad hoc et du Conseil d'administration, afin d'évaluer l'exhaustivité et la pertinence des informations utilisées pour déterminer l'évaluation des risques et les calculs connexes pour les provisions.
- ▶ Nous avons suivi avec la Société l'évolution de leurs discussions avec les 3 ministères publics
- ▶ Nous avons évalué la pertinence et l'exhaustivité des informations à fournir sur les provisions dans les états financiers sur la base des exigences applicables en Belgique

Perte de valeur des participations et créances sur entreprises liées

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2024, la rubrique « Immobilisations financières sur entreprises liées » s'élève à € 2.268 million. Elle représente une partie significative du bilan et comprend les participations détenues par la Société ainsi que les prêts à long terme consentis à des entreprises liées.

Ces participations et ces prêts font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de l'entreprise liée concernée. L'appréciation du caractère durable requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (valeur des capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.

S'il existe des indices de pertes de valeur durables, la Société prépare une évaluation de ces pertes de valeur. Celle-ci consiste à comparer la valeur estimée des participations et créances sur les entreprises liées à leurs valeurs comptables. L'évaluation est un processus d'appréciation qui nécessite des estimations concernant les flux de trésorerie futurs, le coût moyen pondéré du capital (« WACC ») et le taux de croissance des revenus et des coûts à appliquer afin de déterminer la valeur d'utilité.

Durant la revue annuelle des potentiels indicateurs de réduction de valeur par la direction de la Société, il a été décidé d'enregistrer une réduction de valeur sur les participations dans la filiale Radial US pour un montant de € 355 millions.

Nous avons considéré que l'évaluation des participations et des créances est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les Comptes Annuels de la Société et du jugement nécessaire à l'appréciation des hypothèses retenues par la Société pour conclure sur la nécessité de procéder à des réductions de valeur sur les participations et/ou prêts consentis à des entreprises liées.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- ▶ Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre par la Direction des contrôles internes développés pour identifier les indicateurs d'une éventuelle perte de valeur sur les participations et prêts octroyés, déterminer la valeur de ces actifs et calculer les éventuelles réductions de valeur à acter.
- ▶ Nous avons revu les procès-verbaux du conseil d'administration et des organes de gestion de la Société et tenu des réunions régulières avec la Direction afin d'identifier les indicateurs d'une éventuelle perte de valeur.
- ▶ Lorsque des indicateurs d'une éventuelle perte de valeur ont été identifiés, nous avons contrôlé l'évaluation des actifs concernés préparée par la Direction en s'assurant que les modèles d'évaluation utilisés sont conformes aux pratiques usuelles d'évaluation et que ceux-ci ont été correctement appliqués.
- ▶ Nous avons testé chacune des hypothèses clés utilisées dans les modèles d'évaluation. Ces hypothèses clés concernent le coût moyen pondéré du capital (« WACC »), le taux de croissance et les flux de trésorerie futurs. Nous avons impliqué nos spécialistes internes en matière d'évaluation pour nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses clés par rapport à des données externes comparables. Nous avons testé le caractère raisonnable des flux de trésorerie utilisés compte tenu des données historiques disponibles et rapproché les données prévisionnelles utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration.
- ▶ Nous avons réconcilié la réduction de valeur de € 355 millions enregistrée par la direction de la Société sur leurs participations dans leur filiale Radial US comme étant la différence entre la valeur comptable de ces participations (avant la réduction de valeur) et leur valeur recouvrable au 31 décembre 2024.
- ▶ Nous avons testé les analyses de sensibilité préparées par la Direction.

Reconnaissance des revenus relatifs aux frais terminaux et aux Services d'Intérêt Économique Général (« SIEG »)

Description du point clé de l'audit

La reconnaissance des revenus est un point clé dans le cadre de notre audit compte tenu des montants concernés (€ 2.300 millions de chiffres d'affaires en 2024 comme repris dans l'annexe C-cap 4 des Comptes Annuels) et étant donné la complexité et les hypothèses utilisées pour estimer plusieurs sources de revenus à la fin de l'année. Les principales zones de risque sont décrites ci-dessous.

- ▶ Les revenus relatifs à la compensation financière pour les Services d'Intérêt Économique Général («SIEG») et pour la distribution des journaux et des périodiques (pour les 6 premiers mois de l'exercice) sont estimés en fin d'année sur la base de calculs et de principes complexes convenus contractuellement et s'élèvent à € 227.8 millions pour 2024. Ces contrats comprennent différents modèles de calcul pour la détermination de la compensation financière annuelle. La compensation la plus basse est accordée et donc prise en compte pour la reconnaissance des revenus. Ces modèles de calcul sont basés sur des données diverses (telles que les volumes réels, les objectifs de qualité, les coûts encourus relatifs aux services concernés, ...) et impliquent des estimations de la Direction.
- ▶ Les revenus réalisés avec d'autres opérateurs postaux («frais terminaux») (€ 62.5 millions) sont estimés sur base de calculs complexes impliquant des données multiples. L'estimation de ces revenus est basée sur les volumes échangés (en kilogrammes et par article), les prix convenus avec les opérateurs postaux étrangers et d'autres conditions contractuelles (e.g. la qualité des services liés à la distribution du courrier).

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- ▶ Nous avons acquis une compréhension de l'environnement de contrôle interne relatif aux processus liés à la reconnaissance des revenus, effectué des procédures de cheminement pour des transactions relatives aux principales catégories de revenus ainsi qu'évalué la conception et l'efficacité opérationnelle des dispositifs importants du contrôle interne.
- ▶ Nous avons également évalué les contrôles généraux relatifs à l'environnement informatique et testé les contrôles applicatifs informatiques clés soutenant le processus de reconnaissance des revenus avec l'aide de nos experts en systèmes informatiques.

- ▶ Nous avons évalué le processus d'estimation du management et validé les calculs en effectuant
 - une revue des données clés et des hypothèses utilisées dans les modèles de calcul sur base des dispositions contractuelles.
 - des contrôles pour s'assurer que les principes liés au transfert des risques et avantages étaient correctement traités compte tenu des clauses contractuelles et
 - une réconciliation des données de base clés utilisées dans les modèles de calcul (volumes, prix,...) avec les systèmes informatiques sous-jacents, les contrats et les autres documents fournis par des sources externes.
- ▶ Nous avons effectué des procédures analytiques détaillées sur les flux de revenus importants pour détecter des tendances ou transactions inhabituelles en les comparant avec les revenus de l'année passée et en effectuant une analyse des revenus sur une base désagrégée.
- ▶ Nous avons effectué une revue des événements survenus après la clôture des comptes en analysant les transactions importantes enregistrées en 2025 et en comparant ces transactions avec les estimations enregistrées à la fin d'année.
- ▶ Nous avons évalué la pertinence et l'exhaustivité des informations sur les revenus reprises dans les Comptes Annuels compte tenu de la réglementation applicable en Belgique.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Collège des Commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Collège des Commissaires sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du Collège des Commissaires. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces

Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Collège des Commissaires sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, et des autres informations contenues dans le rapport annuel, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Collège des Commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, les autres informations contenues dans le rapport annuel, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- Sélection des chiffres clés

comportent une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Nous et notre réseau de révision et notre réseau n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- ▶ Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 25 mars 2025

Le Collège des Commissaires

Les Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Han Wevers *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

25HW0064

PVMD Réviseurs d'entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Alain Chaerels
Partner

Les membres de la Cour des Comptes



Hilde François
Première Présidente de la Cour des comptes



Dominique Guide
Conseiller de la Cour des comptes

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

Temps plein	1001	20.412,6	14.851,7	5.560,9
Temps partiel	1002	5.805,9	3.203,9	2.602,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	24.415,4	17.066,4	7.349,0

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	27.992.895	20.889.632	7.103.263
Temps partiel	1012	5.719.914	3.199.217	2.520.697
Total	1013	33.712.809	24.088.849	9.623.960

Frais de personnel

Temps plein	1021	1.102.168.061,25	794.144.681,22	308.023.380,03
Temps partiel	1022	230.928.707,72	121.622.096,90	109.306.610,82
Total	1023	1.333.096.768,97	915.766.778,12	417.329.990,85

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	20.412,6	14.851,7	5.560,9
1002	5.805,9	3.203,9	2.602,0
1003	24.415,4	17.066,4	7.349,0
1011	27.992.895	20.889.632	7.103.263
1012	5.719.914	3.199.217	2.520.697
1013	33.712.809	24.088.849	9.623.960
1021	1.102.168.061,25	794.144.681,22	308.023.380,03
1022	230.928.707,72	121.622.096,90	109.306.610,82
1023	1.333.096.768,97	915.766.778,12	417.329.990,85
1033	1.729.875,81	1.038.042,03	691.833,78

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	24.709,4	17.239,4	7.470,0
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	33.615.707	23.986.246	9.629.461
Frais de personnel	1023	1.300.261.913,31	894.021.018,72	406.240.894,59
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	1.655.560,97	1.019.702,97	635.858,00

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	20.120	5.659	24.019,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	18.093	5.585	21.942,9
Contrat à durée déterminée	111	2.027	74	2.076,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	14.662	3.131	16.824,8
de niveau primaire	1200	10.227	2.504	11.947,8
de niveau secondaire	1201	3.094	456	3.414,3
de niveau supérieur non universitaire	1202	744	116	825,8
de niveau universitaire	1203	597	55	636,9
Femmes	121	5.458	2.528	7.194,6
de niveau primaire	1210	3.297	1.911	4.590,7
de niveau secondaire	1211	1.379	443	1.693,8
de niveau supérieur non universitaire	1212	395	118	479,4
de niveau universitaire	1213	387	56	430,7
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	99	0	99,0
Employés	134	19.934	5.561	23.773,2
Ouvriers	132	87	98	147,2
Autres	133	0	0	0,0

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	1.314,0	0,0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	2.452.713	0
Frais pour la société	152	87.353.533,00	0,00

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	11.335	6.150	12.268,9
210	593	23	605,4
211	10.742	6.127	11.663,5
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	11.452	6.550	12.627,4
310	1.881	465	2.165,6
311	9.571	6.085	10.461,8
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	400	313	581,1
341	0	0	0,0
342	1.250	137	1.321,2
343	9.802	6.100	10.725,1
350	0	0	0,0

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	6.730	5811	4.299
Nombre d'heures de formation suivies	5802	95.737	5812	69.630
Coût net pour la société	5803	10.789.639,00	5813	7.847.358,00
dont coût brut directement lié aux formations	58031	10.789.639,00	58131	7.847.358,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	20.658	5831	9.079
Nombre d'heures de formation suivies	5822	463.162	5832	203.142
Coût net pour la société	5823	17.548.759,00	5833	7.884.225,00
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour la société	5843	0,00	5853	0,00

4. Valeur pour les Clients



Christel Dendas, Chief Commercial Officer, bpostgroup

« Chez bpostgroup, nous plaçons les entreprises, citoyen·ne·s et les client·e·s au cœur de tout ce que nous faisons. Chaque décision reflète notre conviction de ne pas seulement apporter du courrier et des colis, mais aussi du confort, de la confiance et des solutions significatives. »

Introduction

bpostgroup s'est lancé dans un processus de transformation fondamentale, qui doit le voir passer du statut d'entreprise postale dotée de capacités logistiques à celui de leader de la logistique fournissant également des services postaux. Si le courrier reste un service important en Belgique, nous nous concentrons désormais sur la fourniture de solutions logistiques intégrées de bout en bout à l'échelle internationale, afin d'assurer des livraisons plus rapides, plus intelligentes et plus efficaces pour les entreprises comme pour les consommateurs.

Mais cette transformation va au-delà de la logistique, puisqu'il s'agit de créer de la valeur à chaque étape. Nos clients attendent aujourd'hui des solutions fiables, innovantes et sur mesure. Bpostgroup est présent dans 15 pays, offrant un large éventail de solutions et d'expertises. En 2024, nous avons créé la fonction de Chief Commercial Officer pour mettre en œuvre une stratégie unifiée, en veillant à ce que nos partenaires bénéficient d'une expérience cohérente centrée sur le client. En joignant nos forces à travers trois business units et en mettant à profit notre expertise mondiale, nous cultivons un écosystème logistique intégré qui s'étend au-delà de la livraison.

Guidé par ses quatre piliers stratégiques - orientation client, qualité, numérisation et innovation - bpostgroup redéfinit ce que signifie être un partenaire logistique de confiance. Qu'il s'agisse de logistique pilotée par l'IA, d'excellence sur le dernier kilomètre ou d'initiatives axées sur le développement durable, notre objectif est clair : donner du pouvoir aux entreprises, améliorer l'expérience des consommatrices et consommateurs et façonner l'avenir de la logistique.

Orientation client

L'orientation client est au cœur de la transformation de bpostgroup, de façon à garantir que les services soient adaptés à l'évolution des besoins des clients.

Initiatives clés :

- Renforcer l'orientation client par le biais de la fonction de Chief Commercial Officer
- Améliorations des services : amener l'expérience client à un niveau supérieur
- Soutenir les citoyen·ne·s et la démocratie grâce aux services de courrier électoral
- Réseau de Distributeurs de Colis : continuer à offrir plus de confort à la clientèle

Renforcer l'orientation client par le biais de la fonction de Chief Commercial Officer

En 2024, bpostgroup a nommé sa première Chief Commercial Officer (CCO) pour mener une stratégie plus unifiée et orientée client. Cette fonction favorise la collaboration entre les filiales, en garantissant des solutions sans faille et complètes qui améliorent la qualité du service et renforcent les relations avec la clientèle.

Améliorations des services : amener l'expérience client à un niveau supérieur

Les besoins de la clientèle sont en constante évolution et bpostgroup s'engage à évoluer au même rythme. Sur la base des retours directs des clients et des tendances du marché, nous améliorons continuellement nos services pour garantir plus de fiabilité, de rapidité et de flexibilité.

Les principales améliorations portent sur l'élargissement des préférences de livraison, l'optimisation de la logistique du dernier kilomètre et les opérations de fulfillment, toutes conçues pour optimiser le confort. Qu'il s'agisse de l'extension des réseaux de Distributeurs de Colis, d'un routage plus intelligent ou de nouveaux partenariats en matière de fulfillment, notre objectif reste de créer une expérience de livraison fluide et dénuée de stress.

Soutenir les citoyen·ne·s et la démocratie grâce aux services de courrier électoral

Lors des élections fédérales et régionales qui se sont tenues en 2024 en Belgique, bpost a joué un rôle essentiel dans la distribution de plus de 50 millions de courriers de campagne non adressés et de bulletins de vote. Grâce à son réseau logistique national, bpost a veillé à ce que ces documents essentiels parviennent à temps aux ménages, tout en respectant les règles électorales et la neutralité. Cet effort a renforcé l'engagement de bpost en faveur du service public et l'implication de l'électorat, en garantissant un accès fiable aux informations électorales.

Réseau de Distributeurs de Colis : continuer à offrir plus de confort à la clientèle

En 2024, bpost a encore étendu son réseau de Distributeurs de Colis pour en améliorer la commodité et l'accessibilité dans toute la Belgique. Avec plus de 3.500 emplacements, dont 650 Bureaux de Poste, 670 Points Poste, 900 Points Colis et 1.260 Distributeurs de Colis, chaque personne ou presque habitant la Belgique se trouve désormais à moins de six minutes d'un point d'enlèvement, que ce soit en voiture, à vélo ou à pied.

En réponse à la demande croissante, bpost a étendu son réseau en installant un nouveau Distributeur de Colis par jour en 2024, soit 365 nouvelles unités à la fin de l'année. bpost prévoit d'installer 1.200 Distributeurs de Colis supplémentaires en 2025, de façon à tripler la capacité du réseau pour atteindre 150.000 casiers. En se focalisant sur l'efficacité et les échanges de colis privés, bpost invite également les détaillants à installer des Distributeurs de Colis dans leur commerce, de manière à assurer une expansion continue du réseau et à consolider notre rôle de leader en matière d'innovation logistique.



Les Distributeurs de Colis sont devenus un point de contact clé pour les clients, leur offrant une option de livraison rapide, flexible et fiable avec un accès 24h/24 et 7j/7. En 2024, leur taux d'utilisation a augmenté de 44% et ces dispositifs enregistrent aujourd'hui les scores de satisfaction les plus élevés parmi les services de bpost.



Qualité

Notre objectif consiste non seulement à atteindre les points de référence du secteur, mais aussi à les établir, en fournissant une qualité parfaite au point que les clients n'aient même plus à y penser.

Initiatives clés :

- Augmentation des taux de satisfaction des clients d'une année à l'autre
- Investissement dans la gestion de la qualité totale pour surpasser les points de référence du secteur
- Amélioration de la précision des opérations transfrontalières, du fulfillment et de la livraison du dernier kilomètre
- Pic de fin d'année 2024 : Gestion de la qualité dans un contexte d'augmentation du volume des colis

Le Net Promoter Score (NPS) est un indicateur clé pour mesurer l'expérience client chez bpostgroup. Évalué sur une échelle de -100 à 100, il reflète la probabilité que les clients recommandent nos services. bpost suit et analyse le feed-back en temps réel et exploite les informations recueillies en vue de développer des plans d'action ciblés qui améliorent la qualité du service, la précision de la livraison et le confort numérique.

Augmentation des taux de satisfaction des clients d'une année à l'autre

La confiance des clients repose sur la cohérence, la fiabilité et l'excellence du service. Chez bpostgroup, nous suivons de près la satisfaction de notre clientèle grâce à des systèmes de feed-back complets, y compris l'analyse du Net Promoter Score (NPS) et des informations directes sur les clients.

Depuis 2019, le score de satisfaction des clients de bpost n'a cessé d'augmenter, atteignant 85% en 2024 - ce qui témoigne de nos améliorations continues en matière de qualité de service, d'outils numériques et de fiabilité des livraisons. En écoutant activement nos clients et en mettant en œuvre des améliorations ciblées, nous veillons à ce que chaque interaction avec bpost renforce notre réputation d'efficacité, de bienveillance et d'excellence.

Investissement dans la gestion de la qualité totale pour surpasser les points de référence du secteur

Pour bpostgroup, la qualité n'est pas seulement un objectif, c'est aussi une norme. Afin de garantir des services logistiques fluides, fiables et performants, nous avons fait de la gestion de la qualité totale une priorité stratégique. Cela implique une optimisation continue des processus, un suivi rigoureux des performances et une prise de décision fondée sur des données afin d'anticiper et de dépasser les attentes des clients. En mettant en œuvre des technologies de pointe dans le domaine du tri, des systèmes de suivi avancés et l'automatisation dans les principaux hubs logistiques, nous visons à établir de nouvelles références dans le secteur. Grâce à une collaboration entre entités et à des initiatives de formation, nous donnons à nos équipes les moyens de livrer avec précision, en veillant à ce que les clientes et clients ne reçoivent pas seulement du courrier et des colis, mais une expérience toujours supérieure.

Amélioration de la précision des opérations transfrontalières, du fulfillment et de la livraison du dernier kilomètre

Dans le domaine de la logistique, la livraison du dernier kilomètre est l'élément déterminant de la satisfaction du client. Chez bpostgroup, nous avons beaucoup investi dans les services transfrontaliers, l'efficacité du fulfillment et la précision du dernier kilomètre, afin de garantir que les colis arrivent à temps, intacts, et exactement là où les clients les attendent. Grâce à l'optimisation des itinéraires pilotée par l'IA, au suivi en temps réel et aux centres de fulfillment automatisés, nous avons considérablement réduit les retards et les erreurs. Notre engagement à innover sur le plan logistique s'étend aux solutions hyperlocales telles que les Distributeurs de Colis, les hubs de livraison urbains et les options de transport durable, garantissant que les clients reçoivent leurs envois en tout confort et plus rapidement que jamais.

Pic de fin d'année 2024 : Gestion de la qualité dans un contexte d'augmentation du volume des colis

À la fin de l'année 2024, bpostgroup a géré efficacement l'augmentation de la demande dans ses trois business units - 3PL, Cross-border et Last-Mile. Afin de maintenir la qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, le groupe a mis en place un processus spécifique appelé « End of Year Peak Quality Program » (programme de qualité pour le pic de fin d'année). Cette initiative a renforcé notre engagement à atteindre l'excellence opérationnelle en veillant à ce que les expéditions, y compris des colis transfrontaliers, se déroulent efficacement malgré les difficultés saisonnières.

En Belgique, bpost a vu ses volumes de colis passer d'une moyenne quotidienne de 500.000 à un record historique de 813.000 colis distribués en une journée dans l'ensemble du pays. Les opérations 3PL ont été considérablement renforcées et certaines entités 3PL ont vu leurs volumes de fulfillment de l'e-commerce quadrupler aux alentours du Black Friday.

Nous avons renforcé notre réseau logistique en étendant nos partenariats avec les transporteurs et notre couverture transfrontalière, ce qui

nous a permis d'assurer un flux international de colis régulier malgré les perturbations. Pour améliorer l'efficacité et la précision des livraisons, nous avons introduit des capacités avancées de routage et de gestion des exceptions. La stabilité de nos systèmes informatiques a été améliorée grâce à des tests automatisés, ce qui a permis des mises à jour plus rapides et sans erreur, ainsi qu'une plus grande fiabilité pendant les pics saisonniers. En outre, nous avons élargi notre service d'assistance multilingue à la clientèle 24 h/24, 7 j/7, afin de garantir un service continu et une résolution des problèmes pour nos clients du monde entier.

Numérisation

La croissance des nouvelles technologies modifie nos modes de consommation.

Initiatives clés :

- L'application My bpost : une passerelle numérique pour une livraison sans faille
- Fusion du physique et du numérique : l'essor du « phygital » dans la logistique
- Intégration simplifiée de l'e-commerce avec Radial & Shopify
- Protection contre la fraude grâce à l'IA avec « Pay by Bank »

L'application My bpost : une passerelle numérique vers une livraison sans faille

Avec un record de 2,37 millions d'utilisateurs actifs mensuels en 2024, l'application My bpost est devenue une pierre angulaire du confort des clients en Belgique. Cette plateforme numérique offre un suivi transparent, des options de livraison personnalisées et des fonctions de replanification flexibles, permettant aux clients de bénéficier d'une expérience logistique sur mesure.

Pour répondre aux attentes croissantes, bpost a introduit de nouvelles fonctionnalités basées sur les résultats d'une étude de marché réalisée en mars 2024. L'étude a montré que 92% des utilisateurs souhaitaient choisir leur jour de livraison, tandis que 80% voulaient avoir la possibilité de changer d'adresse de livraison en cours de route. En réaction, bpost a lancé deux fonctionnalités clés :

- Postposer la livraison d'un jour - Depuis le 8 novembre 2024, les utilisateurs peuvent reporter les livraisons à une date ultérieure.
- Modifier l'adresse de livraison - Les clients peuvent modifier la destination de leur colis d'un simple tapotement sur l'écran, pour autant que cela reste dans la même région

En outre, 3,8 millions de préférences de livraison enregistrées permettent désormais aux utilisateurs de personnaliser davantage leur expérience logistique. Dans le cadre de la transformation numérique de bpost, l'application poursuit son évolution et appuie notre engagement en faveur de l'efficacité, de la transparence et de l'innovation centrée sur le client.

Fusion du physique et du numérique : l'essor du « phygital » dans la logistique

L'e-commerce évolue au-delà des transactions - tout y tourne autour des expériences de marque immersives. Consciente de cette évolution, Staci Create a lancé Staci Unboxing, une solution qui transforme l'emballage en un moment personnalisé définissant la marque.

En associant des éléments physiques et numériques (« phygital »), Staci Unboxing aide les marques :

- Offrir des expériences haut de gamme et attrayantes qui ravissent leurs clients
- Renforcer l'identité de la marque avec un design et des messages personnalisés
- Fidéliser durablement les clients grâce à des moments de déballeage mémorables



Cette innovation renforce l'approche logistique hybride de bpostgroup, qui fusionne l'expertise en matière de fulfillment avec l'engagement numérique pour faire passer l'expérience de l'e-commerce au niveau supérieur.

bpostgroup étend sa portée mondiale avec l'acquisition de Staci

L'acquisition de Staci en 2024 a renforcé l'expertise de bpostgroup en matière de logistique contractuelle, renforçant ainsi sa position dans le domaine de la logistique flexible à haute valeur ajoutée.

Fondée en **1989**, Staci est spécialisée dans la logistique contractuelle flexible, avec une expertise dans le fulfillment de commandes complexes, l'entreposage et l'expédition de fret. Initialement axée sur les biens non commerciaux tels que le matériel de point de vente (POS), elle s'est depuis étendue aux produits commerciaux et au fulfillment de l'e-commerce pour les clients B2B, B2C et D2C. Avec 66 hubs logistiques et plus de 900.000 m² d'espace d'entreposage en France, en Europe, aux États-Unis et en Asie, Staci soutient des secteurs allant de la vente au détail à l'équipement médical. Ses services d'expédition de fret et de chaîne d'approvisionnement spécialisée facilitent également les opérations sur le terrain, en gérant la distribution et le retour des pièces détachées pour les ingénieurs et les techniciens.



Intégration simplifiée de l'e-commerce avec Radial & Shopify

En 2024, Radial et Shopify ont renforcé leur partenariat en lançant le Radial Fulfillment Connector pour rationaliser la logistique des cybervendeurs. Cet outil intègre de manière efficace les boutiques Shopify au réseau de fulfillment de Radial, en simplifiant ainsi la gestion des stocks, le traitement des commandes et l'expédition. En tirant profit de l'API Shopify Fulfillment, les commerçants reçoivent des mises à jour des commandes et des stocks en temps réel, ce qui réduit les complexités techniques et accélère la mise sur le marché.

Protection contre la fraude grâce à l'IA avec « Pay by Bank »

Principalement axé sur le marché américain, le service « Pay by Bank » de Radial, alimenté par Link Money, transforme les paiements de l'e-commerce en réduisant les frais de transaction jusqu'à 80% par rapport aux paiements traditionnels par carte. Ce système contourne les intermédiaires coûteux grâce à des transferts directs de banque à banque, ce qui permet aux commerçants de conserver davantage de revenus tout en offrant aux consommateurs une expérience de paiement sécurisée et rationalisée.

Pour renforcer encore la sécurité, la détection des fraudes pilotée par l'IA surveille en permanence les transactions en temps réel, ce qui permet d'identifier les risques, de prévenir les fraudes et de réduire les rétrofacturations. Ce système avancé de prévention de la fraude renforce la sécurité des paiements, tout en garantissant un processus de transaction sans faille et rentable, tant pour les commerçants que pour les acheteurs.

Grâce à ces innovations, Radial optimise les opérations d'e-commerce, réduit les coûts et accroît la sécurité, renforçant ainsi son rôle de leader en matière de solutions logistiques numériques.



Un partenariat pour l'automatisation avancée

doTERRA, leader mondial des huiles essentielles et des produits de bien-être, s'est associée à Radial Europe en 2012 pour rationaliser ses opérations logistiques en pleine croissance. Au fur et à mesure de l'expansion de l'entreprise en Europe, Radial a introduit une automatisation avancée en 2024, permettant de traiter les commandes dans un délai de 3 à 6 heures et d'assurer un suivi des stocks en temps réel. En collaboration avec KNAPP, Radial a modernisé ses systèmes d'entreposage et augmenté sa capacité à gérer des volumes logistiques importants avec une plus grande efficacité. Ce processus de fulfillment automatisé et continu a renforcé la chaîne d'approvisionnement mondiale de doTERRA, garantissant des livraisons plus rapides et plus fiables ainsi qu'une croissance continue de l'entreprise.

« Nous avons une relation de confiance. Je pourrais la décrire en ces quelques mots : un partenariat solide comme le roc. Face aux défis d'un monde en constante évolution, notre collaboration apporte des compétences en matière de résolution de problèmes. Nous nous distinguons ainsi par un partenariat solide qui profite aux deux parties ».

Mark Wilkinson, Director Operations EMEA, doTERRA

Innovation

L'innovation est le moteur de notre approche pérenne de la logistique.

Initiatives clés :

- Un calculateur de CO₂ au service d'une logistique durable
- Innovation produit : envoi et réception sans faille de courriers recommandés
- Ecozones : réduction des émissions de carbone dans la livraison du dernier kilomètre
- Expansion des services B2B, amélioration des solutions de bout en bout

Un calculateur de CO₂ au service d'une logistique durable

Alors que le développement durable gagne en importance, bpost s'engage à fournir des solutions respectueuses de l'environnement en Belgique. En 2024, nous avons introduit le calculateur de CO₂, qui permet aux entreprises d'évaluer et de réduire l'empreinte carbone de chaque colis qu'elles expédient. Cet outil fournit des données précises et transparentes sur les émissions en fonction du poids, de la distance et d'autres variables, ce qui permet aux clients de faire des choix éclairés et durables. Conforme à la norme ISO 14083 et au cadre GLEC, il aide également les entreprises à se conformer aux futures réglementations environnementales. En intégrant l'innovation et la responsabilité, bpostgroup soutient une chaîne d'approvisionnement plus verte, assurant une plus grande transparence et durabilité dans la logistique.

Innovation produit : envoi et réception sans faille de courriers recommandés

En 2024, bpost a facilité l'envoi et la réception d'envois recommandés grâce à une série de nouvelles fonctionnalités numériques. Les clients peuvent désormais recevoir des notifications via l'application My bpost, personnaliser leurs préférences de livraison grâce à une identification sécurisée utilisant itsme®. Les mandataires peuvent recevoir le courrier recommandé au moyen de codes QR uniques, et l'envoi du courrier recommandé est simplifié par la possibilité de créer des étiquettes d'expédition directement à partir de l'application. Ces améliorations renforcent le confort, la flexibilité et l'efficacité tout en préservant la fiabilité juridique du courrier recommandé.

Ecozones : réduction des émissions de carbone dans la livraison du dernier kilomètre

bpost rend les livraisons urbaines plus écologiques en Belgique, avec les Ecozones - des zones désignées où toutes les livraisons sont effectuées sans émissions de CO₂ à l'aide de véhicules électriques. En développant un réseau dense de points d'enlèvement et de Distributeurs de Colis, bpost réduit les distances de livraison, ce qui diminue considérablement les émissions. Les clients qui vont chercher leurs colis à pied ou à vélo contribuent encore davantage, réduisant les émissions de CO₂ jusqu'à 90% par rapport à la livraison à domicile. Cette initiative soutient la logistique urbaine durable, en rendant la livraison de colis plus écologique pour les entreprises et les consommateurs.



Expansion des services B2B, amélioration des solutions de bout en bout

Traditionnellement axé sur la logistique B2C, bpostgroup élargit son offre B2B, exploitant de nouvelles opportunités avec des entreprises ayant besoin de solutions logistiques personnalisées. Cette évolution tient compte de la demande croissante de chaînes d'approvisionnement omnicanales, dans lesquelles les détaillants et les entreprises ont besoin d'une intégration sans heurt entre les entrepôts, les magasins et les clients finaux. En s'appuyant sur son expertise en matière de livraison de colis, d'entreposage et de fulfillment, bpostgroup est aujourd'hui un acteur clé de la logistique interentreprises, offrant des services allant du réapprovisionnement des stocks à des solutions de livraison spécialisées pour des secteurs tels que la vente au détail, pièces de rechange et les soins de santé. Cette évolution stratégique permet aux entreprises d'optimiser leurs opérations logistiques en recourant à un seul partenaire de confiance.

Conclusion

Chez bpostgroup, la valeur du client est le moteur de notre transformation. À l'heure où la société est confrontée à de nouveaux défis, nous assumons la responsabilité de devoir nous adapter et d'apporter notre contribution. Tandis que nous évoluons du statut d'entreprise postale à celui de fournisseur de services logistiques de premier plan, nous restons déterminés à offrir des solutions transparentes, de qualité élevée et pérennes. L'accent que nous mettons sur l'orientation client, la numérisation, la qualité et l'innovation garantit une logistique plus rapide, plus intelligente et plus durable pour les entreprises comme pour les particuliers.

Nous renforçons notre capacité à servir les clients avec précision et agilité. Qu'il s'agisse de soutenir l'expansion des entreprises au niveau mondial ou d'assurer des livraisons internationales fiables, bpostgroup fournit des solutions logistiques sur mesure en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Pour l'avenir, notre mission reste inchangée : chez bpostgroup, nous livrons plus que du courrier et des colis - nous apportons la confiance, le confort et un avantage concurrentiel d'envergure mondiale.

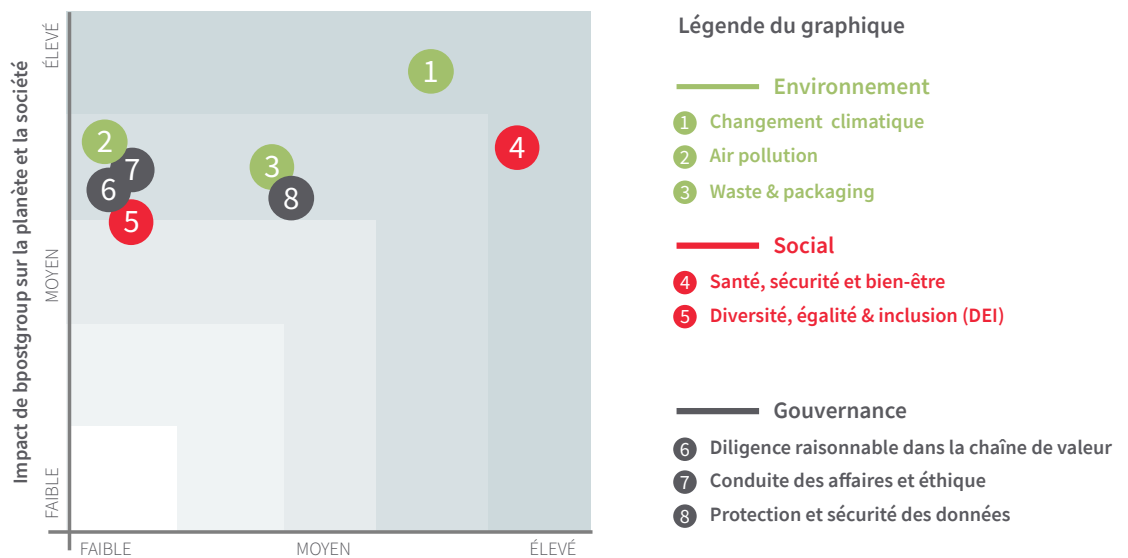
6. Durabilité - ESG

Introduction générale et perspective stratégique

« La durabilité fait partie intégrante de la vision et du cadre stratégiques redéfinis de bpostgroup »

L'objectif de bpostgroup d'être une référence en matière de durabilité environnementale et un employeur de choix reflète notre engagement continu et total vis-à-vis de nos promesses sociétales, qui sont au cœur de nos opérations et de notre différenciation sur le marché. En 2024, nous avons mis à jour notre Exercice de double matérialité et identifié 8 thèmes importants qui sont au cœur de notre stratégie ESG et ont été pris en compte dans l'élaboration de notre stratégie d'entreprise.

L'évaluation de la double matérialité pour bpostgroup définit nos priorités stratégiques



Double matérialité 2024

Plusieurs initiatives étayant la mise en œuvre de notre stratégie intègrent divers éléments de durabilité dans leur conception. Par exemple, en Belgique, nos stratégies d'innovation en matière de distributeurs, de B2B et de C2C contribuent toutes à réduire les émissions pour nous-mêmes et/ou pour nos clients.

En outre, nous avons développé un outil nous permettant d'analyser les initiatives actuelles et futures à la lumière de leur incidence escomptée sur ces thèmes importants.



« Être une référence en matière de durabilité dans tous les pays où nous sommes actifs »

ENVIRONNEMENT

A. Notre ambition

En tant que prestataire mondial de services logistiques de courrier et de colis, bpostgroup a une incidence sur l'environnement dans toute la chaîne de valeur de l'e-commerce. Chaque jour, nous expédions plus d'un million de colis dans le monde entier via l'une des plus grandes flottes de voitures et de camions de Belgique, générant une importante empreinte carbone. C'est pourquoi nous sommes déterminés à lutter contre le changement climatique et à jouer un rôle positif dans les pays où nous opérons.

Cette ambition partagée nous encourage à accélérer nos efforts pour décarboner et réduire la pollution atmosphérique la chaîne d'approvisionnement de l'e-commerce et de la logistique tierce et à réutiliser et recycler les emballages dans le cadre d'une économie circulaire.

En 2024, bpostgroup a continué de progresser sur la voie du Net Zero et dans l'intégration plus profonde de la durabilité au sein de notre modèle opérationnel afin d'ouvrir la voie à de nouveaux progrès. Nous avons élaboré une politique environnementale au niveau du groupe, affiné notre plan de transition climatique, renforcé les critères ESG dans notre Code de conduite des fournisseurs et amélioré notre mesure des KPI environnementaux pour les gaz à effet de serre, les émissions polluantes et les emballages et déchets.

3 principes sous-tendent notre politique environnementale :

1. Décarboner la chaîne d'approvisionnement de l'e-commerce et de la logistique tierce ;
2. Remédier à toute incidence négative identifiée sur la qualité de l'air.
3. Offrir des solutions durables pour la chaîne de valeur de l'e-commerce au moyen d'emballages recyclables et réutilisables.

9,3 %

de réduction relevant des scopes 1&2 par rapport à 2023

21 %

de livraison sans émission sur le dernier kilomètre en Belgique

100 %

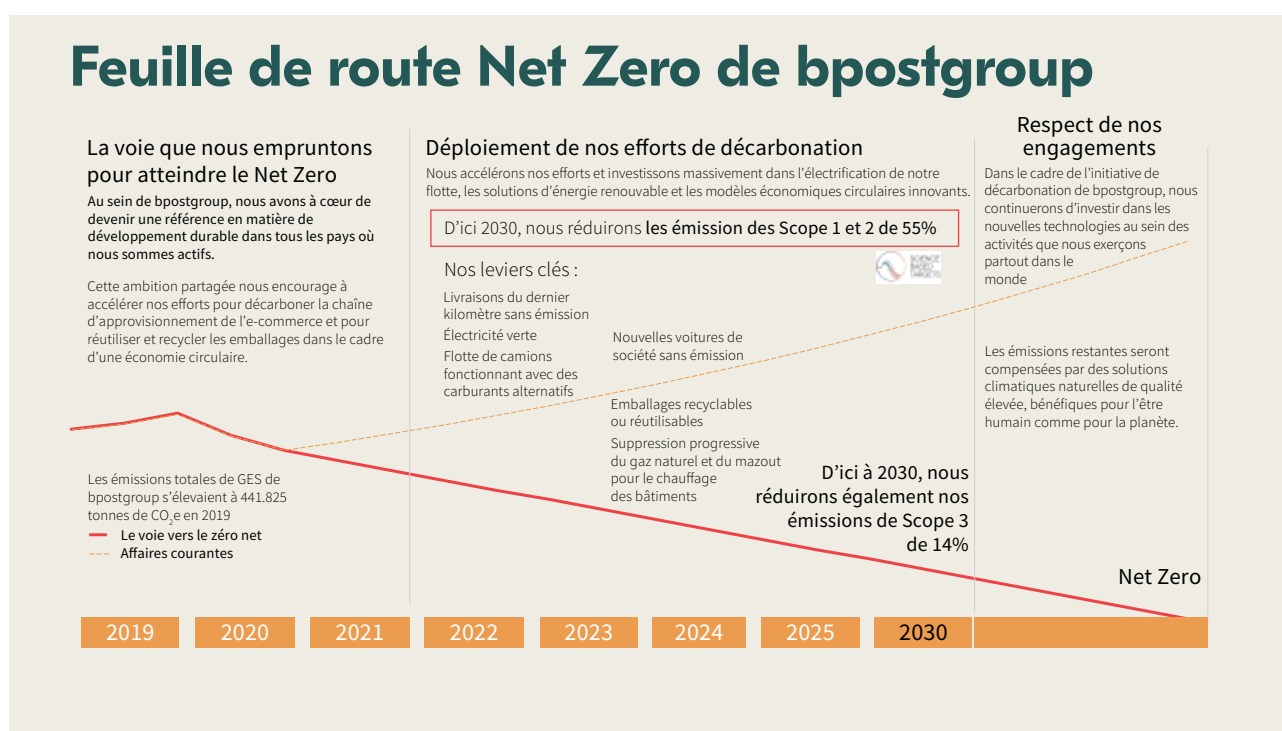
de l'électricité consommée en Europe est renouvelable

Plus de **98 %**

de nos déchets de plastique ou de carton triés sont recyclés

B. Décarboner la chaîne de valeur de l'e-commerce et de la logistique pour compte de tiers des colis

Notre ambition de zéro émission

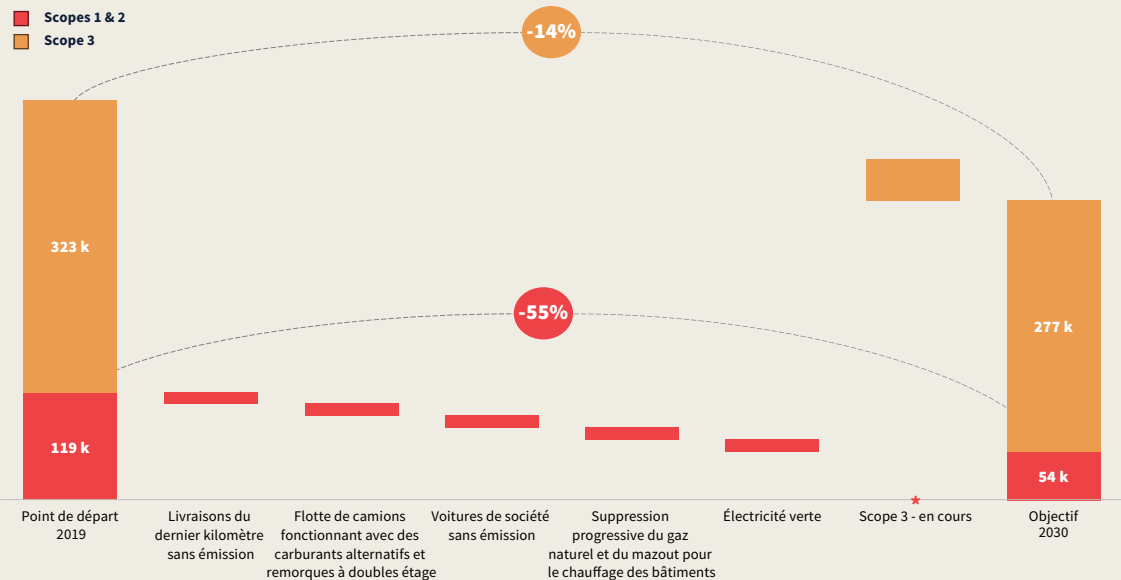


Notre plan de transition climatique

Le plan de transition climatique de bpostgroup jusqu'en 2030, approuvé par le SBTi, vise à réduire les émissions relevant des scopes 1&2 de 55% et les émissions relevant du scope 3 de 14%. Il comprend 6 leviers de décarbonation :

- Livraison sans émission sur le dernier kilomètre
- Flotte de camions fonctionnant avec des carburants alternatifs et des remorques à double étage
- Électrification des voitures de société : Nouvelles voitures de société sans émission
- Électricité verte
- Suppression progressive du gaz naturel et du mazout pour le chauffage des bâtiments
- Commencer à réduire les émissions relevant du scope 3

Plan de transition climatique de bpostgroup



En 2024, bpostgroup a investi plus de 22 millions d'euros pour faire avancer ce plan et nous avons prévu de continuer avec un niveau d'investissement similaire en 2025 et au-delà.

Avancées dans la réalisation de nos objectifs (même format de tableau que l'année dernière)

AMBITION	AVANCÉES 2024	RÉALISATIONS 2024	REGARD PORTÉ VERS L'AVENIR
Réduction des émissions de scopes 1&2 de 55% d'ici 2030	21% de livraisons sans émission du dernier kilomètre	Extension des Ecozones à 4 nouvelles villes, soit 18 Ecozones au total en Belgique en 2024 + 600 camionnettes électriques (2.200 au total, soit 22 % de la flotte) + 86 remorques vélo électriques (544 au total) et + 1.000 stations de recharge (2.400 au total) Développement d'un calculateur de carbone au niveau des colis pour aider les clients à gérer leurs émissions du scope 3 (a remporté le prix Amazon « Excellence in Carbon Reporting » 2024). Dyna et Apple Express développent l'utilisation de véhicules électriques dans leur flotte sous-traitée	+ 7 écozones pour un total de 25 en 2025 +1.000 camionnettes électriques et + 54 remorques électriques en Belgique Planification de l'installation d'un total de 4 500 stations de charge d'ici à la fin 2029 pour alimenter la flotte de camionnettes électriques.
	58% d'électricité verte	+6.000 m² de panneaux solaires installés sur nos entrepôts (bpost, Dyna) pour un total de plus de 73.000 m2 de capacité installée 100% d'électricité verte nos activités en Europe	Installation de panneaux solaires sur 54 mail centers supplémentaires en Belgique entre 2025 et 2029 pour alimenter notre flotte électrique croissante
	88 camions utilisant des carburants alternatifs ou des remorques à double étage	2 camions électriques ont rejoint notre flotte fin 2024 début 2025	
	100% des nouvelles voitures de société en Belgique Zéro émission		Mise en œuvre totale de la politique au-delà de la Belgique
	99,4 % d'emballages recyclables ou réutilisables		Élimination progressive des emballages à double composante non triables en Belgique

Tableau de l'empreinte carbone¹ :

En 2024, les émissions totales de bpostgroup relevant du Scope 1 ont diminué de 3%, principalement en raison de l'électrification de notre flotte en Belgique. Le Scope 2 a diminué de 26% en raison de l'utilisation accrue d'électricité verte (expansion du parc de panneaux solaires et augmentation de la part d'électricité verte) et de l'achat d'électricité verte pour l'ensemble de nos activités en Europe.

Nous avons mis à jour notre calcul du Scope 3 en y apportant plusieurs améliorations méthodologiques : (1) passage aux facteurs d'émission « du puits à la roue », (2) amélioration de la méthodologie pour les Biens et Services achetés, (3) nouvelle catégorie de Biens d'investissement et (4) extension du champ d'application des activités liées aux carburants et à l'énergie. Pour permettre des comparaisons à l'identique, nous avons appliqué cette méthodologie améliorée aux données de 2023 et de 2024.

Sur cette base, les émissions de Scope 3 de bpostgroup en 2024 ont diminué de 3% par rapport à 2023. Alors que nous constatons une augmentation des émissions provenant des Biens et services achetés, nous notons une diminution des émissions provenant des transports routiers et aériens externalisés et des déchets.

Au total, nos émissions de GES en 2024 ont diminué de 5% en 2024 par rapport à 2023.

CATÉGORIE DE GES	TOTAL 2019	TOTAL 2023 - PUBLIÉ	TOTAL 2023 - MIS À JOUR	TOTAL 2024	VARIATION
scope 1	88,997	79,363	78,861	76,513	-3%
scope 1 - Bâtiment	21,014	18,039	18,046	18,511	3%
scope 1 - Réfrigérant	Indisponibles	472	472	646	37%
scope 1 - Flotte	67,983	60,852	60,343	57,356	-5%
scope 2 - Basé sur le marché	30,266	29,892	29,893	22,129	-26%
Total scopes 1 & 2 - Basé sur le marché	119,263	109,255	108,754	98,642	-9%
scope 3	322,561	285,801	344,723	332,835	-3%
scope 3 - Biens et services achetés	76,260	96,569	102,210	108,016	6%
scope 3 - Biens d'investissement	Indisponibles	Indisponibles	15,638	18,714	20%
scope 3 - Activités liées aux combustibles et à l'énergie	22,248	20,556	28,293	25,625	-9%
scope 3 - Transport aérien externalisé	72,330	57,427	60,798	52,017	-14%
scope 3 - Transport routier externalisé	113,440	78,710	96,812	89,072	-8%
scope 3 - Déchets	3,932	4,768	4,768	2,373	-50%
scope 3 - Voyages d'affaires	1,374	1,157	1,763	1,952	11%
scope 3 - Déplacements domicile-travail des membres du personnel	32,977	26,614	34,440	35,066	2%
TOTAL - Basé sur le marché	441,824	395,056	453,477	431,477	-5%

Levier de décarbonation 1 : livraison sans émission sur le dernier kilomètre

Poursuite de l'expansion de notre flotte et de notre infrastructure de livraison sans émissions sur le dernier kilomètre

En 2024, nous avons encore progressé dans l'électrification de notre flotte et dans l'extension de l'infrastructure qui la soutient. Nous avons augmenté notre flotte de camionnettes électriques de 607 unités pour atteindre un total de 2.197 camionnettes électriques. Dans le même temps, nous avons ajouté 1.000 stations de recharge supplémentaires pour atteindre un total de 2.400 à la fin de l'année. Notre objectif est d'installer 4.500 stations de recharge d'ici à 2029 afin de soutenir une flotte dernier kilomètre entièrement électrique.

En 2025, nous prévoyons d'acquérir 1.000 camionnettes électriques supplémentaires pour remplacer les véhicules diesel en fin de vie, nous avons commandé 168 remorques de vélos électriques pour la livraison de colis en mobilité douce et nous poursuivons l'installation de stations de recharge supplémentaires.

Résumé des performances de la flotte et de la livraison verte de bpost NV/SA en Belgique

MESURE	UNITÉ	2023	2024
Proportion de livraisons sans émissions sur le dernier kilomètre (bpost NV/SA)	%	15 ^(*)	21 ^(*)
Nombre total d'Ecozones sans émissions	Nombre	14	18
Nombre total de stations de recharge VE	Nombre	1400	2400
Proportion de véhicules à carburant alternatif déployés sur le dernier kilomètre	%	36	41

(*) Nouvelle méthodologie par rapport au rapport 2023

D'autres entités de bpost ont également pris des initiatives en faveur d'une livraison sans émissions sur le dernier kilomètre pour leur flotte sous-traitée. Apple Express et Dynagroup ont ainsi pris l'initiative d'intégrer des véhicules électriques dans leur flotte sous-traitée.

bpost commande 168 nouvelles remorques pour vélos électriques

La livraison de colis et de lettres à l'aide de remorques pour vélos électriques présente des avantages considérables, non seulement pour les clients de bpost, mais aussi pour tous les habitants des villes et communes belges. La livraison à pied ou à vélo réduit l'encombrement des routes et libère des places de parking, tout en réduisant le bruit du trafic routier lorsque la densité des livraisons le permet. Elle réduit également les charges sur le revêtement routière.

L'utilisation de remorques pour vélos électriques permet également de réduire considérablement les émissions de carbone. Une remorque de vélo électrique émet 1,7 tonne de dioxyde de carbone en moins par an qu'une camionnette diesel classique. L'ensemble des remorques pour vélos électriques de bpost émet 588 tonnes de dioxyde de carbone en moins par an. Cette nouvelle commande de 168 remorques pour vélos électriques permettra de réduire les émissions de carbone de 239,5 tonnes supplémentaires. C'est bon pour la planète, bon pour les consommateurs et bon pour les citoyens.

Les 168 nouvelles remorques pour vélos électriques, qui devraient être livrées dans le courant de l'année 2025, peuvent être facilement accrochées sur un vélo électrique pour transporter jusqu'à 50 colis, en plus des lettres, pour une charge totale de 150 kilos. Elles viendront s'ajouter à la flotte existante, ce qui portera le nombre total de remorques pour vélos électriques à 600.

bpost a commencé à utiliser des remorques pour vélos électriques lors de ses tournées il y a quatre ans et a augmenté sa flotte chaque année depuis. C'est essentiel, car bpost lance des Ecozones dans un nombre croissant de villes et communes en partenariat avec les autorités locales. Les lettres et les colis sont livrés sans émission dans ces Ecozones, en camionnette électrique, à vélo ou à pied. L'ambition de bpost est de jouer un rôle de premier plan en matière de durabilité en déployant cette méthode de livraison dans les plus grandes villes belges d'ici 2030.



apple express

100% de véhicules à énergie verte d'ici 2030 chez Apple Express au Canada

Apple Express s'est engagé à faire en sorte que son réseau de véhicules de livraison sur le dernier kilomètre soit exclusivement alimenté par des énergies vertes d'ici à 2030, marquant ainsi une étape importante en matière de durabilité et de responsabilité environnementale. Ce plan ambitieux fera de nous le premier transporteur national au Canada à remplacer les véhicules à carburant traditionnels par des véhicules électriques et hybrides, ce qui réduira considérablement les émissions de carbone et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. D'ici 2030, l'entreprise vise non seulement à minimiser son empreinte environnementale, mais aussi à établir une référence pour le secteur, en démontrant que l'adoption à grande échelle de véhicules verts est à la fois faisable et bénéfique pour la planète.



Extension de notre réseau d'Ecozones

L'Ecozone est un modèle qui réduit l'incidence de nos activités dans les villes belges. Les Ecozones reposent sur trois piliers : un réseau dense de points de collecte dans les centres-villes (points PUDO, par ex., les bureaux de poste, les points poste et les distributeurs de colis), la distribution par des dispositifs de mobilité douce (remorques électriques, vélos électriques) et le remplacement des camionnettes au diesel restantes par des camionnettes électriques. En misant sur une flotte de camionnettes et de vélos écologiques, l'objectif est de réduire considérablement le nombre de trajets en voiture effectués pour les enlèvements et livraisons.

L'avantage pour les citoyens est double : premièrement, une amélioration de l'air qu'ils respirent et deuxièmement, un relâchement de la pression dans leur quotidien bien rempli. En 2020, bpost NV/SA a lancé le concept à Malines, et depuis lors, 18 villes ont été transformées en Ecozone bpost : Bruxelles, Malines, Louvain-La-Neuve, Louvain, Hasselt, Eupen, Namur, Liège, Mons¹, Bruges, Sint-Niklaas, Courtrai, Ostende, Seraing, Verviers, Roulers, Andenne et Diest. Au total, 18 Ecozones et 109 codes postaux ont bénéficié de la livraison sans émissions sur le dernier kilomètre.

Selon Mobilise, le département de recherche de la Vrije Universiteit Brussels (VUB), bpost a non seulement réduit ses émissions de carbone de 97 % dans les Ecozones, mais a aussi contribué à une diminution significative du bruit et du trafic pour des villes plus agréables. Le projet a déjà remporté par le passé plusieurs prix décernés par Becom et Parcel & Postal Technology International. En 2024, nous avons remporté le World Post & Parcel Award 2024 dans la catégorie « Commitment to sustainability » (Engagement en faveur du développement durable).

En 2025, nous avons pour ambition de créer 25 Ecozones couvrant de vastes zones et villes en Belgique. Cela permettra des livraisons de colis sans émissions pour un Belge sur trois. bpost a également un plan ambitieux visant à doubler le nombre de distributeurs en Belgique, la livraison en point retrait se rapprochant encore davantage du consommateur final.



Réseau d'enlèvement pouvant être parcouru à pied.

Transformer les habitudes de livraison



Mobilité douce.

Réduire le trafic en ville.



Électrification du dernier kilomètre.

Éviter les émissions de CO₂.

Livraison en points PUDO (Pick Up Drop Off) : bpost installe un nombre record de distributeurs de colis en 2024 et prévoit de doubler ce nombre en 2025

Les distributeurs de colis jouent un rôle de plus en plus important dans le réseau de distribution de bpost. Ils sont très pratiques. En effet, les distributeurs de colis sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les Belges les apprécient : le nombre de personnes qui font livrer un colis dans un distributeur a augmenté de 44% l'année dernière. Et les statistiques montrent que la livraison dans un distributeur obtient la meilleure note de satisfaction des clients parmi toutes les options de livraison proposées par bpost.

L'année dernière, bpost a installé un nombre record de distributeurs de colis pour s'assurer que tout le monde en ait un à proximité : avec 365 nouvelles installations de distributeurs, le nombre de distributeurs installés est passé à 1.260. Cela équivaut à l'installation d'un nouveau distributeur par jour, en moyenne.

Et le réseau continuera de se développer en 2025, grâce au plan ambitieux de bpost qui prévoit plus de 1.200 nouvelles installations de distributeurs, doublant ainsi le nombre d'installations en Belgique pour le porter à 2.500. Les nouveaux distributeurs de colis sont généralement plus grands et mieux conçus, de sorte que le nombre de portes triplera, passant de 50.000 actuellement à 150.000 d'ici à la fin de l'année 2025.

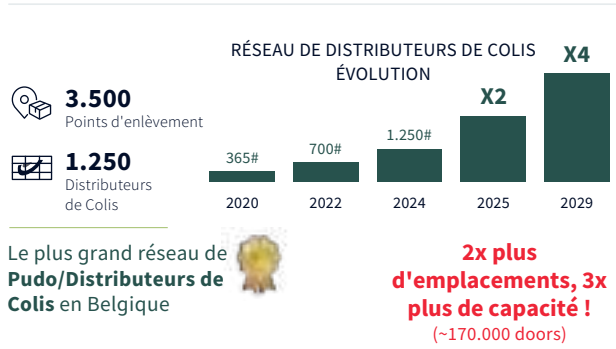
¹ centre-ville ou partie de la ville

La décarbonation va au-delà d'une flotte verte

La réduction du nombre de km parcourus se traduit par une diminution de la consommation de carburant.

Consolidation et réduction du nombre de livraisons manquées, avec un réseau dense de Points d'enlèvement et de Distributeurs de Colis, permettant de réduire le nombre de km parcourus et de rendre les villes plus agréables à vivre.

La livraison dans des points d'enlèvement **réduit dès lors en moyenne les émissions de CO₂ de -30%**



Soutenir nos clients dans leur trajet de décarbonation du scope 3 : le calculateur de carbone de bpost

Tous les investissements de bpostgroup en faveur de livraisons à faible émission de carbone répondent également aux besoins d'un grand nombre de nos clients qui recherchent un partenaire fiable pour les aider à réduire leurs propres émissions du scope 3.

Le calculateur de carbone, développé par bpost, estime les émissions de carbone associées à chaque colis pour lequel les entreprises font appel à nos services. L'outil calcule l'empreinte carbone en tenant compte de différents paramètres, tels que le poids, le nombre de colis, les distances parcourues, le nombre d'arrêts et le type de véhicule utilisé. Jusqu'à nouvel ordre, le personnel de bpost partage les informations fournies par l'outil avec les clients. Nous avons l'intention d'ouvrir l'outil aux clients à un stade ultérieur afin qu'ils puissent utiliser eux-mêmes le calculateur de carbone.

Il offre aux clients une transparence carbone validée par Vinçotte, la plus grande entreprise belge dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la certification. D'un point de vue technique, il est conforme à la norme ISO 14083 et au cadre GLEC.

Levier de décarbonation 2 : flotte de camions fonctionnant avec des carburants alternatifs et des remorques à double étage.

Poursuite des investissements dans les remorques à double étage et acquisition de nos 2 premiers camions électriques



Pour le premier kilomètre (transport par camion), nous avons accueilli 24 nouvelles remorques à double étage qui nous permettent de transporter plus de colis sans parcourir plus de kilomètres, car 2 remorques à double étage remplacent 3 remorques simples. Au 3e trimestre, nous avons également reçu notre premier camion électrique, principalement pour effectuer du transport par camion à Bruxelles et nous avons acquis un deuxième camion électrique au début de l'année 2025.

En 2025, nous continuerons d'explorer les meilleures options de carburants alternatifs pour notre flotte.



bpost acquiert ses 2 premiers camions électriques

Levier de décarbonisation 3 : électrification du parc automobile de l'entreprise

Déploiement de nouvelles voitures de société sans émission

Depuis septembre 2023, toutes les nouvelles voitures de société de bpost SA sont entièrement électriques, ce qui représente une avancée significative. Pour encourager l'adoption de ces véhicules, nous avons lancé une campagne de sensibilisation mettant l'accent sur les avantages environnementaux de la sélection de véhicules électriques. Nous avons également entamé des négociations avec des gestionnaires de parkings, afin de garantir des solutions pour la recharge des batteries à notre siège central de Bruxelles.

En 2024, toutes les nouvelles voitures de société acquises par les entités du groupe en Belgique (>85% de notre flotte de voitures de société) étaient entièrement électriques. D'autres pays sont également en train de passer à des voitures de société 100% électriques.

Adoption du budget fédéral de la mobilité

En 2024, bpost a adopté le budget fédéral de la mobilité en Belgique dans le but de promouvoir la mobilité durable pour le personnel. Le budget fédéral de la mobilité est un système flexible qui permet au personnel d'échanger leur (droit à une) voiture de société contre un budget. Ce budget peut être consacré à l'achat d'une voiture plus respectueuse de l'environnement, à d'autres moyens de transport durables (leasing de vélo, abonnements de train/métro) et aux frais de logement.

Levier de décarbonation 4 et 5 : électricité verte et décarbonation des bâtiments

Nos efforts pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de bpostgroup ont fait des progrès significatifs. Nous avons réussi à réduire sensiblement notre dépendance à l'égard du gaz naturel et du fioul, démontrant ainsi notre engagement à adopter des solutions énergétiques plus écologiques.

Électricité verte et performance énergétique pour bpostgroup

MESURE	UNITÉ	2023	2024
% Électricité verte	%	40 %	58 %
Panneau solaire installé sur les sites de bpostgroup	M²	67.000	73.000
Consommation d'énergie des bâtiments (bpost NV/SA)	Mwh Électricité	60.991	64.519
	Mwh Combustible fossile	50.485	46.902

Utilisation exclusive d'électricité renouvelable en Belgique et en Europe

Nous avons conclu des contrats d'électricité verte pour nos bâtiments pour les entités de bpostgroup situées en Belgique. Par conséquent, la majorité de notre consommation d'électricité est verte et, pour le reste, nous achetons des certificats de « garantie d'origine ». En 2024, nous avons étendu cette stratégie à l'ensemble de nos activités européennes (à l'exception de la récente acquisition de Staci), ce qui signifie que nous utilisons 100% d'électricité verte pour nos activités en Europe. À l'avenir, nous avons l'intention de procéder par étapes pour parvenir à une électricité 100 % verte d'ici à 2030.

Construction d'une stratégie de panneaux solaires chez bpost

À la fin de l'année 2024, bpost NV/SA a lancé une nouvelle stratégie de panneaux solaires pour 2025-2029, avec pour objectif de déployer des panneaux solaires sur tous nos mail centres qui seront équipés de véhicules électriques (VE). L'objectif est de compenser la consommation des VE et le déploiement devrait commencer en 2025.

Objectif d'augmenter encore la part d'électricité verte avec 1.640 panneaux solaires

Le traitement et la distribution du courrier sont des activités qui consomment beaucoup d'énergie. C'est pourquoi il est si important pour bpost d'apporter de nouvelles améliorations pour rendre les processus logistiques plus durables. L'installation de 1.100 panneaux solaires sur deux sites de bpost à Bruxelles en 2023 (Neder-Over-Heembeek et Evere) par le spécialiste des solutions d'énergie verte Earth est un moyen pour bpost d'œuvrer à son ambition de réduire les émissions de carbone de 55% d'ici 2030. Au cours de l'année 2024, Earth a installé quelque 600 panneaux supplémentaires au mail centre international de Zaventem (Brucargo), où est traité le courrier international. Soixante-sept pour cent de l'énergie solaire produite par ces panneaux solaires seront consommés sur le site, ce qui équivaut à 36% de sa demande annuelle en électricité.



Ouverture du premier centre de distribution de bpost neutre en carbone à Evere, en Belgique

Le nouveau centre de distribution de bpost à Evere est pleinement opérationnel après le déménagement de la quasi-totalité des équipes en 2024. Ce bâtiment neutre en carbone est entièrement équipé de technologies de pointe et a été conçu dans un souci particulier de durabilité et de neutralité climatique : énergie solaire, pompes à chaleur pour le chauffage et la ventilation avec récupération d'énergie, éclairage LED modulaire, stations de recharge et récupération des eaux de pluie.

Le centre de distribution n'est pas seulement économe en énergie, il produit également (en partie) l'énergie dont il a besoin. Les panneaux solaires couvrent une surface de 1 236m² sur le toit. L'énergie qu'ils produisent est utilisée pour recharger les véhicules électriques et couvrir les besoins de consommation des activités. Plus de 100 stations de recharge, un nombre plus que suffisant, ont été installées pour assurer le fonctionnement de la flotte de camionnettes, de vélos et de remorques électriques.

Il est clair que l'énergie est consommée de manière intelligente. L'éclairage LED du hall principal est automatiquement réduit (de 500 lux à 300 lux) dès que le personnel part en tournée. Tous les quais de chargement sont équipés de deux séries de portes afin de minimiser les pertes de chaleur.

Les systèmes de chauffage et de refroidissement de pointe garantissent qu'aucun combustible fossile n'est consommé. Les pompes à chaleur puisent l'énergie ambiante pour chauffer le bâtiment en hiver et le rafraîchir en été, selon les besoins. Cela permet de créer des conditions de travail confortables pour le personnel et de contribuer à la réduction des émissions de carbone.



La gestion de l'eau est un autre aspect important, car nous apprenons à vivre avec la perspective de périodes de grande sécheresse et de précipitations excessives. Les systèmes de pointe de gestion de l'eau et de collecte des eaux de pluie à Evere permettent de limiter l'incidence sur l'environnement. L'eau de pluie du toit est récupérée et utilisée, entre autres, pour les douches et les toilettes. Un système ingénieux permet également aux précipitations de s'infiltrer lentement dans le sol. Les espaces de parking sont recouverts de matériau poreux, mais toute l'eau des routes est drainée vers ce système d'infiltration. C'est très important pour faire en sorte que l'eau ne soit pas simplement dirigée immédiatement vers le système d'évacuation. En outre, le contrôle, y compris à distance, est aisé.

Levier de décarbonation 6 : programme de décarbonation scope 3 chez bpostgroup

Collaboration étroite avec nos fournisseurs

Les stratégies de réduction relevant du scope 3 de bpostgroup se déroulent en deux étapes :

- Étape 1 : Amener l'infrastructure des données et des politiques à un niveau plus exploitable (objectif principal en 2024)
- Étape 2 : Interagir activement avec les fournisseurs pour réduire les émissions (objectif principal pour 2025 et au-delà)

L'amélioration de la qualité des données relatives à nos émissions relevant du scope 3 est la pierre angulaire de notre programme de décarbonation du scope 3 lancé en 2024. Le passage à un modèle de collecte de données plus avancé sera crucial pour élaborer une feuille de route fondée sur les faits en vue d'un objectif réaliste de décarbonation à long terme dans le cadre du scope 3. Cela améliore la précision de nos émissions dans la catégorie des Biens et services achetés et des Biens d'investissement. Le modèle de données hybrides libère environ 40 % des données sectorielles génériques, qui sont remplacées par les émissions spécifiques des fournisseurs.



Dans les prochaines étapes, à partir de 2025, nous nous appuierons sur notre Code de conduite des fournisseurs mis à jour, en nous concentrant sur l'engagement des fournisseurs et en encourageant la collaboration avec eux afin d'apporter un changement et de fixer des attentes claires en matière de décarbonation.

Nous avons l'intention d'utiliser plusieurs leviers pour contribuer à la réduction des émissions de GES chez nos fournisseurs, conformément au cadre établi par le World Business Council for Sustainable Development

Tirer parti de la communauté de pratique en matière de transport sous-traité

Une nouvelle communauté de pratique interne en matière de transport sous-traité a été lancée en 2024 dans le but d'échanger les meilleures pratiques, d'améliorer notre performance dans le cadre du scope 3 et de discuter de solutions en vue d'optimiser l'engagement avec les fournisseurs de bpostgroup. Lors de réunions mensuelles, la communauté a rassemblé des collègues de différentes entités et zones géographiques, en particulier ceux responsables de la gestion des fournisseurs de transport.

Programme BACA Supply Chain Leader

bpost a étendu son adhésion à la Belgian Alliance for Climate Action ([BACA](#)) afin d'échanger des idées et bonnes pratiques avec la communauté BACA.

En tant que membre de la BACA, nous nous engageons à :

- œuvrer à l'intégration du climat dans notre stratégie d'entreprise et à reconnaître l'importance des émissions dans la chaîne d'approvisionnement ;
- nous engager formellement à fixer des objectifs scientifiques de réduction des émissions pour toute notre chaîne d'approvisionnement ;
- travailler activement avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement, en amont et en aval, grands et petits, afin de les soutenir et de les encourager dans leurs efforts de décarbonisation ;
- partager notre expérience et nos connaissances avec les autres membres, les partenaires, les décideurs politiques et le grand public.

C. Réduction de la pollution atmosphérique

bpostgroup a identifié la pollution atmosphérique comme thème important sur lequel nous devrions agir, en reflétant spécifiquement la contribution des ONG environnementales lors de la consultation des parties prenantes menée dans le cadre de l'analyse de la matérialité

Toutefois, nos objectifs et actions de réduction de la pollution atmosphérique sont étroitement liés aux mesures que nous prenons en vue de réduire les émissions de CO₂e, à savoir l'électrification de notre flotte dernier kilomètre et de nos voitures de société.



En 2024, la flotte de bpost SA (> 85% de notre propre flotte) a émis 74 T de NOx. Environ 60% de ces émissions proviennent de 20 % des véhicules (camionnettes et camions).

Nous avons l'intention d'éliminer progressivement tous les véhicules diesel équipés d'un moteur inférieur à la norme Euro 6 d'ici à la fin 2026 et de veiller à ce que tout nouveau véhicule diesel en leasing soit équipé au minimum d'un moteur Euro 6d.

D. Réduction des déchets

bpostgroup se concentre tout autant sur l'amélioration du recyclage que sur la réutilisation des déchets générés par ses opérations : ses déchets sont principalement constitués de papier, de carton et de plastique. bpost prend les engagements suivants :

- Augmentation du tri des déchets : notre objectif est d'augmenter la part des déchets triés dans l'ensemble des déchets produits par le groupe, afin d'améliorer significativement le recyclage de ces déchets.
- Maintien des meilleures performances dans le domaine du recyclage des déchets : plus de 95% des déchets triés sont recyclés. Notre objectif est de maintenir ce niveau de performance dans chacune de nos entités, tout en augmentant le pourcentage de déchets triés.
- Réduction de l'intensité des déchets (kg de déchets/chiffre d'affaires) : dans les années à venir, nous travaillerons avec nos clients et nos fournisseurs à la réduction des déchets partout où cela est possible.

Performance en matière de gestion des déchets

En 2024, bpostgroup a trié 78,3% du poids des déchets générés par ses opérations. Parmi les déchets triés, 98,1% des déchets plastiques et 98,6% des déchets de papier/carton ont été recyclés ou réutilisés.

MESURE	OBJECTIF 2030	2023	2024
Déchets non triés et non recyclés	15 % max. (à affiner en 2025)	NA	21,7 %
Déchets recyclés ou réutilisés - plastique	>95 %	NA	98,1 %
Déchets recyclés ou réutilisés - papier/carton	>98 %	NA	98,6 %

L'amélioration du tri des déchets sera un domaine d'action prioritaire pour 2025 et au-delà. À cette fin, bpost SA vient de lancer un projet visant à améliorer la gestion des déchets dans nos mail centres afin de réduire les déchets non triés de 34% à 15% dans les 2 à 3 prochaines années.

Active Ants et Staci sont à l'avant-garde des pratiques de gestion des déchets au sein de bpostgroup. Active Ants coupe ou plie automatiquement l'emballage en fonction de la taille du contenu afin de minimiser le volume et donc l'empreinte carbone de la livraison. Staci emploie des personnes handicapées sur site pour transformer leurs déchets de carton en matériau de remplissage de protection à base de carton.



E. Offre de solutions durables pour la chaîne de valeur de l'e-commerce au moyen d'emballages recyclables et réutilisables.

Nous reconnaissons que l'emballage joue un rôle clé dans notre empreinte environnementale. Par conséquent, nos objectifs s'articulent autour des axes suivants :

- **encourager l'utilisation de contenants réutilisables pour les flux internes** : bpostgroup s'engage à limiter l'utilisation d'emballages lors des flux internes au sein de ses propres zones logistiques, en utilisant exclusivement des emballages réutilisables pour tous nos flux internes (c'est-à-dire entre nos centres de tri et nos bureaux distributeurs, dans nos centres de préparation logistique « fulfillment » ainsi que dans nos échanges avec certains clients récurrents).
- **encourager la réutilisation** : nous nous efforçons de trouver des moyens de réutiliser davantage d'emballages. Nous déployons notamment des projets pilotes sur des solutions d'emballage réutilisable pour certains produits d'expédition et nous encourageons les clients à réutiliser les emballages lorsque c'est possible.

KPI de l'emballage

MESURE	OBJECTIF 2030	2023	2024
Emballages recyclables ou réutilisables mis sur le marché	100 %	NA	99,4 %
Matériaux recyclés utilisés dans les emballages mis sur le marché (bpost SA)	80 % (objectif groupe)	85 % (bpost SA)	93,7 % (bpost SA)
Emballage à double composant (non triable)	0 % des ventes retail	NA	8,2 %

En 2024, 99,4% des emballages utilisés par bpostgroup étaient réutilisables ou recyclables. Au sein de bpost NV/SA en Belgique, 93,7% des matériaux utilisés sont des matériaux recyclés, contre 85% en 2023. Par ailleurs, 8,2% du chiffre d'affaires de bpost SA en emballage (enveloppes et boîtes à colis) provenaient d'emballages à deux composants non triables (enveloppes à « bulles » de protection en plastique). Nous travaillons avec nos fournisseurs d'emballages pour trouver des solutions alternatives à ces enveloppes tout en répondant aux besoins des consommateurs en matière de protection du contenu.

Faciliter l'utilisation des emballages réutilisables

À la suite du projet pilote 2023, nous avons étendu l'utilisation du paquet réutilisable Hipli à d'autres clients et ajouté Re-zip de Raja comme autre option réutilisable.

Faciliter l'envoi de marchandises sans emballage ni étiquette

Pour les consommateurs, nous pilotons actuellement un service « sans emballage, sans étiquette », qui permet l'envoi de distributeur de colis à distributeur de colis afin de simplifier et d'encourager des transactions C2C (de consommateur à consommateur) plus durables.

Partenariat avec le Climathon de Charleroi Métropole pour concevoir des modèles économiques circulaires

Au cours de ce défi de 50 heures, bpost a invité les participants à concevoir un modèle économique pour une start-up circulaire qui intègre nos distributeurs dans sa logistique. Deux équipes ont brillamment relevé ce défi en imaginant des solutions innovantes et durables.



Recupel et Nespresso en sont des exemples, ces projets ont été abandonnés depuis.

Nous soutenons activement la mise en place d'une économie plus circulaire

EMBALLAGES

Faciliter les emballages réutilisables

- Hipli et Re-zip de Raja
- Packaging Innovation Award 2022 (PPTI) with Hipli pilot



Gamme d'emballage existante C2C

- Certifié Ecovadis & ISO 14 0001
- 79% de fibres recyclées pour les boîtes standard et 100% pour les paquets cadeaux et le Fashion Bag sans altérer la solidité

FLUX DE DÉCHETS CIRCULAIRE

Flux de déchets circulaires

- bpost soutient la mise en place de flux de déchets circulaires pour l'électronique*, la mode, les biens de consommation...
- Les ordinateurs portables qui ne sont plus utilisés sont remis à « Digital for Youth ».
- Revente de vélos et e-bikes utilisables en fin de vie à des entreprises extérieures



Digital 'missed delivery notifications' instead of paper

- Par défaut, les clientes et clients reçoivent désormais une notification dans l'app My bpost ou par e-mail.
- Cela permet d'économiser 302 tonnes de papier, 60.000 litres d'encre, 52 tonnes de colle par an = 394 tonnes d'émissions de carbone par an.

Réparation

- Dynafix aide à prolonger le cycle de vie des produits en réparant des biens de consommation comme les téléphones portables, les machines à café, les dispositifs médicaux, les drones, les ordinateurs portables, les imprimantes, etc.





« Être une référence en matière de durabilité sociale sur tous les marchés où nous opérons »

NOS COLLABORATEURS :
LA FORCE MOTRICE DE NOTRE RÉUSSITE

SOCIAL

Chez bpostgroup, nos collaborateurs sont au cœur de notre mission : faciliter la vie quotidienne de nos clients. Leur expertise, leur dévouement et leur diversité sont les moteurs de notre réussite. Aujourd'hui, bpostgroup rassemble plus de 36.000 personnes talentueuses à travers le monde, chacune dotée d'une expérience et de compétences uniques.

Garantir un environnement de travail sain, inclusif et respectueux reste une priorité absolue. Nous nous engageons à fournir des conditions de travail optimales, à encourager un comportement éthique et à donner la priorité à la sécurité et au bien-être de nos équipes.

36.527

collaborateurs incluant Staci

38,01 %

de femmes occupant un poste à responsabilités

120

nationalités représentées dans l'ensemble du groupe

A. Notre ambition

bpostgroup ambitionne d'être une **référence en matière de durabilité sociale** sur tous les marchés où il opère, en mettant l'accent sur deux domaines importants où le groupe peut avoir un impact significatif :

- **La santé et à la sécurité de nos effectifs avant tout** : devenir un employeur de choix en créant un environnement favorable à la sécurité physique et au bien-être mental.
- Défendre **la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I)** au sein du groupe : être un employeur garantissant l'inclusion et l'égalité des chances, où toutes les personnes, quels que soient leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur genre, leur âge, leur capacité ou leur handicap (visible ou non), se sentent les bienvenues et soient valorisées.

B. La santé et la sécurité avant tout

« Devenir un employeur de choix en créant un environnement qui favorise la sécurité physique et le bien-être mental »

1. Santé et sécurité

MESURE	UNITÉ	BPOST SA/NV		BPOSTGROUP	
		2023	2024	2023	2024
Absentéisme des collaborateurs pour cause de maladie		9,09 %	9,13 %	8,02 %	N/A
Taux d'incidence (nombre total d'accidents du travail enregistrables des collaborateurs / nombre total d'heures travaillées)	%	23,76 %	21,86 %	15,22%	17,07 %
Degré de gravité des accidents pour les collaborateurs (nombre total de jours calendaires liés à des accidents du travail/nombre total d'heures travaillées)	Journées perdues par 1000 heures travaillées	0,71	0,76	0,31	0,59
Journées perdues des membres du personnel	Days	23.608	25.487	24.435	27.625
Accidents du travail parmi les collaborateurs ²	Number	788	1.045	946	1.261
Nombre total de cas de décès parmi les collaborateurs	Number	0	1	0	1

En 2024, les définitions et les calculs des mesures clés ont été revus afin de se conformer à la CSRD, entraînant des changements qui mettent quelque peu à mal la pertinence des comparaisons avec les années précédentes. Par conséquent, 2024 servira de nouvelle base de référence et de nouveaux objectifs seront définis en 2025.

bpostgroup a continué de mettre l'accent sur l'amélioration des mesures de santé et de sécurité pour les collaborateurs et le personnel temporaire. En nous appuyant sur les initiatives des années précédentes, nous avons continué d'investir dans la formation, la prévention et l'évaluation des risques afin de renforcer notre culture de la sécurité. Nos principales initiatives sont décrites ci-dessous. Nos résultats pour 2024 renforcent notre engagement à faire de bpostgroup un lieu de travail plus sûr et plus sain pour tous les collaborateurs.

Points, un outil de reporting mobile

Afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité sur le lieu de travail, nous avons lancé Points, un outil de reporting mobile qui permet aux facteurs de bpost de partager des informations essentielles sur les itinéraires. En signalant les risques potentiels et les détails essentiels, les collègues peuvent être informés de la présence de chiens dangereux, des boîtes aux lettres difficiles à trouver, des toilettes accessibles, des difficultés de stationnement... En tirant parti des connaissances partagées, les collaborateurs bénéficient d'une plus grande sécurité (conscience des risques), d'une plus grande qualité (meilleur service) et d'une plus grande motivation (confiance accrue). Points facilite également les transitions fluides pendant les vacances et les autres périodes d'absence, en assurant la continuité et l'efficacité des services de livraison.

1 À la date de clôture du présent rapport, 127 accidents sont toujours « en suspens ». Le nombre définitif d'accidents et le taux global pourraient fluctuer légèrement d'ici mars 2025, ce qui laisse le temps à la compagnie d'assurances d'évaluer et de qualifier chaque cas.

Registre de sécurité

En 2024, nous avons élargi notre registre de sécurité unifié à toutes les entités de bpost SA. Cet outil logiciel complet inventorie les machines, les installations et les moyens de transport, d'une part, et garde trace des qualifications et des compétences du personnel certifié, de l'autre. Il génère en temps utile des actions de suivi des inspections internes et des contrôles externes et surveille les dates d'expiration des programmes de formation. En outre, il oriente le processus de travail avec des tiers par l'introduction de permis de travail. Cette extension garantit une approche rationalisée et efficace du maintien de normes de sécurité élevées dans l'ensemble de l'organisation.



Baromètre de performance de sécurité

Le Baromètre de performance de sécurité est un outil avancé conçu pour mesurer et améliorer les performances en matière de sécurité en se concentrant sur les indicateurs clés de sécurité. Il consolide les mesures existantes de performance de sécurité et fournit une vue d'ensemble des performances régionales dans ce domaine. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les domaines qui requièrent le plus d'attention.



Entièrement intégré au registre de sécurité de bpost, le Baromètre est un instrument stratégique intégré dans les processus de contrôle de la performance de la gestion. En s'attaquant de manière proactive aux principaux indicateurs du processus, il soutient une culture de la sécurité durable et en constante amélioration, garantissant une approche solide et résiliente de la gestion de la sécurité.

Safety Games

Les Safety games (jeux de la sécurité) révolutionnent la manière dont les règles de sécurité, les meilleures pratiques et les comportements sûrs sont renforcés dans toutes les unités opérationnelles de bpost NV/SA, qui comptent plus de 10.000 personnes. Ces jeux réussissent à mobiliser et à inspirer une grande partie d'un public traditionnellement difficile à atteindre, et à faire de la sécurité un sujet de conversation quotidien dans le cadre des activités quotidiennes. En incorporant des éléments amusants et interactifs, les Safety Games font en sorte que la sécurité reste une priorité sur le lieu de travail.

Virtual Walking Challenge

Le Virtual Walking Challenge (défi de marche virtuelle) encourage le personnel à suivre leurs pas et à « marcher » collectivement en équipe vers chacune des installations de Landmark Global à travers les États-Unis et le Canada, d'ouest en est. En 2024, le format virtuel du défi a permis aux collaborateurs de participer de manière flexible, que ce soit pendant leur pause déjeuner, leurs promenades nocturnes ou leurs aventures du week-end. En partageant leurs progrès et en célébrant ensemble les étapes importantes, les participants ont nourri un sens de la communauté. Au total, les participants ont collectivement parcouru plus de 6.000 miles.

Ergonomie

En 2024, bpost SA a renforcé son engagement en faveur de la santé du personnel en se concentrant sur l'ergonomie du lieu de travail. Parmi les initiatives essentielles, on peut citer :

- **Optimisation ergonomique du poste de travail :** Des évaluations, des programmes de sensibilisation et des ajustements ont été mis en œuvre afin de réduire les risques musculosquelettiques.
- **Formation au levage en toute sécurité :** Un programme « formation du formateur » a permis de former 549 formateurs internes et d'organiser 142 séances d'amélioration des techniques de levage.
- **Inventaire des aides ergonomiques :** Un examen a permis de s'assurer que les outils ergonomiques étaient accessibles et correctement utilisés dans les bureaux distributeurs.

2. Bien-être des collaborateurs

MESURE	UNITÉ	BPOST NV/SA		BPOSTGROUP	
		2023	2024	2023	2024
Femmes dans le Top Management	%	n/a	n/a	n/a	31,17
Femmes occupant des postes à responsabilités	%	40,85	41,51	38,32	38,01
Mesure du bien-être par le biais d'une étude	Échelle à 5 points	n/a	n/a	n/a	3,7

En 2024, le pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités est resté stable à 38%, ce qui souligne la nécessité de réévaluer notre objectif pour 2025. Un nouveau plan d'action est en cours, avec des objectifs révisés, et sera validé d'ici le mois de mars 2025. Afin de renforcer notre engagement en faveur de la diversité et du bien-être, nous étudions la possibilité d'utiliser des KPI supplémentaires afin de mieux cerner les progrès réalisés dans ces domaines. Grâce à la mise en place de méthodologies actualisées, l'année 2024 sert désormais de nouvelle référence, jetant les bases d'améliorations futures et d'une définition plus précise des objectifs.

Chez bpostgroup, le bien-être du personnel est une priorité absolue. Pour connaître le sentiment du personnel, l'enquête « **Ma Voix compte** » a été menée dans l'ensemble de bpostgroup, fournissant des informations essentielles pour améliorer le bien-être et l'engagement sur le lieu de travail.

Collaboracœurs

Durant la période la plus chargée de l'année, entre le Black Friday et les fêtes de fin d'année, près de 500 collègues de l'équipe des services de support en Belgique ont retroussé leurs manches avec beaucoup d'enthousiasme pour aider à gérer les volumes incroyables et apporter leur soutien aux opérations. Ils se sont investis corps et âme dans des tâches telles que la collecte, l'encodage, le tri et la distribution de lettres et de colis, faisant preuve d'un engagement et d'un travail d'équipe sans faille.



Campagne « Ce n'est pas de la magie, c'est nous » : le défi des chaussettes

Afin de reconnaître le dévouement de nos « collaboracœurs », nous avons lancé une campagne de plusieurs semaines, en invitant les collaborateurs de 6 entreprises de bpostgroup à participer à trois défis. Dans le cadre de l'un d'entre eux, le défi des chaussettes, des chaussettes et un dépliant ont été livrés au domicile des collaborateurs, préparant ainsi le terrain à leur participation. Des kits d'instructions ont permis une communication fluide et le site web a servi de plateforme pour les inscriptions au défi et la proclamation des gagnants. Avec 81 lauréats qui ont reçu des bons personnels, la campagne a renforcé notre culture d'appréciation.



Associate Development Team

Cette année, Radial a créé une nouvelle équipe dédiée au Service Delivery Associate Development (développement des collaborateurs du service de livraison). Les Service Delivery Associates représentent plus de la moitié de la population de Radial et ont des besoins d'apprentissage uniques, car ils ne sont pas régulièrement connectés aux appareils de l'entreprise (ordinateurs portables, téléphones, etc.). Cette nouvelle équipe se concentre uniquement sur les besoins de développement de carrière et d'apprentissage de ce groupe de collaborateurs et sur leur parcours au sein de Radial.

Enterprise Resource Group (ERG) santé mentale et bien-être

En 2024, l'ERG Santé mentale et bien-être de Radial US a organisé avec succès deux défis de bien-être impactants. En janvier, la campagne « Little Things Campaign » a été lancée en l'honneur du Mois du bien-être mental, afin de sensibiliser le personnel aux actions simples, mais efficaces qu'il peut faire pour améliorer son bien-être mental. La campagne a connu une forte participation, avec un total de 460 activités quotidiennes de bien-être enregistrées par les participants. En mai, l'ERG a lancé la campagne « Miles for Mental Health », qui encourageait les membres à parcourir 100 miles tout au long du mois, que ce soit en marchant, en courant ou en faisant du vélo. Le défi a permis de parcourir une distance totale de près de 5 000 miles, avec 39 participants contribuant à l'effort global.



Mental Health First Aid Certification

Radial NA a lancé un programme Mental Health First Aid Certification (Certification Premiers secours en santé mentale) par l'intermédiaire du National Council for Mental Wellness. Les membres de l'équipe ont appris à reconnaître d'autres adultes susceptibles d'être confrontés à des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie sur le lieu de travail et à réagir face à eux ainsi qu'à fournir un soutien immédiat et un espace sûr pour discuter de ces problèmes.

Movember : sensibilisation à la santé mentale des hommes

Lors de la dernière édition de Movember, Landmark Global UK a sensibilisé le public à la santé mentale des hommes par le biais d'une collaboration spéciale. Pete Christopherson, un collaborateur qui est récemment devenu secouriste en santé mentale, a fait équipe avec le rappeur et défenseur de la santé mentale Shocka (Kenneth Erhahon), largement connu pour son travail influent dans le domaine de la musique et de la défense, qui promeut l'amour de soi comme fondement du bien-être mental.

3. Formation et développement

MESURE	UNITÉ	BPOST NV/SA		BPOSTGROUP	
		2023	2024	2023	2024
Nombre moyen d'heures de travail par collaborateur	heures	32,90	32,36	31,30	27,16
Nombre de bilans des performances réalisés/de bilans des performances acceptés	%	n/a	97,04 %	n/a	91,39 %

En 2024, nous avons poursuivi notre engagement en faveur du développement du personnel, avec une moyenne de 32,36 heures de formation par collaborateur chez bpost NV/SA et 27,16 chez bpostgroup. En outre, la gestion des performances reste une priorité, avec 97,04% de bilans des performances réalisés chez bpost NV/SA et 91,39% chez bpostgroup. Ces efforts serviront de base à la définition d'objectifs futurs qui soutiendront notre parcours de transformation.

Formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DE&I)

En 2024, bpostgroup a élargi sa formation sur la diversité et l'inclusion. Chez bpost SA, elle a été développée avec UNIA (le centre interfédéral pour l'égalité des chances en Belgique) et a inclus les HR Business Partners. Les HR managers et les recruteurs continuent de recevoir cette formation, ce qui garantit un recrutement équitable et inclusif. En outre, les nouvelles recrues assistent à une présentation DE&I lors de leur journée d'accueil, ce qui renforce notre engagement en faveur d'un lieu de travail inclusif. Chez Radial, la formation DE&I a été dispensée à tous les cadres de tous les sites.

Le Programme de développement « Talent Wheel »

DynaGroup dispose de son propre programme de formation et de développement de talents : Talent Wheel (Roue du Talent) . Chaque collaboratrice ou collaborateur a un talent qui lui est propre et Dyna désire l'aider à le développer.

FutureMe

FutureMe est un programme de 2 à 3 ans qui permet aux participants d'obtenir un diplôme d'études secondaires en Belgique. Il associe l'apprentissage à distance avec 12 cours en présentiel par an à l'école. Les cours font partie du programme d'enseignement général et fournissent des bases générales telles que les langues, l'informatique, les mathématiques et les sciences. Outre la réussite personnelle, ce programme peut également ouvrir la voie à de nouvelles possibilités d'emploi ou à la poursuite d'études. Depuis 2012, il y a eu 327 diplômés (dont 11 en juin 2024), et en 2024, 40 nouvelles inscriptions ont été enregistrées à travers la Belgique.



FutureMe

C. Promouvoir Diversité, Équité et Inclusion



La diversité est un fait. L'inclusion est notre choix. Chez bpostgroup, nous avons l'ambition d'être un employeur garantissant l'égalité des chances au moyen d'une culture participative, où toutes les personnes, quels que soient leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur genre, leur âge ou leur handicap (visible ou non), se sentent les bienvenues et soient valorisées

Nos Enterprise Resource Groups (ERG)

Pride Employee Resource Groups (Pride2Be, PRIDE)

En 2024, bpostgroup a continué d'aborder l'inclusion LGBTQIA+ par le biais de ses Groupes de ressources pour les employé·e·s (Employee Resource Groups ou ERG), qui font partie intégrante de notre engagement en faveur de la diversité, de l'égalité et de l'appartenance.

- Pride2B chez bpost a officialisé son conseil d'administration, sa mission et ses objectifs et a organisé son premier événement, « Let's Drag It Up - Trivia Edition », qui a vu près de 70 collègues participer à une soirée amusante avec des spectacles de drag queens et un quiz sur la culture LGBTQIA+. Le groupe a également participé à la Brussels and Antwerp Pride dans le cadre du réseau Open@Work, renforçant ainsi sa visibilité et son engagement en faveur de l'inclusion.
- PRIDE at Radial a été lancé, offrant un espace de soutien aux collaborateurs LGBTQ+ et à leurs alliés pour qu'ils puissent se rencontrer, partager leurs expériences et favoriser une culture d'inclusion. Le groupe a créé un nouveau logo symbolisant le dynamisme et la diversité de la communauté LGBTQ+.
- En reconnaissance du Mois des Fiertés, bpostgroup a organisé une discussion entre plusieurs entités, centrée sur les expériences de la communauté LGBTQIA+ et renforçant l'importance de favoriser un lieu de travail inclusif et favorable pour tous.

L'objectif de ces ERG est de fournir une plateforme aux collaborateurs LGBTQIA+ et à leurs alliés, en leur permettant de s'épanouir pleinement au travail tout en encourageant une culture du respect, de l'acceptation et de la compréhension. Grâce à ces initiatives, bpostgroup continue de faire progresser son programme de diversité et d'inclusion, en veillant à ce que chacun ait la possibilité de s'épanouir.



Pride2Be



XandY

Women's Enterprise Resource Groups (WIN, XandY)

XandY est la communauté de bpostgroup dédiée à la responsabilisation et à la progression des femmes dans le management, contribuant de manière significative à l'équilibre et à l'équité entre les genres au sein de l'organisation.

En 2024, XandY a animé une session interactive impactante sur la gestion de la charge mentale, à l'occasion de laquelle les participantes ont appris à comprendre les effets de la charge mentale et du stress. Elles ont reçu des stratégies et des exercices pratiques pour lutter contre le stress, y compris une approche pragmatique de #StressManagement. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'un trajet d'apprentissage plus large se concentrant sur trois thèmes essentiels :

- Comprendre comment gérer efficacement le stress et les pensées négatives
- Utiliser la méditation et les techniques de respiration pour améliorer la maîtrise de soi
- Cultiver la pensée positive et la résilience mentale grâce à de nouvelles habitudes

Une autre session en ligne a été consacrée à la sensibilisation à la ménopause.

Tout comme le Women's Initiative Network de Radial, le XandY ERG est essentiel pour soutenir la progression des femmes tout en encourageant le bien-être général, en nourrissant une culture de responsabilisation, de sensibilisation à la santé mentale et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée au sein de bpostgroup.



Young at Staci

Young bpostgroup

Young est une communauté ouverte aux jeunes cadres (âgés de maximum 40 ans) qui compte actuellement environ 450 membres. En 2024, Young a organisé plusieurs événements très visant à favoriser une meilleure compréhension de bpostgroup. L'une des principales initiatives a été une rencontre avec l'ExCo, qui a permis aux jeunes talents de l'entreprise d'entrer directement en contact avec le top management. Un autre moment fort a été la visite des installations belges de Staci, qui a permis aux membres d'avoir un aperçu précieux de leurs processus opérationnels.

Veterans and Allies Network

Le « Veterans and Allies Network » de Radial a fièrement créé une édition spéciale de la pièce « Radial Challenge Coin » pour honorer la bravoure et le dévouement de nos vétérans et de nos membres du service actif. À l'occasion du Veterans Day, 175 de ces pièces uniques ont été distribuées, chacune symbolisant l'unité, la fierté et un profond respect pour ceux qui ont servi.



Women@sorting – 100 % respect

Dans le cadre de notre engagement à promouvoir l'inclusion et le respect sur le lieu de travail, nous avons lancé en 2022 « All Unique, All bpostgroup », axé sur la lutte contre le sexisme à travers la sensibilisation et la formation. Pour développer davantage la campagne « 100% Respect », nous l'avons déployée dans l'ensemble du groupe et avons introduit en 2024 un manuel 100% Respect pour les managers, conçu pour faciliter les discussions d'équipe sur le respect et l'inclusion. Cette ressource comprend des sessions guidées utilisant des cartes de questions sur des thèmes généraux et spécifiques, encourageant un dialogue ouvert et un engagement proactif. En dotant les leaders des outils nécessaires pour faire face aux comportements inappropriés, nous renforçons une culture de respect et consolidons l'inclusion sur le lieu de travail pour tous.



America's Best Employers for Women



En 2024, Radial est fière de figurer sur la prestigieuse liste « America's Best Employers for Women » de Forbes. Cette reconnaissance souligne notre engagement permanent à favoriser un environnement de travail inclusif et favorable où les femmes ont les moyens de prospérer. Nous sommes déterminés à faire progresser la diversité et l'équité à tous les niveaux de notre organisation, et cette reconnaissance reflète les progrès que nous avons accomplis.



Missisauga

Brave conversations



« Brave Conversations » (« Conversations Courageuses ») est notre table ronde en ligne qui aborde des sujets importants et sensibles. Cette année, James Edge (PDG de Global Cross Border) a ouvert le débat sur le thème « Bien-être avec une main-d'œuvre diversifiée », ouvrant la voie à une conversation clairvoyante sur la manière dont les initiatives de bien-être peuvent être adaptées pour répondre aux besoins d'une main-d'œuvre diversifiée.

Chez bpostgroup, nous pensons qu'être un employeur ayant une incidence positive sur la société n'est pas seulement important, mais essentiel à notre objectif. Les initiatives que nous avons mises en évidence ici ne représentent qu'une petite partie des nombreux efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de notre personnel et des communautés que nous servons. Si certains de ces changements prendront du temps pour se manifester pleinement, nombre d'entre eux font déjà une différence significative. La constante est l'enthousiasme indéfectible de bpostgroup en faveur de la création de valeur sociale, aujourd'hui et demain. Une chose est sûre : nos collaborateurs sont au cœur de tout ce

que nous accomplissons. Sans leur dévouement et leur travail acharné, il ne peut y avoir de véritable réussite. Leur contributions sont non seulement essentielles à nos activités, mais aussi à l'incidence positive que nous avons dans le monde.

D. Diligence raisonnable pour les travailleurs de notre chaîne de valeur

Chez bpostgroup, nous ne nous contentons pas de mettre en relation des personnes et des entreprises, nous nous efforçons d'établir la norme d'excellence en matière d'opérations responsables et durables. En tant que leader de confiance du secteur, nous nous engageons à respecter des pratiques de travail éthiques et à offrir un excellent service client qui favorise le progrès social et environnemental.

Nos collaborateurs et nos partenaires sont l'épine dorsale de notre réussite. De nos collaborateurs aux sous-traitants, aux transporteurs et aux fournisseurs, nous dépassons les attentes afin de garantir un traitement équitable, la sécurité et le respect dans l'ensemble de notre chaîne de valeur. Avec nos politiques comme principes directeurs (y compris la Politique de sous-traitance) et EcoVadis comme principal outil de gestion des risques, nous évaluons et atténuons de manière proactive les défis potentiels, en veillant à respecter les normes les plus élevées en matière de santé et sécurité, de droits du travail et de diversité.

Notre engagement s'appuie sur une base solide de politiques :

- **Politique des droits de l'homme** - Nous respectons les meilleures pratiques mondiales en matière de protection des droits des travailleurs.
- **Code de conduite des fournisseurs** - Nous exigeons l'excellence en matière de pratiques de travail éthiques et de durabilité.
- **Politique Speak Up** - Nous donnons à chaque travailleur la possibilité d'exprimer ses préoccupations grâce à une plateforme confidentielle.

- **Politique de sous-traitance** - Nous veillons à ce que chaque sous-traitant de transport s'aligne sur nos normes élevées.

Risques majeurs

bpostgroup s'engage à traiter les risques importants potentiels qui pourraient constituer une menace pour nos propres effectifs et ceux de nos partenaires commerciaux. Nous nous efforçons constamment d'aborder les problèmes qui ont été identifiés ou signalés comme une préoccupation pour nous.

Nous œuvrons et avons réalisé des progrès dans les domaines suivants :

- **Risques pour la Santé et la sécurité**
- **Violations des droits du travail**
- **Inégalités de genre**
- **Droits des travailleurs** (y compris la négociation collective, la liberté d'association et l'existence de conseils d'entreprise)
- **Diversité**
- **Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail**

Bien qu'aucun problème systémique étendu n'ait été identifié, nous restons déterminés à surveiller et à atténuer en permanence ces risques à travers l'application de notre politique et un engagement actif.

En 2025, nous lancerons un Cadre de gestion des risques par des tiers et un Code de conduite des fournisseurs amélioré afin de renforcer notre engagement en faveur de l'intégrité et de la responsabilisation. Absolument aucune violation majeure de la conformité n'ayant été signalée en 2024, nous sommes fiers d'afficher notre engagement inébranlable vis-à-vis de la gouvernance et des pratiques commerciales responsables.

E. Orientation client constante

bpostgroup est plus qu'un prestataire de services : nous sommes un partenaire de confiance pour les particuliers, les PME et les entreprises. L'accent que nous mettons sans relâche sur l'orientation client, la sécurité et l'inclusivité fait en sorte que chaque expérience client est transparente, fiable et gratifiante.

Confidentialité et sécurité des données de classe mondiale

La transformation numérique étant au cœur de notre stratégie, nous donnons la priorité à la cybersécurité. Notre approche conforme au RGPD, notre Data Protection Office, nos initiatives en matière de sécurité, y compris notre programme de prévention des fuites de données, protègent les données des clients à chaque touchpoint.

Accessibilité et inclusivité inégalées

Nous croyons en un monde où les services postaux et logistiques sont accessibles à tous. Notre Obligation de Service universel (OSU) garantit un service équitable et normalisé dans tout le pays. En 2024, nous avons étendu notre réseau de distributeurs de colis de 40%, améliorant ainsi la commodité et l'accessibilité. Notre initiative SVP Facteur permet aux personnes confrontées à des défis en termes de mobilité de bénéficier d'un service personnalisé à domicile. Avec plus de 2.500 points de service, nous ouvrons la voie en comblant les fossés sociaux, économiques et numériques.

Engagement en faveur de la non-discrimination

Au-delà de la conformité, nous cherchons en permanence à favoriser un environnement inclusif. Si nos politiques internes favorisent la diversité sur le lieu de travail, nous reconnaissons la nécessité d'étendre ces efforts à l'extérieur, en veillant à ce que chaque client fasse l'expérience de l'équité et du respect dans ses interactions avec bpostgroup.

Innovation orientée client

Nous écoutons, nous nous adaptons et nous tenons nos promesses. Chaque année, nous analysons les informations recueillies auprès des consommateurs par le biais d'études de satisfaction, de feed-back en ligne et du suivi de notre réputation afin d'affiner nos offres. Notre approche orientée client alimente l'amélioration continue des services, renforçant la position de bpostgroup en tant que marque à laquelle les gens font confiance.

Façonner l'avenir

Chez bpostgroup, nous ne nous contentons pas de réagir au changement, nous en sommes le moteur. Notre stratégie avant-gardiste établit de nouvelles références dans le secteur en matière de protection de la vie privée, d'accessibilité des services et d'interaction avec les consommateurs.

Pour l'avenir, nous nous engageons à mettre l'accent sur l'orientation client, la transparence et la durabilité, en veillant à ce que bpostgroup continue de montrer la voie en matière de valeur, de confiance et d'incidence. Notre voyage ne fait que commencer, et nous invitons nos parties intéressées à faire partie d'un avenir où l'excellence est la norme et où le progrès ne s'arrête jamais.



GOUVERNANCE ET INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

Chez bpostgroup, une gouvernance solide constitue la pierre angulaire de notre réussite. Nous respectons les normes éthiques les plus élevées, en garantissant la transparence, la responsabilisation et le respect des règles dans toutes nos activités. En encourageant une culture de l'intégrité, nous instaurons la confiance entre les collaborateurs, les clients, les partenaires et les parties intéressées. Notre cadre de gouvernance s'aligne sur les meilleures pratiques, intégrant le leadership éthique et la responsabilité d'entreprise dans nos processus de prise de décision. Grâce à des politiques globales, à une supervision rigoureuse et à une gestion proactive des risques, nous préservons notre réputation en matière de pratiques commerciales responsables.

Nous comprenons que la bonne gouvernance va au-delà de la conformité : elle implique de cultiver un environnement où le comportement éthique est la norme, et où chaque collaborateur et partenaire commercial comprend son rôle dans le maintien de nos valeurs. En intégrant les principes de gouvernance dans notre ADN d'entreprise, nous garantissons la durabilité à long terme, l'excellence opérationnelle et une incidence sociétale positive.

Maintenir une conduite des affaires responsable et éthique

Notre culture d'entreprise se fonde sur le respect, la responsabilité et le leadership éthique. Chaque collaborateur est censé incarner nos valeurs fondamentales et adhérer à notre **Code de conduite**, qui énonce les principes qui guident nos décisions et nos interactions professionnelles. Des formations régulières, l'engagement au niveau du leadership et les évaluations des performances garantissent que l'intégrité reste au cœur de nos activités. Nous encourageons activement la sensibilisation à l'éthique par des initiatives au niveau du leadership et des campagnes de communication, en incitant les collaborateurs à mettre en pratique des considérations éthiques dans leur travail quotidien.

Célébrer l'intégrité : « Inaugural Global Ethics Day » de bpostgroup

Le 16 octobre 2024, bpostgroup a célébré pour la première fois le « Global Ethics Day », marquant ainsi son engagement en faveur de la promotion d'une culture de l'éthique et de la conformité. Cet événement a encouragé tous les collaborateurs à réfléchir à l'importance de la prise de décision éthique dans leur vie quotidienne. Un message a été partagé avec la Group Leadership Team afin qu'elle le diffuse dans l'ensemble de l'entreprise et un message sur la plateforme bpost4me présentait des citations de collaborateurs sur la signification de l'éthique.



Notre engagement envers l'éthique ne se limite pas à une seule journée : nous intégrons en permanence les principes de leadership éthique dans les programmes de formation et les politiques de l'entreprise afin de renforcer notre engagement en faveur d'une conduite responsable des affaires.

Partenariat pour le bien : garantir des pratiques éthiques dans la chaîne d'approvisionnement de bpostgroup

bpostgroup valorise ses partenariats et collabore avec des fournisseurs qui partagent son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques. Notre **Code de conduite des fournisseurs** établit des attentes claires en matière de droits du travail, de durabilité environnementale et de pratiques commerciales équitables. Grâce à des audits réguliers, à des contrôles de conformité et à des programmes d'interaction, nous nous assurons que nos fournisseurs respectent nos normes élevées et contribuent à une chaîne d'approvisionnement responsable.

Notre **Cadre de gestion des risques par des tiers** aborde de manière proactive les risques potentiels liés aux droits de l'homme, à l'incidence environnementale et à l'intégrité commerciale au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous croyons en la promotion de partenariats à long terme fondés sur la transparence, la responsabilisation et le respect mutuel, garantissant ainsi une chaîne d'approvisionnement éthique et résiliente.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

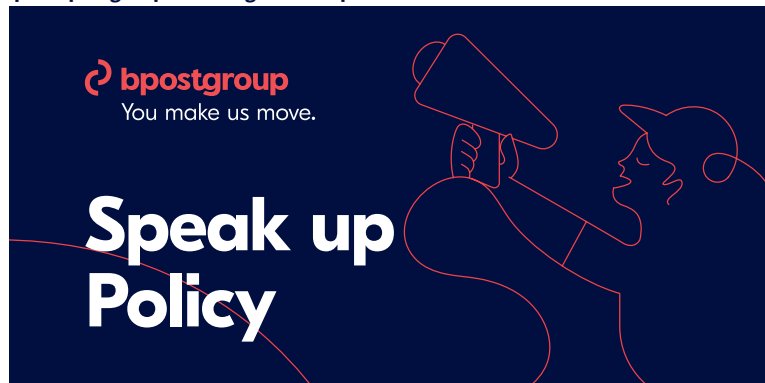
bpostgroup continue de renforcer son cadre de conformité par le biais de l'initiative **FACE (Fraude, Anti-Corruption et Éthique)**, qui renforce notre politique de tolérance zéro en matière de mauvaise conduite. En 2024, nous avons élargi notre département Compliance afin d'améliorer la supervision, de mettre en œuvre des stratégies proactives de réduction du risque et de favoriser l'adhésion aux normes réglementaires mondiales. Grâce aux ressources accrues consacrées aux contrôles et audits internes, nous établissons de nouvelles références en matière d'excellence de gouvernance d'entreprise.

Nous adoptons une approche proactive pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin en mettant en œuvre des **formations obligatoires en matière de conformité**, des mesures internes de protection des lanceurs d'alerte et des systèmes de détection des fraudes. Notre **cadre de contrôle basé sur les risques** garantit que les risques potentiels de corruption sont identifiés et réduits avant qu'ils n'aient une incidence sur nos opérations.

Des voix qui s'expriment : comment la plateforme Speak Up de bpostgroup encourage la transparence

Nous croyons qu'il faut donner aux collaborateurs et aux partenaires les moyens d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles. Notre Plateforme Speak Up offre un canal confidentiel et sûr pour signaler les comportements contraires à l'éthique, garantissant ainsi une résolution rapide et équitable des problèmes. En encourageant un dialogue ouvert, nous renforçons notre culture organisationnelle et respectons notre engagement envers la transparence et la responsabilisation.

Des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation régulières aident les collaborateurs à comprendre leurs droits et leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de signaler des préoccupations. Garantir une culture de la parole où les collaborateurs se sentent en sécurité pour signaler les mauvaises conduites est un pilier essentiel de notre stratégie de gouvernance.



Future-Ready : la feuille de route de bpostgroup pour une excellence de la gouvernance en 2025

Tandis que nous faisons progresser nos initiatives en matière de gouvernance, bpostgroup reste attaché à l'amélioration continue, à l'excellence réglementaire et au leadership éthique. Nous continuerons d'affiner nos structures de conformité, à améliorer la collaboration avec les fournisseurs et à renforcer nos mécanismes de lancement d'alerte afin de préserver notre réputation d'entreprise responsable et digne de confiance.

Notre **feuille de route 2025** comprend un meilleur contrôle de la gouvernance fondé sur des données, un engagement accru des parties intéressées et l'élargissement de nos politiques de gouvernance axées sur le développement durable. En intégrant les **principes ESG** dans notre cadre de gouvernance d'entreprise, nous faisons en sorte que bpostgroup reste une organisation résiliente et avant-gardiste, bien préparée à relever les défis futurs.

9 Annexes

9.1 Glossaire

- **Loi de 1991**: la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, telle que modifiée de temps à autre.
- **3PL** : Logistique pour de tierces parties
- **AIB** : Association of Issuing Bodies (association des organismes émetteurs)
- **BeNe** : Belgique, Pays-Bas
- **MAP** : mesures alternatives des performances (en anglais, APM)
- **CSA** : Code des Sociétés et des Associations
- **IBPT** : l'Institut Belge des services Postaux et Télécommunications
- **bpostgroup** : bpost SA et ses filiales
- **bpost SA ou la Société** : bpost, une société anonyme de droit public constituée et existant en vertu du droit belge, ayant son siège social au Boulevard Anspach 1, bte 1 à 1000 Bruxelles (Belgique) et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0214.596.464 (RPM Bruxelles)
- **BU** : Business Unit (entité opérationnelle)
- **B2B** : business to business (commerce interentreprises)
- **B2C** : business to consumer (de l'entreprise au consommateur)
- **C2C** : Customer to customer (du consommateur au consommateur)
- **Capex** : montant total investi dans les immobilisations
- **CEO** : Chief Executive Officer (administrateur délégué) (pour faciliter la compréhension, toute référence au « CEO » dans le présent rapport s'entend comme une référence au CEO)
- **Taux de change constant** : Les chiffres, publiés en devise locale, de la période comparable précédente sont convertis en recourant aux taux de change appliqués pour la période actuelle publiée
- **Code de Gouvernance d'Entreprise** : le Code de Gouvernance d'Entreprise belge de 2020
- **CSRD** : Corporate Sustainability Reporting Directive (directive relative au reporting sur le développement durable des entreprises)
- **CSDDD** : Corporate Sustainability Due Diligence Directive (directive relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable)
- **A&D** : Amortissements et dépréciations
- **DEFRA** : Department for Environment, Food & Rural Affairs (gouvernement britannique) (département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales)
- **DMA** : Évaluation de la double matérialité
- **EAT** : Earnings After Taxes (bénéfices après impôts)
- **EBIT** : Earnings Before Interests and Taxes (résultats avant intérêts et impôts)
- **EBITDA** : Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization (résultats avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement)
- **Taux d'imposition effectif** : Impôt des sociétés/Résultat avant impôts
- **ECL** : Expected Credit Losses (pertes de crédit attendues)
- **ERM** : Enterprise Risk Management (gestion des risques d'entreprise)
- **ERP** : Enterprise Resource Planning (planification des ressources d'entreprise)
- **ESRS** : European Sustainability Reporting Standards (normes européennes en matière de reporting sur le développement durable)
- **EUR** : euro
- **EY** : EY Réviseurs d'Entreprises SRL
- **ETP** : Équivalents temps plein
- **RGPD** : Le Règlement général sur la protection des données
- **GES** : gaz à effet de serre
- **GRI** : Global Reporting Initiative (initiative mondiale sur les rapports de performance)
- **H&S** : Health and Safety (Santé et sécurité)
- **ICT** : Information and Communication Technology (technologies de l'information et de la communication)
- **IEA** : International Energy Agency (agence internationale de l'énergie)
- **IFRS** : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
- **IPCC AR5** : Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- **IRO** : Impact, risque et opportunité
- **LTIP** : long-term incentive plan (plan d'intéressement à long terme)
- **MWh** : Mégawattheure
- **NAC** : Net avoided cost (coût net évité)
- **NIS** : Network and Information Systems (Réseaux et systèmes d'information)
- **NOx** : Oxyde d'azote
- **NPS** : Net Promoter Score (taux de recommandation net)
- **Opex** : Charges d'exploitation

- **PEFC** : Programme de reconnaissance des certifications forestières
- **PUC** : Projected Unit Credit (unité de crédit projetée)
- **PUDO** : Pick-up and Drop-off point (point de collecte et de dépôt)
- **PVMD** : PVMD Réviseurs d'Entreprises SC
- **Politique de rémunération** : politique de rémunération de bpost approuvée par l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société
- **SBM** : Stratégie et modèle économique
- **SBTi** : Science Based Targets initiative (initiative basée sur des objectifs scientifiques)
- **SFPI** : la Société Fédérale de Participations et d'Investissement
- **SIEG** : Services d'Intérêt Economique Général
- **TCFD** : Task Force on Climate Related Financial Disclosures (Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat)
- **TCO2** : Tonnes de dioxyde de carbone
- **VTC** : valeur totale des contrats
- **TTW** : Tank-to-Wheel (du réservoir à la roue)
- **OSU** : obligations du service postal universel
- **WACC** : Coût moyen pondéré du capital (en anglais, WACC)
- **WTT** : Well-to-Wheel (du puits à la roue)

9.2 Prix et Distinctions

bpostgroup s'est vu octroyer les distinctions suivantes pour ses efforts en matière de développement durable :



La méthodologie d'évaluation EcoVadis permet d'évaluer dans quelle mesure une entreprise a intégré les principes du développement durable/de la responsabilité sociale d'entreprise dans ses activités et son système de gestion. La médaille d'argent 2025 EcoVadis a été décernée à bpostgroup, qui se hisse dès lors parmi les meilleurs 15% de tous les répondants.



MSCI est un fournisseur de premier plan d'outils et de services d'aide à la décision pour la communauté mondiale des investisseurs. bpost a reçu un score A.



Le CDP (Carbon Disclosure Project) gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les états et les régions afin de gérer leur impact environnemental. bpostgroup a reçu un score B pour le changement climatique en 2023, supérieur au C de la moyenne du secteur pour le transport intermodal et la logistique.

Nous attendons actuellement la notation pour notre publication de 2024.



Les analyses de S&P Global Ratings sur le développement durable offrent une transparence quant aux risques et aux tendances établis et émergents en matière d'environnement, de société et de gouvernance, et quant à leur impact sur l'économie, les entreprises et les marchés. bpostgroup a obtenu un score général de 47, ce qui nous place dans le 83e centile de toutes les entreprises ayant répondu.

bpost a présenté son calculateur de CO2 lors d'un événement dédié aux fournisseurs d'Amazon. Nous sommes fiers d'avoir reçu le prix « Excellence in Emission Reporting » pour cet outil, en reconnaissance de la manière dont nous avons partagé avec Amazon des données qualitatives sur les émissions de CO2 de nos colis. Nous avons également été félicités pour notre contribution au programme global de décarbonisation d'Amazon.



9.3 Index du contenu GRI

Déclaration d'utilisation	bpostgroup a fourni un rapport contenant les informations citées dans cet index de contenu GRI pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 conformément aux normes GRI.
GRI 1 utilisée	GRI 1 : Fondation 2021

NORME GRI	PUBLICATION	EXIGENCES DE PUBLICATION ESRS
GRI 2 : Publications générales 2021	2-1 Détails sur l'organisation	Voir les exigences de la Directive 2013/34/UE
	2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	ESRS 1 5.1 ; ESRS 2 BP-1 §5 (a) et (b) I
	2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting	ESRS 1 §73
	2-4 Reformulations d'informations	ESRS 2 BP-2 §13, §14 (a) à (b)
	2-5 Assurance externe	Voir les exigences en matière d'assurance externe de la Directive (UE) 2022/2464.
	2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	ESRS 2 SBM-1 §40 (a) i à (a) ii, (b) à (c), §42 (c)
	2-7 Employés	ESRS 2 SBM-1 §40 (a) iii ; ESRS S1 S1-6 §50 (a) à (b) et (d) à (e), §51 à §52
	2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés	ESRS S1 S1-7 §55 à §56
	2-9 Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1 §21, §22 (a), §23 ; ESRS G1 §5 (b) Voir également les exigences relatives à la déclaration de gouvernance d'entreprise de la Directive 2013/34/UE pour les entités d'intérêt public.
	2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1 §22 (c) ; GOV-2 §26 (a) à (b) ; SBM-2 §45 (d) ; ESRS G1 §5 (a)
	2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1 §22 (c) i ; GOV-2 §26 (a) ; ESRS G1 G1-3 §18 (c)
	2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	ESRS 2 GOV-5 §36 ; IRO-1 §53 (d)
	2-15 Conflits d'intérêts	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	2-16 Communication des préoccupations majeures	ESRS 2 GOV-2 §26 (a) ; ESRS G1 G1-1 AR 1 (a) ; G1-3 §18 (c)
	2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	ESRS 2 GOV-1 §23
	2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	2-19 Politiques de rémunération	ESRS 2 GOV-3 §29 (a) à (c) ; ESRS E1 §13 Voir également les exigences en matière de rapport de rémunération de la Directive (UE) 2017/828 pour les entreprises cotées.
	2-20 Processus de détermination de la rémunération	ESRS 2 GOV-3 §29 (e) Voir également les exigences relatives au rapport de rémunération de la Directive (UE) 2017/828 pour les entreprises cotées.
	2-21 Ratio de rémunération totale annuelle	ESRS S1 S1-16 §97 (b) à (c)
	2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable	ESRS 2 SBM-1 §40 (g)
	2-23 Engagements politiques	ESRS 2 GOV-4 ; MDR-P §65 (b) à (c) et (f) ; ESRS S1 S1-1 §19 à §21, et §AR 14 ; ESRS S2 S2-1 §16 à §17, §19, et §AR 16 ; ESRS S3 S3-1 §14, §16 à §17 et §AR 11 ; ESRS S4 S4-1 §15 à §17, et §AR 13 ; ESRS G1 G1-1 §7 et §AR 1 (b)
	2-24 Intégration des engagements politiques	ESRS 2 GOV-2 §26 (b) ; MDR-P §65 (c) ; ESRS S1 S1-4 §AR 35 ; ESRS S2 S2-4 §AR 30 ; ESRS S3 S3-4 §AR 27 ; ESRS S4 S4-4 §AR 27 ; ESRS G1 G1-1 §9 et §10 (g)
	2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs	ESRS S1 S1-1 §20 (c) ; S1-3 §32 (a), (b) and (e), §AR 31 ; ESRS S2 S2-1 §17 (c) ; S2-3 §27 (a), (b) and (e), §AR 26 ; S2-4 §33 (c) ; ESRS S3 S3-1 §16 (c) ; S3-3 §27 (a), (b) and (e), §AR 23 ; S3-4 §33 (c) ; ESRS S4 S4-1 §16 (c) ; S4-3 §25 (a), (b) and (e), §AR 23 ; S4-4 §32 (c)

NORME GRI	PUBLICATION	EXIGENCES DE PUBLICATION ESRs
GRI 2 : Publications générales 2021	2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	ESRS S1 S1-3 §AR 32 (d) ; ESRS S2 S2-3 §AR 27 (d) ; ESRS S3 S3-3 §AR 24 (d) ; ESRS S4 S4-3 §AR 24 (d) ; ESRS G1 G1-1 §10 (a) ; G1-3 §18 (a)
	2-27 Conformité aux législations et aux réglementations	ESRS 2 SBM-3 §48 (d) ; ESRS E2 E2-4 §AR 25 (b) ; ESRS S1 S1-17 §103 (c) à (d) et §104 (b) ; ESRS G1 G1-4 §24 (a)
	2-28 Adhésion à des associations	L'engagement politique est une question de durabilité pour G1 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à ESRS 1 §11 et à MDR-M.
	2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes	ESRS 2 SBM-2 §45 (a) i à (a) iv ; ESRS S1 S1-1 §20 (b) ; S1-2 §25, §27 (e) et §28 ; ESRS S2 S2-1 §17 (b) ; S2-2 §20, §22 (e) et §23 ; ESRS S3 S3-1 §16 (b) ; S3-2 §19, §21 (d) et §22 ; ESRS S4 S4-1 §16 (b) ; S4-2 §18, §20 (d) et §21
	2-30 Négociations collectives	ESRS S1 S1-8 §60 (a) et §61
NORME GRI	PUBLICATION	EXIGENCES DE PUBLICATION ESRs
GRI 3 : Thèmes pertinents 2022	3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	ESRS 2 BP-1 §AR 1 (a) ; IRO-1 §53 (b) ii à (b) iv
	3-2 Liste des thèmes pertinents	ESRS 2 SBM-3 §48 (a) et (g)
	3-3 Gestion des thèmes pertinents	ESRS 2 SBM-1 §40 (e) ; SBM-3 §48 (c) i et (c) iv ; MDR-P, MDR-A, MDR-M et MDR-T ; ESRS S1 S1-2 §27 ; S1-4 §39 et AR 40 (a) ; S1-5 §47 (b) à (c) ; ESRS S2 S2-2 §22 ; S2-4 §33, §AR 33 et §AR 36 (a) ; S2-5 §42 (b) à (c) ; ESRS S3 S3-2 §21 ; S3-4 §33, §AR 31, §AR 34 (a) ; S3-5 §42 (b) à (c) ; ESRS S4 S4-2 §20, S4-4 §31, §AR 30, et §AR 33 (a) ; S4- 5 §41 (b) à (c)
GRI 201 : Performance économique 2016	201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	ESRS 2 SBM-3 §48 (a), et (d) à (e) ; ESRS E1 §18 ; E1-3 §26 ; E1-9 §64
	201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	This topic is not covered by the list of sustainability matters in ESRS 1 AR §16
	201-4 Aide financière publique	This topic is not covered by the list of sustainability matters in ESRS 1 AR §16.
GRI 202 : Présence sur le marché	202-1 Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	ESRS S1 S1-10 §67-71 et §AR 72 à 73
	202-2 Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	Les « Droits économiques, sociaux et culturels des communautés » sont une question de durabilité pour S3 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à ESRS 1 §11 et à MDR-M.
GRI 203 : Impacts économiques indirects	203-1 Investissements dans les infrastructures et mécénat	Les « Droits économiques, sociaux et culturels des communautés » sont une question de durabilité pour S3 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à divulguer conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
	203-2 Impacts économiques indirects significatifs	ESRS S1 S1-4 §AR 41 ; ESRS S2 S2-4 §AR 37 ; ESRS S3 S3-4 §AR 36
GRI 204 : Pratiques d'achat	204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	Les « Droits économiques, sociaux et culturels des communautés » sont une question de durabilité pour S3 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Cette publication GRI est dès lors couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier (2b) conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016	205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	ESRS G1 G1-3 §AR 5
	205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	ESRS G1 G1-3 §20, §21 (b) et (c) et §AR 7 et 8
	205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	ESRS G1 G1-4 §25
GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel 2016	206-1 Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust	This topic is not covered by the list of sustainability matters in ESRS 1 AR §16.

NORME GRI	PUBLICATION	EXIGENCES DE PUBLICATION ESRS
GRI 207 : Fiscalité 2019	207-4 Reporting pays par pays	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	301-1 Matières utilisées par poids ou par volume	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	301-2 Matières recyclées utilisées	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
	301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions relatives à la durabilité figurant dans l'ESRS 1 AR §16.
GRI 301 : Matières 2016	302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	ESRS E5 E5-4 §31 (a)
	302-2 Consommation énergétique en dehors de l'organisation	ESRS E5 E5-4 §31 (c)
	302-3 Intensité énergétique	Les « Ressources sortantes liées aux produits et services » et les « Déchets » sont des questions de durabilité pour E5 couvertes par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à divulguer conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
GRI 302 : Énergie 2016	302-4 Réduction de la consommation énergétique	ESRS E1 E1-5 §37 ; §38 ; §AR 32 (a), (c), (e) et (f)
	302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et des services	ESRS E5 E5-4 §31 (c)
	305-1 Émissions directes de GES (Scope 1)	ESRS E1 E1-5 §40 à §42
	305-2 Émissions indirectes de GES (Scope 2)	L'énergie est une question de durabilité pour E1 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Cette publication GRI est par conséquent couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à divulguer (2a) conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (Scope 3)	L'énergie est une question de durabilité pour E1 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Cette publication GRI est donc couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
GRI 305 : Émissions 2016	305-4 Intensité des émissions de GES	ESRS E1 E1-4 §34 (c); E1-6 §44 (a); §46; §50; §AR 25 (b) et (c); §AR 39 (a) à (d); §AR 40; §AR 43 (c) à (d)
	305-5 Réduction des émissions de GES	ESRS E1 E1-4 §34 (c); E1-6 §44 (b); §46; §49; §50; §AR 25 (b) and (c); §AR 39 (a) to (d); §AR 40; §AR 45 (a), (c), (d), et (f)
	305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	ESRS E1 E1-4 §34 (c); E1-6 §44 (c); §51; §AR 25 (b) et (c); §AR 39 (a) to (d); §AR 46 (a) (i) to (k)
	305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives	ESRS E1 E1-6 §53; §54; §AR 39 (c); §AR 53 (a)
	306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	ESRS E1 E1-3 §29 (b); E1-4 §34 (c); §AR 25 (b) et (c); E1-7 §56
	306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	La « pollution de l'air » est une question de durabilité pour E2 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Cette publication GRI est donc couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
	306-3 Déchets générés	ESRS E2 E2-4 §28 (a); §30 (b) et (c); §31; §AR 21; §AR 26
GRI 306 : Déchets 2020	306-4 Déchets non destinés à l'élimination	ESRS 2 SBM-3 §48 (a), (c) ii et iv; ESRS E5 E5-4 §30
	306-5 Déchets destinés à l'élimination	ESRS E5 E5-2 §17 and §20 (e) et (f); E5-5 §40 et §AR 33 (c)
	308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	ESRS E5 E5-5 §37 (a), §38 à §40
	308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	ESRS E5 E5-5 §37 (b), §38 et §40
	401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	ESRS E5 E5-5 §37 (c), §38 et §40
GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016	401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS G1 G1-2 §15 (b)
	401-3 Congé parental	ESRS 2 SBM-3 §48 (c) i et iv

NORME GRI	PUBLICATION	EXIGENCES DE PUBLICATION ESRS
GRI 401: Employment 2016	401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	ESRS S1 S1-6 §50 (c)
	401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS S1 S1-11 §74; §75; §AR 75
	401-3 Congé parental	ESRS S1 S1-15 §93
GRI 402 : Relations employés/direction 2016	402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	Le « Dialogue social » et les « Négociations collectives » sont des questions de durabilité pour S1 couvertes par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité (2b) à publier conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018	403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS S1 S1-1 §23
	403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	ESRS S1 S1-3 §32 (b) et §33
	403-3 Services de santé au travail	La « Santé et la sécurité » et la « Formation et le développement des compétences » sont des questions de durabilité pour S1 couvertes par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à ESRS 1 §11 et à MDR-M.
	403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	
	403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	
	403-6 Promotion de la santé des travailleurs	La « Protection sociale » est une question de durabilité pour S1 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à divulguer conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
	403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	ESRS S2 S2-4 §32 (a)
	403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS S1 S1-14 §88 (a); §90
	403-9 Accidents du travail	ESRS S1 S1-4, §38 (a); S1-14 §88 (b) et (c); §AR 82
	403-10 Maladies professionnelles	ESRS S1 S1-4, §38 (a); S1-14 §88 (b) et (d); §89; §AR 82
GRI 404 : Formation et éducation 2016	404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	ESRS S1 S1-13 §83 (b) t §84
	404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	ESRS S1 S1-1 §AR 17 (h)
	404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	ESRS S1 S1-13 §83 (a) et §84
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016	405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS 2 GOV-1 §21 (d); ESRS S1 S1-6 §50 (a); S1-9 §66 (a) to (b); S1-12 §79
	405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	ESRS S1 S1-16 §97 et §98
GRI 406 : Lutte contre la discrimination 2016	406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises	ESRS S1 S1-17 §97, §103 (a), §AR 103
GRI 407 : Liberté d'association et négociation collective 2016	407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	La « Liberté syndicale » et la « Négociation collective » sont des questions de durabilité pour S1 et S2 couvertes par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à ESRS 1 §11 et à MDR-M.
GRI 408 : Travail des enfants 2016	408-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	ESRS S1 §14 (g); S1-1 §22 ESRS S2 §11 (b); S2-1 §18
GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire 2016	409-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	ESRS S1 §14 (f); S1-1 §22 ESRS S2 §11 (b); S2-1 §18
GRI 410 : Pratiques de sécurité 2016	410-1 Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	Les « Impacts liés à la sécurité » sont une question de durabilité couverte pour la S3 par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à divulguer conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.

NORME GRI	PUBLICATION	EXIGENCES DE PUBLICATION ESRS
GRI 411 : Droits des peuples autochtones 2016	411-1 Cas de violations des droits des peuples autochtones	ESRS S3 S3-1 §16 (c), AR 12; S3-4 §30, §32 (b), §33 (b), §36
GRI 413 : Communautés locales 2016	413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	ESRS S3 S3-2 §19; S3-3 §25; S3-4 §AR 34 (c)
	413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	ESRS 2 SBM-3 48 (c); ESRS S3 §9 (a) i et (b)
GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs :	414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	ESRS G1 G1-2 §15 (b)
	414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	ESRS 2 SBM-3 §48 (c) i et iv
GRI 415 : Politique publique 2016	415-1 Contributions politiques	ESRS G1 G1-5 §29 (b)
GRI 416 : Santé et sécurité des consommateurs 2016	416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	La « Sécurité personnelle des consommateurs et des utilisateurs finaux » est une question de durabilité pour S4 couverte par l'ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette publication GRI est couverte par le MDR-P, le MDR-A, le MDR-T, et/ou en tant que mesure spécifique à l'entité à publier conformément à l'ESRS 1 §11 et au MDR-M.
	416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	ESRS S4 S4-4 §35
GRI 418 : Confidentialité des données des clients 2016	418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	ESRS S4 S4-3 §AR 23; S4-4 §35

9.4 Tableau de référence UN Global Compact

PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT	RÉFÉRENCE
Droits humains	
Principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits humains proclamés au niveau international ; et	ESRS S1 et ESRS S2
Principe 2 : s'assurer qu'ils ne soient pas complices de violations des droits humains.	ESRS S1 et ESRS S2
Travail	
Principe 3 : les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;	ESRS S1
Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;	ESRS S1 et ESRS S2
Environnement	
Principe 7 : les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;	ESRS E1, ESRS E2 et ESRS E5
Principe 8 : entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et	ESRS E1, ESRS E2 et ESRS E5
Principe 9 : encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	ESRS E1, ESRS E2 et ESRS E5
Principe 10 : les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.	ESRS G1

9.5 Tableau de référence TCFD

PUBLICATIONS RECOMMANDÉES PAR LA TCFD		LIEN VERS LES PUBLICATIONS
Gouvernance Informer sur la gouvernance de l'organisation concernant les enjeux et les opportunités liés au climat	Décrire la façon dont le Conseil d'Administration supervise les risques et opportunités liés au climat.	• ESRS 2 GOV-1 • ESRS 2 GOV-2
	Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat.	• ESRS 2 GOV-1 • ESRS 2 GOV-3
	Stratégie Informer sur les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation lorsque ces informations sont pertinentes.	Décrire les risques et opportunités liés au climat auxquels l'organisation a été confrontée à court, moyen et long terme. • ESRS 2 SBM-3 • ESRS 1, section 6 Time horizons • ESRS E1, DR related to ESRS 2 IRO1 – Description of the processes to identify and assess material impacts, risks and opportunities §18 (b) and (c)
	Décrire l'impact des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	• ESRS SBM-3 • ESRS 2 SBM-1 • ESRS E1-1 • ESRS E1-2 • ESRS E1-4 • ESRS E1-3 • ESRS E1-9 §61 (a), (b) • ESRS E1, DR lié à ESRS 2 IRO1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants §18 (b) et (c)
	Décrire l'impact des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	• ESRS 2 SBM-3 §46 (e) • ESRS E1, DR lié à ESRS 2 SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique §17 (b) et (c) • ESRS E1, DR lié à ESRS 2 IRO1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants §19
Gestion des risques Indiquer comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat.	Décrire les processus de l'organisation visant à identifier et évaluer les risques liés au climat.	• ESRS 2 IRO-1 • ESRS E1, DR lié à ESRS 2 IRO1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants §18 (b) et (c)
	Décrire les processus de l'organisation visant à gérer les risques liés au climat.	• ESRS E1-2 • ESRS E1-4 • ESRS E1-3
	Décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'organisation.	ESRS 2 GOV-5
Mesures et objectifs Indiquer les mesures et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au climat lorsque ces informations sont pertinentes.	Indiquer les mesures utilisées par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	• ESRS E1-6 §41 and 50 • ESRS E1-9 • ESRS E1-3 • ESRS 2 GOV-3 • ESRS E1-8 • ESRS E1, DR lié à ESRS 2 GOV3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes de rémunération variable.
	Informers sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, 2 et, le cas échéant, 3, et les risques associés.	ESRS E1-6 §41 and 50
	Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités liés au climat et les performances par rapport aux objectifs.	ESRS E1-4

9.6 Législation de l'UE et points de données

Liste des points de données issus d'autres actes législatifs de l'Union européenne et informations sur leur emplacement dans la déclaration de durabilité.

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EURO-PÉENNE SUR LE CLIMAT	MATÉRIALITÉ (O/N)
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 (5) de la Commission		O
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		O
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 33	Indicateur n° 10, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1 de l'annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 (6) de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		N
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		N
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119	O

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EURO-PÉENNE SUR LE CLIMAT	MATÉRIALITÉ (O/N)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		O
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 3	Indicateur n° 4, tableau 2 de l'annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du Règlement délégué (UE) 2020/1818		O
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2 de l'annexe I				O
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1 de l'annexe I				O
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1 de l'annexe I				O
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1 de l'annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) no 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		O
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1 de l'annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		O
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119	N
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		Par étapes

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EURO-PÉENNE SUR LE CLIMAT	MATÉRIALITÉ (O/N)
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Par étapes
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du Règlement (UE) no 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Par étapes
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1818		Par étapes
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1 de l'annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2 de l'annexe I, indicateur n° 1, tableau 2 de l'annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2 de l'annexe I				O
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				N
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6,2, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6,1, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1 de l'annexe I				N
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2 de l'annexe I				N

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EURO-PÉENNE SUR LE CLIMAT	MATÉRIALITÉ (O/N)
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2 de l'annexe I				N
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2 de l'annexe I				O
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1 de l'annexe I				N
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3 de l'annexe I				N
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3 de l'annexe I				N
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1 de l'annexe I				O
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		O
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3 de l'annexe I				N
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		O
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		O
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3 de l'annexe I				O

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	MATÉRIALITÉ (O/N)
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3 de l'annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		O
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3 de l'annexe I				N
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1 de l'annexe I				O
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		O
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		O
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3 de l'annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1 de l'annexe I				N
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		N
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3 de l'annexe I				N
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1 de l'annexe I				O

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	MATÉRIALITÉ (O/N)
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818		N
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3 de l'annexe I				N
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3 de l'annexe I				O
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3 de l'annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816		O
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3 de l'annexe I				O